



# **NOTICE ANNUELLE**

**FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC**

**Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023**

**12 mars 2024**

## TABLE DES MATIÈRES

	NA	RA intégré par renvoi
Information intégrée par renvoi .....	4	
Mise en garde sur les énoncés prospectifs .....	4	
Structure de l'entreprise .....	5	
Nom, adresse et constitution .....	5	
Membres et membres auxiliaires .....	7	
Développement général de l'activité .....	7	
Description de l'activité .....	11	
Mouvement Desjardins .....	11	
Fédération des caisses Desjardins du Québec .....	11	26-39
Réseau des caisses .....	14	
Réglementation et contrôle .....	17	5-9
Capital réglementaire et gestion du capital .....	22	45-51
Conditions concurrentielles .....	23	26-39
Marques de commerce, noms commerciaux et marques de services .....	23	
Politiques sociales et environnementales .....	24	
Facteurs de risque .....	25	53-97
Structure du capital .....	25	
Description générale .....	25	
Risques inhérents aux parts de capital F de la Fédération .....	25	230-232
Billets et obligations .....	27	88, 89
Cotes de crédit .....	27	90
Marché pour la négociation des titres .....	28	89
Obligations sécurisées .....	28	
Billets .....	28	
Administrateurs et membres de la haute direction .....	32	
Administrateurs .....	32	
Membres de la haute direction .....	35	
Détenion de titres par les administrateurs et les membres de la haute direction .....	36	
Interdictions d'opérations ou faillites .....	36	
Amendes ou sanctions .....	36	
Conflits d'intérêts .....	36	
Poursuites et application de la loi .....	36	
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres .....	37	
Intérêts des experts .....	37	
Informations complémentaires .....	37	
Titres en circulation .....	37	
Transactions avec des personnes intéressées et des personnes liées .....	37	98, 244
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction .....	37	
Renseignements complémentaires .....	38	

	NA	RA intégré par renvoi
Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de la Fédération .....	38	
Rémunération des administrateurs .....	62	
Information concernant le comité d'audit .....	64	
Information concernant la gouvernance .....	66	245-268
Composition et mise en candidature au conseil d'administration et au conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération .....	66	
Administrateurs indépendants .....	67	
Administrateurs non indépendants et fondements de cette conclusion .....	68	
Administrateur d'un autre émetteur assujéti ou l'équivalent .....	68	
Administrateurs indépendants et réunions périodiques en l'absence de l'administrateur non indépendant .....	68	
Relevé des présences .....	69	268
Mandat du conseil d'administration .....	69	247-249
Descriptions de poste .....	70	
Orientation et formation continue .....	71	
Éthique commerciale .....	71	
Rémunération .....	72	
Autres comités du conseil .....	72	
Évaluation .....	73	251-252
Annexes .....	75	
A – Catégories des cotes par agence de notation		
B – Charte de la commission d'audit et d'inspection		
C – Politique - auditeurs indépendants du Mouvement Desjardins		

NA : Notice annuelle de la Fédération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

RA : Rapport annuel du Mouvement Desjardins pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

#### Note au lecteur

Pour respecter l'usage recommandé par le Bureau de normalisation du Québec, les symboles M et G sont employés pour désigner respectivement les millions et les milliards. Ainsi, « 8 M\$ » se lit « huit millions de dollars » et « 17 G\$ » se lit « dix-sept milliards de dollars ». Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

## **INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI**

Certains renseignements, faisant partie de cette notice annuelle, sont extraits du rapport annuel du Mouvement Desjardins pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (Rapport annuel) et sont intégrés dans cette notice par renvoi, comme l'indique la table des matières. Le Rapport annuel du Mouvement Desjardins est disponible sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com) (sous le profil de la Fédération des caisses Desjardins du Québec) ou sur le site Web Desjardins.com.

Sauf indication contraire ou si le contexte exige une interprétation contraire, l'expression « Fédération » désigne la Fédération des caisses Desjardins du Québec et ses filiales directes et indirectes, les sociétés qu'elle remplace ou les autres entités qu'elle contrôle ou qui la composent.

## **MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Les communications publiques de la Fédération comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment au Québec, au Canada et aux États-Unis. Cette notice annuelle comporte des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. De plus, des représentants de la Fédération peuvent formuler verbalement des énoncés prospectifs aux investisseurs, aux médias et à d'autres personnes.

Les énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs de la Fédération en matière de rendement financier, ses priorités, sa vision, ses activités, ses cibles et engagements, l'examen de la conjoncture économique et des marchés financiers, les perspectives concernant les économies québécoise, canadienne, américaine et mondiale, ses résultats et sa situation financière, ainsi que sur la conjoncture économique et celle des marchés financiers. Ces énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « cible », « objectif », « croire », « prévoir », « compter », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « projeter », « viser », « se proposer », « devoir » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel, ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs exigent que nous formulions des hypothèses et ils sont assujettis à des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Nous avertissons nos lecteurs de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs pour prendre des décisions puisque divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté du Mouvement Desjardins et dont ce dernier peut difficilement prédire les répercussions, peuvent influencer, isolément ou collectivement, sur la justesse des hypothèses formulées, des prédictions, des projections ou d'autres énoncés prospectifs mentionnés dans le Rapport annuel 2023 du Mouvement Desjardins. Bien que la Fédération soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables et basées sur un fondement valable, elle ne peut garantir qu'elles se concrétiseront ou se révéleront exactes. Il est également possible que ces hypothèses, prédictions, projections ou autres énoncés, ainsi que les objectifs et les priorités de la Fédération ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts, et que les résultats, conditions, actions ou événements réels futurs diffèrent sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement. Les lecteurs qui se fient à ces énoncés prospectifs doivent soigneusement tenir compte de ces facteurs de risque de même que des autres incertitudes et événements potentiels, y compris l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs.

Les facteurs pouvant influencer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans cette notice incluent ceux qui sont décrits dans la section 4.0 « Gestion des risques » du Rapport annuel 2023 du Mouvement Desjardins et comprennent notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité, opérationnel, d'assurance, stratégique et de réputation, le risque environnemental, social et de gouvernance, ainsi que les risques réglementaires.

Citons également, à titre de tels facteurs, ceux liés à l'atteinte à la sécurité (incluant la cybersécurité), au risque de fraude, au marché de l'habitation et à l'endettement des ménages et des entreprises, aux évolutions technologiques et réglementaires, incluant les modifications apportées aux lignes directrices sur la suffisance du capital et des liquidités ainsi qu'aux exigences relatives à leur présentation et à leur interprétation, à l'évolution des taux d'intérêt, à l'inflation, aux changements climatiques et aux incertitudes géopolitiques. De plus, mentionnons des facteurs liés aux conditions économiques et commerciales générales dans les régions où la Fédération exerce ses activités. Signalons aussi les facteurs liés aux politiques monétaires, aux estimations comptables critiques et aux normes comptables appliquées par la Fédération, aux nouveaux produits et services destinés à maintenir ou à accroître les parts de marché du Mouvement Desjardins, à la concentration géographique, aux acquisitions et partenariats et à la capacité d'en réaliser les avantages prévus, aux changements aux cotes de crédit attribuées au Mouvement, à la dépendance envers les tiers, à la capacité de recruter les talents et de les maintenir en poste, et au risque fiscal. Mentionnons aussi la réforme des taux d'intérêt de référence, les changements imprévus dans les habitudes de consommation et d'épargne des particuliers, l'incidence possible sur les activités de conflits internationaux, de crises sanitaires, comme les pandémies et les épidémies, incluant la pandémie de COVID-19, ou toute autre maladie similaire touchant l'économie locale, nationale ou mondiale, ainsi que la capacité de prévoir et de bien gérer les risques associés à ces facteurs malgré la présence d'un contexte de gestion rigoureuse des risques. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs sont fournis à la section 4.0 « Gestion des risques » du Rapport annuel 2023 du Mouvement Desjardins.

Il importe de souligner que la liste des facteurs susceptibles d'influer sur les résultats futurs figurant ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres facteurs pourraient entraîner des répercussions sur les résultats du Mouvement Desjardins. Des renseignements supplémentaires sur ces derniers et d'autres facteurs sont fournis à la section 4.0 « Gestion des risques » du Rapport annuel 2023 du Mouvement Desjardins.

Les hypothèses économiques importantes étayant les énoncés prospectifs figurant dans ce document sont décrites à la section « Environnement économique et perspectives » du Rapport annuel 2023 du Mouvement Desjardins et peuvent être mises à jour dans les rapports de gestion trimestriels déposés par la suite. Nos lecteurs sont priés de tenir compte des facteurs susmentionnés à la lecture de cette section. Pour établir les prévisions en matière de croissance économique, en général et pour le secteur des services financiers en particulier, la Fédération utilise principalement les données économiques historiques fournies par des organismes reconnus et fiables, les relations empiriques et théoriques entre les variables économiques et financières, le jugement d'experts ainsi que les risques haussiers et baissiers identifiés pour l'économie au pays et à l'échelle mondiale.

Les énoncés prospectifs contenus dans cette notice représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter la situation financière de la Fédération aux dates indiquées, ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates, ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques tels qu'envisagés en date des présentes. Ces énoncés prospectifs peuvent ne pas convenir à d'autres fins. La Fédération ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par elle ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

## **STRUCTURE DE L'ENTREPRISE**

### **Nom, adresse et constitution**

La Fédération des caisses Desjardins du Québec est une coopérative de services financiers résultant de la fusion avec la Caisse centrale Desjardins (Caisse centrale), par absorption de celle-ci, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, R.L.R.Q. c. C-67.3 (LCSF) et la *Loi sur le Mouvement Desjardins*, L.Q. 2000, c. 77 (abrogée et remplacée en 2018 par de nouvelles dispositions de la LCSF). Son siège est situé au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 7N5.

Le Mouvement Desjardins (Mouvement ou Desjardins) regroupe les caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (CDO), la Fédération et ses filiales ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins (FSD). En vertu de la LCSF, la Fédération a notamment pour mission d'assurer la gestion des risques et du capital du Mouvement Desjardins et de veiller à la santé financière du Groupe coopératif Desjardins (le Groupe coopératif) et à sa pérennité. Le Groupe coopératif est composé des caisses Desjardins du Québec, de la Fédération ainsi que du FSD.

Contrairement à la Fédération, le Mouvement Desjardins n'est pas, sur une base combinée, un émetteur assujéti à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable. Conformément à la décision n° 2021-FS-0091 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) datée du 23 avril 2021, les états financiers combinés et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins sont désormais déposés par la Fédération en lieu et place des états financiers consolidés et des rapports de gestion de la Fédération afin de satisfaire les obligations de divulgation financière de la Fédération, en tant qu'émetteur assujéti, en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (Règlement 51-102) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), et la Fédération maintient à l'égard des états financiers combinés et des rapports de gestion du Mouvement Desjardins des contrôles et procédures conformes avec le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (Règlement 52-109). Les contrôles prévus au Règlement 52-109 sont appliqués à la notice annuelle de la Fédération préparée en vertu du Règlement 51-102, et pour les fins de certification du Mouvement en vertu du Règlement 52-109, la notice de la Fédération est considérée être la notice annuelle du Mouvement. Depuis le 23 avril 2021 et conformément à la décision de l'AMF et des ACVM, la Fédération utilise les états financiers et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins à toutes les fins pertinentes en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

La structure du Mouvement Desjardins est établie en fonction des besoins des membres et clients de même que des marchés au sein desquels il évolue. Ainsi, la Fédération et ses filiales, le réseau des caisses du Québec et la CDO peuvent s'appuyer sur trois grands secteurs d'activité (Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages) leur permettant d'accroître leur capacité à faire évoluer leurs produits et services. Les différents secteurs d'activités travaillent ensemble, au sein d'un groupe financier coopératif intégré.

De plus, afin d'assurer une cohésion au sein des principaux secteurs d'activité du Mouvement, certaines fonctions ont une portée sur l'ensemble des activités de la Fédération, de ses filiales et des composantes du Mouvement. Il s'agit principalement des fonctions finances, incluant la trésorerie; opérations; gestion des risques, incluant la conformité; technologies et projets; ressources humaines; marketing, communications, coopération et Bureau du président; Bureau de la sécurité Desjardins; affaires juridiques, incluant la gouvernance; et Bureau du développement durable. La Fédération assume également les rôles de trésorier et de représentant officiel du Mouvement Desjardins auprès de la Banque du Canada et du système bancaire canadien.

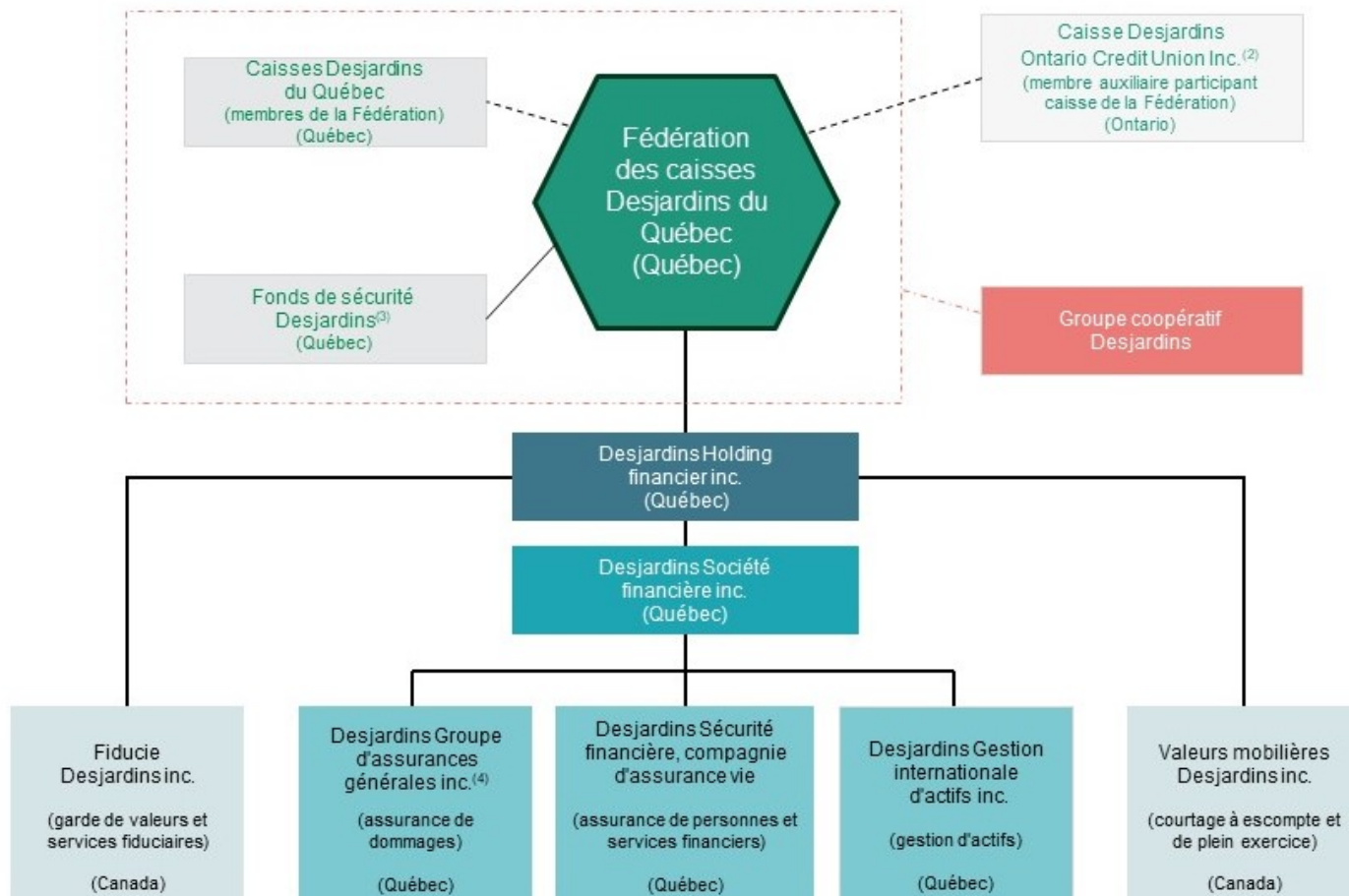
Les principales composantes et filiales de la Fédération sont, notamment, les suivantes :

- Desjardins Cabinet de services financiers inc., qui offre du courtage en épargne collective et de la planification financière;
- Desjardins Holding financier inc., une société de portefeuille qui est notamment la société-mère ou l'actionnaire de :
  - Fiducie Desjardins inc., qui est active dans les domaines de la garde de valeurs et des services fiduciaires;
  - Groupe immobilier Desjardins inc., qui fait la gestion d'immeubles et des espaces de travail;
  - Groupe Services Partagés Desjardins inc., qui offre des services d'opérations administratives;
  - Groupe Technologies Desjardins inc., qui assure le développement, la maintenance et l'évolution des technologies du Mouvement Desjardins;
  - Patrimoine Aviso, SEC, une société de gestion de patrimoine détenue en parts égales par le Mouvement Desjardins et CU CUMIS Wealth Holdings LP, une société en commandite formée sous les lois de l'Ontario, composée de cinq centrales provinciales de crédit unions et du Groupe CUMIS;
  - Valeurs mobilières Desjardins inc., qui offre des produits et services de courtage de valeurs mobilières;
  - 9420-7404 Québec inc. qui est active dans le domaine des services immobiliers et opère les marques EspaceProprio, DuProprio, Réno Assistance et Confia;
  - Desjardins Société financière inc., une société de portefeuille qui est notamment la société-mère de :
    - Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., qui est un groupe d'experts en placement gérant notamment les actifs provenant des filiales d'assurance et les éléments de gestion confiés par d'autres filiales du Mouvement Desjardins;
    - Desjardins Groupe d'assurances générales inc., qui offre des produits d'assurance de dommages par le biais de ses filiales; et
    - Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, qui propose une gamme de produits d'assurance de personnes et des services financiers;
    - Groupe de compagnies Worldsource inc., qui se spécialise dans les activités de distribution indépendante en assurance, en fonds communs et en valeurs mobilières et est la société-mère du Réseau d'assurance IDC Worldsource inc., de Gestion financière Worldsource inc. et de Valeurs mobilières Worldsource inc.;
- Gestion Desjardins Capital inc., qui fait la gestion de fonds de capital de développement et de capital de risque;
- Services financiers Collabria inc., émettrice de solutions de paiement et de cartes de crédit.

La Fédération administre également divers fonds selon les modalités prévues aux Règlements intérieurs de la Fédération.

L'organigramme qui suit présente de façon simplifiée la structure juridique du Mouvement Desjardins à la date de cette notice annuelle et les liens entre la Fédération et les principales composantes du Mouvement, y compris ses filiales directes ou indirectes, qui, sauf tel qu'indiqué plus bas, sont toutes détenues en propriété exclusive (100 %), et leur territoire de constitution. Les filiales omises ne représentent individuellement pas plus de 10 % de l'actif combiné ni plus de 10 % des produits des activités ordinaires combinés du Mouvement ni, collectivement, plus de 20 % du total de l'actif combiné et des produits des activités ordinaires combinés du Mouvement, à la date de clôture du dernier exercice.

### Organigramme simplifié de la structure juridique du Mouvement Desjardins<sup>(1)</sup>



<sup>(1)</sup> Au sens de la LCSF, le Mouvement Desjardins et le Groupe coopératif ne sont pas des entités juridiques mais sont respectivement un groupe financier et un groupe coopératif. La Fédération, les caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. sont des entités coopératives.

<sup>(2)</sup> La CDO est issue de la fusion de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. et ses onze caisses populaires membres en date effective du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>(3)</sup> Le FSD est une personne morale régie en vertu de la LCSF. Le FSD est contrôlé par la Fédération et fait partie du Groupe coopératif. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la LCSF, le FSD a notamment pour mission de s'assurer que la répartition des capitaux et des autres actifs entre les personnes morales faisant partie du Groupe coopératif permet à chacune d'elles d'exécuter entièrement, correctement et sans retard ses obligations envers ses déposants et ses autres créanciers. Pour des détails à ce sujet, voir la sous-section « Fonds de sécurité Desjardins » de cette notice annuelle.

<sup>(4)</sup> Cette entité est détenue à 90 % par Desjardins Société financière inc. et à 10 % par Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (France) en date de cette notice annuelle. De plus, Desjardins Société financière inc., Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (France) et State Farm Mutual Automobile Insurance Company (États-Unis) détiennent des actions privilégiées non-votantes de Série 1 émises par cette entité en date de cette notice annuelle.

## Membres et membres auxiliaires

Outre les membres auxiliaires, seules les caisses Desjardins du Québec sont membres de la Fédération. En tant que membre et membre auxiliaire participant caisse de la Fédération, chaque caisse Desjardins du Québec et la CDO a le droit d'être convoquée et représentée à l'assemblée générale de la Fédération par un ou plusieurs délégués, selon le nombre de membres de la caisse. Chaque délégué a droit à un vote. Le nombre de voix auquel donne droit le vote d'un délégué est basé sur le nombre de membres que compte sa caisse. De plus, les délégués qui représentent les caisses Desjardins du Québec et la CDO sont éligibles à des fonctions au sein des diverses instances de la Fédération et de certaines filiales. La CDO, entité issue de la fusion, en date effective du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. et ses onze caisses populaires membres, a conservé son statut de « membre auxiliaire participant caisse », mais avec des conditions particulières prévues au *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins*.

La Fédération compte plusieurs catégories de membres auxiliaires qui sont établies par règlement. Peuvent être admis en qualité de membres auxiliaires de la Fédération tout autre usager de ses services, à l'exception d'une caisse du Québec. En principe, les membres auxiliaires de la Fédération ont des droits plus limités que ceux des caisses du Québec. À l'exception des membres auxiliaires participants caisse, les membres auxiliaires de la Fédération n'ont pas de droit de vote et leurs représentants ne sont éligibles à aucune fonction. Les membres auxiliaires de certaines catégories ont le droit d'assister à l'assemblée générale à titre d'observateurs, mais ne peuvent participer aux délibérations. Ces membres auxiliaires peuvent toutefois prendre la parole à l'assemblée générale, lors des périodes de questions. Certains membres auxiliaires ont accès aux services que la Fédération convient de leur rendre. À l'exception des membres auxiliaires participants, les membres auxiliaires de la Fédération n'ont aucun droit aux excédents et ne peuvent participer à leur répartition, à moins d'une décision contraire de l'assemblée générale de la Fédération.

La Fédération a créé deux catégories de membres auxiliaires participants : la catégorie « membre auxiliaire participant fédération » et la catégorie « membre auxiliaire participant caisse ». Peut être admise comme « membre auxiliaire participant fédération » toute coopérative constituée à l'extérieur du Québec dont la mission est similaire à celle de la Fédération. Peut être admise comme « membre auxiliaire participant caisse » toute coopérative affiliée à un « membre auxiliaire participant fédération » dont la mission est similaire à celle d'une coopérative de services financiers. Cette exigence ne s'applique pas à la CDO conformément au *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins*.

Un « membre auxiliaire participant fédération » doit s'engager envers la Fédération à prendre les mesures nécessaires afin que ses caisses affiliées bénéficient des mêmes droits et respectent les mêmes obligations que les caisses du Québec, sous réserve de sa loi constitutive, des lois et des règlements qui lui sont applicables à l'extérieur du Québec et d'ententes particulières entre ce membre et la Fédération.

Les membres des caisses du Québec sont les personnes et les sociétés qui satisfont aux conditions d'admission prévues à la LCSF et au règlement intérieur de la caisse, en particulier les conditions relatives au lien commun prévues aux statuts des caisses ou la LCSF qui est établi, pour les caisses de groupe, en fonction de l'occupation, d'un lien d'emploi avec un même employeur ou avec l'un de ceux d'un groupe d'employeurs liés entre eux ou exerçant leurs activités dans un même secteur de l'économie ou en fonction d'autres critères reconnus par la Fédération. Pour toute autre caisse membre de la Fédération, le lien commun entre ses membres est de résider au Québec, d'y être domicilié ou d'y travailler.

Quant aux membres auxiliaires des caisses, le règlement intérieur de ces dernières établit trois catégories : (i) les mineurs qui ouvrent un compte de caisse scolaire; (ii) les autres mineurs, les groupements de personnes de même que les personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives au lien commun prévues dans la LCSF et aux statuts de la caisse (à l'exception, dans ce dernier cas, des personnes physiques qui sont admises de nouveau comme membres de plein droit); et (iii) les personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives au lien commun de la caisse et dont la dette contractée auprès d'un tiers est cédée à la caisse ou acquise par elle.

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

### Exercice 2023

Le 1<sup>er</sup> mars 2023, par l'entremise de Groupe de compagnies Worldsource inc. (antérieurement nommée 9479-5176 Québec Inc.), une filiale en propriété exclusive indirecte de la Fédération, le Mouvement Desjardins a fait l'acquisition notamment de la totalité des actions en circulation du Réseau d'assurance IDC Worldsource inc., de Gestion financière Worldsource inc. et de Valeurs mobilières Worldsource inc. (collectivement ci-après, désignées « Worldsource ») pour un montant total de 749 M\$. Worldsource se spécialise dans les activités de distribution indépendante en assurance, en fonds communs et en valeurs mobilières. Cette acquisition a permis au Mouvement Desjardins de consolider sa position à l'échelle du Canada en distribution indépendante, en plus de renforcer sa stratégie de croissance dans l'ensemble du marché canadien.

Le 28 février 2023, 1000379969 Ontario Limited, une entité représentant un consortium d'acheteurs composé de Desjardins Groupe d'assurances générales inc., filiale indirecte de la Fédération, certains membres clés de la direction de la Compagnie d'assurance de l'Île-du-Prince-Édouard (ICPEI), certains autres employés d'ICPEI et actionnaires de ICPEI Holdings Inc., la société mère d'ICPEI (ICPEI Holdings), ainsi que certains autres investisseurs, a fait l'acquisition de la totalité des actions de celle-ci. À la suite de cette acquisition, le Mouvement, par l'entremise de sa détention dans 1000379969 Ontario Limited, détient une participation minoritaire dans ICPEI Holdings.

La Fédération a par ailleurs participé à de nouvelles émissions dans le cadre du Programme des titres hypothécaires LNH, avec une participation totale de 3,1 G\$ au cours de l'année 2023. De plus, la Fédération a procédé au cours de la même période et en début d'année 2024 aux émissions suivantes :

- Le 23 janvier 2023, d'un montant total de 600 M\$ US, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises;
- Le 31 janvier 2023, d'un montant total de 325 M de francs suisses par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées;
- Le 14 mars 2023, d'un montant total de 750 M\$ US, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises;
- Le 18 avril 2023, d'un montant total de 750 M d'euros par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées;
- Le 24 avril 2023, d'un montant de 34,3 G de yens japonais, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises;
- Le 16 août 2023, d'un montant de 500 M\$, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme canadiens et conformément au Cadre des obligations durables Desjardins;
- Le 30 août 2023, d'un montant total de 500 M de GBP par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées;
- Le 27 septembre 2023, d'un montant total de 500 M d'euros par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises;
- Le 11 octobre 2023, d'un montant total de 2,0 G de NOK (couronnes norvégiennes) par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées;
- Le 17 novembre 2023, d'un montant de 1 250 M\$, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme canadiens;
- Le 27 novembre 2023, d'un montant total de 1,0 G\$ US par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées;
- Le 17 janvier 2024, d'un montant total de 1,0 G d'euros, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises;
- Le 26 janvier 2024, d'un montant de 1,0 G\$ US, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises.

L'encours des émissions effectuées dans le cadre de programmes de financement à moyen terme de la Fédération s'élevait à 40,5 G\$ au 31 décembre 2023, comparativement à 34,0 G\$ au 31 décembre 2022. L'encours de ces émissions est présenté au bilan combiné, au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements ».

Pour l'exercice 2023, le Mouvement Desjardins a enregistré des excédents avant ristournes aux membres de 2 259 M\$, en hausse de 1 017 M\$ par rapport à ceux de l'exercice 2022, retraités à la suite de l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*<sup>(1)</sup>. Comme le permet cette norme, le Mouvement a fait le choix de comptabiliser l'incidence de la reclassification de ses placements liés aux activités d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et, par conséquent, de ne pas retraiter l'exercice 2022 pour cet élément. De plus, les portefeuilles d'actifs et de passifs n'étaient pas gérés en vertu des nouvelles normes. Par conséquent, ces éléments limitent la comparabilité des résultats 2023 par rapport à ceux de 2022 retraités. Rappelons que les excédents publiés en 2022 étaient de 2 050 M\$ sous l'IFRS 4, la norme en vigueur avant l'adoption de l'IFRS 17. La croissance des excédents s'explique par la progression du revenu net lié aux activités d'assurance ainsi que du revenu net d'intérêts. Cette hausse est atténuée par la dotation à la provision pour pertes de crédit supérieure à celle de 2022 ainsi que par l'indexation des salaires et l'augmentation des frais liés à la technologie.

Tel que mentionné précédemment, le Mouvement Desjardins a adopté, le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'IFRS 17 avec retraitement des données comparatives pour l'exercice 2022. Cette nouvelle norme vise à accroître la transparence et la comparabilité entre les compagnies d'assurance et pourrait amener une volatilité des résultats du Mouvement Desjardins d'une période à l'autre<sup>(2)</sup>. Néanmoins, cela ne change pas la valeur économique qui sera créée par les contrats d'assurance. En effet, la norme amène seulement des changements quant à la présentation et le moment de la comptabilisation des résultats. Ainsi, ces changements n'ont aucun effet sur les résultats et le rendement générés sur la durée de vie des contrats d'assurance. Notons que certaines rubriques des états financiers ont été modifiées afin de refléter la nouvelle nomenclature exigée par l'IFRS 17. Pour plus de renseignements sur les changements aux méthodes comptables, se référer à la note complémentaire 2, « Méthodes comptables », des états financiers combinés annuels de 2023. Pour plus de renseignements sur certains concepts introduits par l'IFRS 17, se référer au glossaire du rapport de gestion annuel de 2023.

Ce résultat reflète la contribution du secteur Particuliers et Entreprises, qui s'est élevée à 1 162 M\$, ou à 51,4 % des excédents. Les excédents pour le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes ainsi que le secteur Assurance de dommages ont procuré respectivement des apports de 581 M\$ et 494 M\$, qui représentent 25,7 % et 21,9 % des excédents. Les activités regroupées sous la rubrique Autres ont affiché des excédents de 22 M\$, ou de 1,0 %.

Le 15 décembre 2023, le conseil d'administration a approuvé le paiement d'intérêts sur les parts de capital F pour un montant de 293 M\$ aux détenteurs.

### Évolution du modèle de gouvernance du Mouvement Desjardins

Lors de la dernière assemblée générale annuelle de la Fédération, tenue les 24 et 25 mars 2023, les délégués des caisses Desjardins du Québec et de la CDO ont approuvé la séparation des fonctions de présidence du conseil d'administration et de présidence et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

<sup>(1)</sup> Les excédents avant ristournes aux membres publiés pour l'exercice 2022 étaient de 2 050 M\$, sous l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, la norme en vigueur avant l'adoption de l'IFRS 17.

<sup>(2)</sup> Comme le permet l'IFRS 17, le Mouvement Desjardins a fait le choix de comptabiliser l'incidence de la reclassification de ses placements liés aux activités d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et, par conséquent, de ne pas retraiter l'exercice comparatif pour cet élément. Cela pourrait donc limiter la comparabilité des résultats avec l'exercice précédent.



Le 22 juin 2023, le conseil d'administration de la Fédération a annoncé que Guy Cormier se verra confier le rôle de président et chef de la direction à compter de mars 2024, alors qu'entrera en vigueur cette séparation de fonctions pour le leadership du Mouvement. En plus d'appuyer le conseil d'administration dans la mise en œuvre de la séparation des fonctions de mars 2024 jusqu'au plus tard en mars 2026, M. Cormier continuera de diriger et de faire évoluer le Mouvement Desjardins durant cette période, en s'appuyant sur les pleins pouvoirs que lui confère la fonction de président et chef de la direction. Au terme de la période de mise en œuvre de la séparation des fonctions, le conseil d'administration désignera la personne qui succédera à M. Cormier à la présidence et chef de la direction du Mouvement Desjardins au plus tard en mars 2026. À noter que la candidature de M. Cormier ne sera pas admissible. Quant à la personne qui occupera la fonction de présidence du conseil d'administration à compter de mai 2024, elle sera alors élue par ses pairs au sein du conseil d'administration de la Fédération. Johanne Charbonneau, à titre de vice-présidente du conseil et administratrice principale, assumera l'intérim à la tête du conseil à partir du 24 mars 2024 jusqu'à l'élection de la présidence du conseil en mai 2024.

Le conseil d'administration a confié à un comité spécial, composé de membres du conseil, la responsabilité de superviser l'exécution du plan de transformation et la mise en œuvre de la séparation des fonctions de présidence du conseil d'administration et présidence et chef de la direction ainsi que la mise en place des dispositifs nécessaires à l'exercice d'une saine gouvernance et à la gestion adéquate des risques inhérents à la transformation.

### Évolution de la structure organisationnelle

Le 13 mars 2023, Antoine Avril, auparavant vice-président et chef de la gestion du risque de crédit, a été nommé premier vice-président Gestion des risques. Il a ainsi succédé à Francine Champoux qui a quitté pour la retraite à la fin mars 2023.

Le 16 mai 2023, des changements à la structure organisationnelle ont été annoncés. Ces changements visent à améliorer l'imputabilité, l'efficacité et l'alignement au sein de l'organisation. Cette évolution de la structure permet d'uniformiser la façon d'organiser les secteurs d'activité qu'exploite Desjardins tout en tenant compte de la retraite d'Éric Lachaine, premier vice-président Réseau des caisses et Services aux membres et clients en septembre 2023 après une carrière de 35 ans au sein du Mouvement. Les principaux changements sont :

- Nathalie Larue est devenue responsable de la nouvelle Première vice-présidence Services aux particuliers. Elle a ainsi pris le relais de M. Lachaine tout en conservant une partie de ses équipes qui était déjà sous sa responsabilité. Toutes les équipes qui étaient rattachées à la Première vice-présidence Réseau des caisses et Services aux membres et clients, relèvent désormais de cette nouvelle première vice-présidence, à l'exception des équipes qui composent la Vice-présidence Services conseils en gestion de patrimoine qui a été transférée à la Première vice-présidence Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, pilotée par Denis Dubois.
- Isabelle Garon a pris la responsabilité de la nouvelle Première vice-présidence Marketing, Communications, Coopération et Bureau du président. Mme Garon a vu ses responsabilités accrues en accueillant les équipes de marketing et d'expérience membres et clients qui étaient auparavant sous la responsabilité de Nathalie Larue, de même que l'équipe des communications d'entreprise et gestion du changement qui était auparavant sous Marie-Huguette Cormier.
- La Première vice-présidence Ressources humaines et Communications est devenue la Première vice-présidence Ressources humaines et demeure sous la responsabilité de Marie-Huguette Cormier.
- La Première vice-présidence Opérations, que Di-Thai Hua continue de diriger, a également évolué. Elle a accueilli notamment une partie de la Vice-présidence Bureau de projets et Processus Mouvement, auparavant sous Nathalie Larue, soit celle des équipes dédiées aux processus.
- La Première vice-présidence Technologies de l'information est devenue la Première vice-présidence Technologies et Projets, avec toujours à sa tête Johanne Duhaime. Ce changement de nom reflète le transfert sous Mme Duhaime de l'autre partie de la Vice-présidence Bureau de projets et Processus Mouvement, soit celle des équipes dédiées au bureau de projets.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, les indemnités payables relatives aux pertes de temps en vertu de l'entente de règlement intervenue entre Desjardins et les demandeurs en date du 16 décembre 2021, à la suite du dépôt des actions collectives en lien avec la fuite des renseignements personnels annoncée le 20 juin 2019 (la fuite de renseignements personnels), ont été versées et les indemnités relatives au vol d'identité ont été versées pour la première année de réclamation en janvier 2024.

## Exercice 2022

La Fédération a participé à de nouvelles émissions dans le cadre du Programme des titres hypothécaires LNH, avec une participation totale de 2,5 G\$ au cours de l'année 2022. De plus, la Fédération a procédé au cours de la même période et en début d'année 2023 aux émissions suivantes :

- le 8 février 2022, d'un montant total de 750 M d'euros par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées;
- le 19 mai 2022, d'un montant total de 1,0 G\$, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme canadiens;
- le 23 août 2022, d'un montant total de 1 250 M\$ US, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises;
- le 23 août 2022, d'un montant total de 1,0 G\$ de billets admissibles comme Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) sous son programme de billets subordonnés FPUNV canadiens;
- le 31 août 2022, d'un montant total de 750 M d'euros par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées;
- le 14 octobre 2022, d'un montant total de 1,0 G\$ US par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées;
- le 16 novembre 2022, d'un montant total de 1,0 G\$, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme canadiens;
- le 28 novembre 2022, d'un montant total de 750 M d'euros par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées;

L'encours des émissions effectuées dans le cadre de programmes de financement à moyen terme de la Fédération s'élevait à 34,0 G\$ au 31 décembre 2022, comparativement à 29,3 G\$ au 31 décembre 2021. L'encours de ces émissions est présenté au bilan combiné, au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements ».

Le texte suivant présente les résultats de l'exercice 2022, soit les résultats avant l'adoption de l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*, le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour l'exercice financier 2022, l'IFRS 4, *Contrats d'assurance* était la norme comptable en vigueur.

Pour l'exercice 2022, le Mouvement Desjardins a enregistré des excédents avant ristournes aux membres de 2 050 M\$, en baisse de 892 M\$, ou de 30,3 %, par rapport à l'exercice 2021. La diminution des excédents est en grande partie attribuable à une hausse de la charge de sinistres dans le secteur Assurance de dommages, en assurance automobile et de biens. L'augmentation de la fréquence des réclamations automobiles, alors que celle-ci était à un niveau inférieur en 2021 dans le contexte de la pandémie, l'incidence de l'inflation ainsi que les conditions climatiques plus défavorables ont marqué l'année 2022. La baisse des excédents s'explique également par l'augmentation des sommes investies dans des projets prévus dans le cadre des orientations stratégiques du Mouvement Desjardins et par la hausse des frais liés au personnel. Cette diminution des excédents est atténuée par la hausse du revenu net d'intérêts et des autres revenus d'exploitation<sup>(1)</sup> par l'effet de l'augmentation des taux d'intérêt sur les provisions techniques en assurance de personnes, ainsi que par l'expérience globalement plus favorable essentiellement en assurance collective.

Ce résultat reflète la contribution du secteur Particuliers et Entreprises, qui s'est élevée à 1 126 M\$, ou à 54,9 % des excédents. Les excédents pour le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes ainsi que le secteur Assurance de dommages ont procuré respectivement des apports de 692 M\$ et 450 M\$, qui représentent 33,8 % et 21,9 % des excédents. Les activités regroupées sous la rubrique Autres ont été en déficit de 218 M\$, ou de (10,6) % des excédents.

Le 24 février 2022, une nouvelle première vice-présidence Opérations est entrée en service dont le titulaire est Di-Thai Hua, anciennement vice-président Accès Desjardins. Cette première vice-présidence regroupe plus de 4 700 employés et gestionnaires, et est imputable d'exécuter principalement les opérations du Mouvement, qu'elles soient bancaires, en matière d'approvisionnement, de services immobiliers ou administratives, de même que les opérations comptables fédératives. Monsieur Hua a ainsi été nommé premier vice-président Opérations et siège au comité de direction Mouvement depuis le 24 février 2022. Dans la foulée de ces changements, la première vice-présidence Finances, Trésorerie et Administration a changé de nom pour la première vice-présidence Finances afin de refléter le périmètre redéfini de ses activités qui se concentrent dorénavant sur les finances, la trésorerie, les études économiques et le régime de rentes du Mouvement.

Le 4 avril 2022, une nouvelle première vice-présidence Coopération, Soutien aux administrateurs et Bureau du président est entrée en service dont la titulaire est Isabelle Garon. Jusqu'à cette date, cette dernière occupait la fonction de vice-présidente, Bureau du président, Coopération et Soutien aux administrateurs.

La Cour supérieure du Québec a approuvé le 14 juin 2022 l'entente de règlement intervenue entre Desjardins et les demandeurs en date du 16 décembre 2021, à la suite du dépôt des actions collectives en lien avec la fuite de renseignements personnels annoncée en juin 2019. Les états financiers combinés au 31 décembre 2021 tenaient déjà compte des incidences financières de ce règlement.

Le 15 décembre 2022, le conseil d'administration a approuvé le paiement d'intérêts sur les parts de capital F pour un montant de 262 M\$ aux détenteurs.

En octobre 2022, Francine Champoux, première vice-présidente Gestion des risques, a annoncé qu'elle prendra sa retraite en mars 2023.

## Exercice 2021

Le 1<sup>er</sup> septembre 2021, Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., une filiale en propriété exclusive indirecte de la Fédération, a fait l'acquisition des actifs de la firme d'investissement Hexavest Inc. Cette dernière servait une clientèle essentiellement institutionnelle localisée en majorité au Canada ainsi qu'à l'international. Les résultats des activités acquises sont comptabilisés dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes.

La Fédération a par ailleurs participé à de nouvelles émissions dans le cadre du Programme des titres hypothécaires LNH, avec une participation totale de 1,7 G\$ au cours de l'année 2021. De plus, la Fédération a procédé au cours de la même période aux émissions de titres suivantes :

- le 21 janvier 2021, d'un montant de 1,0 G\$, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme canadiens;
- le 8 avril 2021, d'un montant total de 500 M d'euros par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées;
- le 21 mai 2021, d'un montant total de 1,25 G\$ US, sujet au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises;
- le 28 mai 2021, d'un montant de 1,0 G\$ de billets admissibles comme FPUNV sous son programme de billets subordonnés FPUNV canadiens;
- le 23 août 2021, d'un montant de 500 M\$ par l'entremise de son programme de billets à moyen terme canadiens, venant à échéance en août 2022 et basée sur le taux CORRA. Cette émission vient appuyer la réforme du CDOR;
- le 10 septembre 2021, d'un montant de 500 M\$, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme canadiens et conformément au Cadre des obligations durables Desjardins;
- le 14 octobre 2021, d'un montant de 750 M\$ US par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées;

De plus, le 8 février 2022, la Fédération a procédé à une émission d'un montant de 750 M d'euros par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées.

L'encours des émissions effectuées dans le cadre de programmes de financement à moyen terme de la Fédération s'élevait à 29,3 G\$ au 31 décembre 2021, comparativement à 28,5 G\$ au 31 décembre 2020. L'encours de ces émissions est présenté au bilan combiné, au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements ».

<sup>(1)</sup> Voir la section « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » du Rapport annuel 2022 du Mouvement Desjardins.

Le texte suivant présente les résultats de l'exercice 2021, soit les résultats avant l'adoption de l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*, le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour l'exercice financier 2021, l'IFRS 4, *Contrats d'assurance* était la norme comptable en vigueur.

Pour l'exercice 2021, le Mouvement Desjardins a enregistré des excédents avant ristournes aux membres de 2 942 M\$, en hausse de 523 M\$, ou de 21,6 %, par rapport à l'exercice 2020. La croissance des excédents est principalement attribuable à une sinistralité moins importante pour le secteur Assurance de dommages, à la diminution de la dotation à la provision pour pertes de crédit ainsi qu'à la croissance du revenu net d'intérêts et des autres revenus d'exploitation<sup>(1)</sup>. Cette hausse est atténuée par l'augmentation des frais autres que d'intérêts, en raison principalement des sommes plus importantes investies dans des projets stratégiques ayant une portée à l'échelle du Mouvement Desjardins.

Ce résultat reflète la contribution du secteur Particuliers et Entreprises, qui s'est élevée à 1 459 M\$, ou à 49,6 % des excédents. Les excédents pour le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes ainsi que le secteur Assurance de dommages ont procuré respectivement des apports de 463 M\$ et 1 197 M\$, qui représentent 15,7 % et 40,7 % des excédents. Les activités regroupées sous la rubrique Autres ont été en déficit de 177 M\$, ou de (6,0) % des excédents.

Le 15 décembre 2021, Capital Desjardins inc. (CDI) a procédé au remboursement par anticipation de la totalité de ses obligations de premier rang série J en circulation au montant de 500 M\$. CDI n'a plus d'obligations en circulation depuis cette date. Concomitamment au remboursement par anticipation des billets de premier rang de CDI, les caisses ont procédé au remboursement par anticipation des billets subordonnés. En date du 20 décembre 2021, CDI a obtenu la révocation de son statut d'émetteur assujéti. Par conséquent, CDI n'est plus assujéti aux obligations propres aux émetteurs en vertu de la réglementation applicable en valeurs mobilières, notamment en matière d'obligations d'information continue. Le mandat de CDI consistait à émettre des titres sur les marchés financiers pour ensuite en investir le produit dans des billets subordonnés émis par les caisses du Québec. Les programmes d'emprunt de CDI, qui étaient établis au moyen de prospectus, sont venus à échéance au cours des exercices antérieurs et n'ont jamais été reconduits.

Le 16 décembre 2021, le conseil d'administration de la Fédération a approuvé le paiement d'intérêts sur les parts de capital F pour un montant de 208 M\$ aux détenteurs.

De plus, le 16 décembre 2021, le Mouvement Desjardins a annoncé qu'une entente de règlement était survenue avec les demandeurs à la suite du dépôt des actions collectives en lien avec la fuite de renseignements personnels. L'entente de règlement, qui a été approuvée par la Cour supérieure du Québec en juin 2022, prévoit qu'une somme maximale de 201 M\$ sera versée sous la forme de paiements individuels aux personnes admissibles qui en feront la demande. Les états financiers combinés au 31 décembre 2021 tenaient compte des incidences financières de ce règlement.

## **DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ**

### **Mouvement Desjardins**

Le Mouvement Desjardins est le plus grand groupe financier coopératif en Amérique du Nord avec un actif de 422,9 G\$. Au 31 décembre 2023, il regroupe 208 caisses au Québec et la CDO, la Fédération et ses filiales ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. Plusieurs de ses filiales et composantes sont actives à l'échelle du Canada, tandis que la présence du Mouvement Desjardins est assurée aux États-Unis par Desjardins Bank, National Association et Desjardins Florida Branch.

Par l'intermédiaire de ses secteurs d'activité Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages, le Mouvement propose à ses membres et clients une gamme complète de services financiers conçus pour répondre à leurs besoins. Au nombre des employeurs les plus importants au pays, le Mouvement Desjardins mise sur la compétence de près de 56 200 employés et sur l'engagement de près de 2 380 administrateurs dans les caisses.

### **Fédération des caisses Desjardins du Québec**

La Fédération est l'entité coopérative responsable de l'orientation, de l'encadrement, de la coordination, de la trésorerie et du développement du Mouvement Desjardins, et agit en tant qu'agent financier sur les marchés financiers canadien et à l'étranger. Elle fournit à ses caisses membres divers services, dont certains d'ordre technique, financier et administratif. La LCSF confère à la Fédération de vastes pouvoirs normatifs afin qu'elle agisse comme organisme de surveillance et de contrôle des caisses et pour accomplir notamment sa mission d'assurer la gestion des risques, des capitaux, des actifs et des liquidités du Mouvement Desjardins et de veiller à la santé financière et à la pérennité du Groupe coopératif, lequel est composé des caisses Desjardins du Québec, de la Fédération ainsi que du FSD. Ces normes sont adoptées par la Fédération et portent, entre autres, sur les pratiques commerciales et de gestion des caisses, la gestion des capitaux et des actifs, le traitement des plaintes et le règlement des différends, les activités de placement des caisses et les provisions pour créances douteuses et pertes éventuelles.

La LCSF prévoit diverses mesures permettant à la Fédération d'intervenir dans les affaires des caisses et de faire appliquer ses dispositions ou celles d'un acte normatif pris pour son application. Pour plus de détails à ce sujet, voir la section « Mécanismes d'intervention », sous-section « Fédération » de cette notice annuelle.

La Fédération est un levier permettant aux caisses et aux autres composantes du Mouvement Desjardins d'accélérer leur développement et de mieux répondre aux besoins de leurs membres et clients.

<sup>(1)</sup> Voir la section « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » du Rapport annuel 2021 du Mouvement Desjardins.

De plus, la Fédération offre un ensemble de services financiers au Mouvement Desjardins, aux gouvernements, aux organismes des secteurs public et parapublic, aux particuliers ainsi qu'aux moyennes et aux grandes entreprises. Elle répond aux besoins financiers des caisses et des autres composantes du Mouvement Desjardins. À cet égard, elle a le mandat de pourvoir aux besoins de fonds institutionnels du réseau Desjardins et de jouer le rôle d'agent financier, notamment en fournissant des services en matière d'échange interbancaire, dont le règlement financier de la compensation. Ses activités, qu'elle exerce sur les marchés canadiens et internationaux, sont complémentaires à celles des autres entités du Mouvement Desjardins.

Les politiques et pratiques en matière de gouvernance de la Fédération de même que la rémunération versée aux membres du conseil d'administration et à la haute direction de la Fédération sont présentées ailleurs dans cette notice annuelle. Voir à cet effet les sections « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de la Fédération » et « Information concernant la gouvernance » de cette notice annuelle.

La structure de la Fédération est établie en fonction des besoins des membres et clients du Mouvement Desjardins de même que des marchés au sein desquels elle évolue. Ainsi, la Fédération et ses filiales, le réseau des caisses du Québec et la CDO peuvent s'appuyer sur trois grands secteurs d'activité (Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages) leur permettant d'accroître leur capacité à faire évoluer leurs produits et services.

Pour plus de détails, voir la section « Structure de l'entreprise » de cette notice annuelle.

## **Particuliers et Entreprises**

Le secteur Particuliers et Entreprises est au centre des activités du Mouvement. Fort d'une offre intégrée et complète pour répondre aux besoins des membres et clients particuliers et entreprises, des institutions, des organismes à but non lucratif et des coopératives, le Mouvement Desjardins est un leader dans les services financiers au Québec et est présent dans les services financiers en Ontario.

Cette offre répond notamment aux besoins en matière de gestion financière au quotidien, d'épargne, de paiement, de financement, de services spécialisés, d'accès aux marchés des capitaux, de capital de développement et de risque, de transfert d'entreprises et de conseils et, par l'intermédiaire de son réseau de distribution, de produits d'assurance de personnes et de dommages.

De plus, les membres et clients peuvent compter sur l'accompagnement de la plus importante force-conseil au Québec, constituée de professionnels dévoués et présents à toutes les étapes de leur cycle de vie ou de leur parcours entrepreneurial.

Pour répondre aux attentes en constante évolution de ses membres et clients, le Mouvement Desjardins offre ses services par l'intermédiaire du réseau des caisses et de leurs centres Desjardins Entreprises, soit en personne, au téléphone ou par Internet, et au moyen d'applications pour appareils mobiles et de guichets automatiques.

Les activités des réseaux spécialisés en gestion de patrimoine de Valeurs mobilières Desjardins inc., auparavant présentées dans le secteur Particuliers et Entreprises, se retrouvent dorénavant dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes. Les données de 2022 ont été redressées afin que leur présentation soit conforme à ces changements.

Pour plus de détails concernant le secteur Particuliers et Entreprises, voir la section 2.3.1 « Secteur d'activité Particuliers et Entreprises » aux pages 26 à 30 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

## **Gestion de patrimoine et Assurance de personnes**

Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes joue un rôle de premier plan dans le développement de l'autonomie financière des membres et clients du Mouvement Desjardins, en les aidant à développer de saines habitudes financières.

Ce secteur accompagne les membres et clients, particuliers et entreprises, par l'entremise de divers réseaux de distribution en Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et conçoit plusieurs gammes de protections d'assurance de personnes (vie et santé) et de solutions de placement. Il comprend également la gestion d'actifs et les services de fiducie. Le secteur de Gestion de patrimoine et Assurance de personnes figure parmi les leaders canadiens en investissement responsable et en assurance responsable.

La diversité et l'étendue pancanadienne des réseaux de distribution comptent parmi les grandes forces du secteur :

- Réseau des caisses Desjardins;
- Réseaux spécialisés Desjardins (Service Signature, Gestion privée, Valeurs mobilières et Courtage en ligne);
- Réseaux des agents Desjardins;
- Réseaux partenaires de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie;
- Réseau Worldsource;
- Réseaux externes en assurance et en solutions de placement;
- Firmes d'actuaire-conseils et courtiers.

Pour répondre aux besoins selon les préférences des membres et clients, certaines gammes de produits sont également offertes en direct par des Centres de relations clients, en ligne ou au moyen d'applications pour appareils mobiles. Les services en ligne sont en constante évolution pour bien répondre aux besoins évolutifs de la clientèle.

Les activités des réseaux spécialisés en gestion de patrimoine de Valeurs mobilières Desjardins inc., auparavant présentées dans le secteur Particuliers et Entreprises, se retrouvent dorénavant dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes. Les données de 2022 ont été redressées afin que leur présentation soit conforme à ces changements.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes comprend également les activités résultant de l'acquisition de Worldsource qui se spécialise dans les activités de distribution indépendante en assurance, en fonds communs et en valeurs mobilières. Cette acquisition a permis au Mouvement Desjardins de consolider sa position à l'échelle du Canada en distribution indépendante, en plus de renforcer sa stratégie de croissance dans l'ensemble du marché canadien.

Pour plus de détails concernant le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, voir la section 2.3.2 « Secteur d'activité Gestion de patrimoine et Assurance de personnes » aux pages 31 à 34 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

## Assurance de dommages

Le secteur Assurance de dommages offre des produits d'assurance permettant aux membres et clients du Mouvement Desjardins de protéger leurs actifs et de se prémunir contre les incidences d'un sinistre. Il comprend les activités de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et de ses filiales, et propose partout au Canada une gamme de produits d'assurance automobile et de biens aux particuliers, ainsi que des produits d'assurance aux entreprises. Ses produits sont offerts dans le réseau des caisses Desjardins du Québec, de la CDO et des centres Desjardins Entreprises, et sont distribués par l'entremise d'agents en assurance de dommages dans plusieurs centres de contact avec la clientèle ainsi que par un réseau d'agents exclusifs, dont plus de 450 agences en Ontario, en Alberta et au Nouveau-Brunswick. Ce réseau d'agents exclusifs distribue de l'assurance de dommages ainsi que plusieurs autres produits financiers. Le secteur offre également des conseils et des services de prévention des sinistres aux membres et clients pour leur permettre de protéger leurs actifs et de se prémunir contre les incidences d'un événement météo ou climatique. Les membres et clients ont aussi accès à une multitude de services disponibles sur le numérique et par des applications pour appareils mobiles.

Desjardins Groupe d'assurances générales inc., qui compte plus de 3,7 millions de clients, commercialise ses produits à l'échelle canadienne auprès du marché des particuliers et des entreprises sous la marque Desjardins Assurances, et auprès du marché des groupes, comme les membres d'associations professionnelles et de syndicats, et le personnel d'employeurs, sous la marque La Personnelle.

Pour plus de détails concernant le secteur Assurance de dommages, voir la section 2.3.3 « Secteur d'activité Assurance de dommages » aux pages 35 à 38 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

## Autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins

La rubrique Autres comprend l'information financière qui n'est pas particulière à un secteur d'activité. Elle inclut principalement les activités de trésorerie et celles qui ont trait à l'intermédiation financière entre les surplus ou les besoins de liquidités des caisses. On y trouve également les résultats des fonctions de soutien offertes par la Fédération à l'ensemble du Mouvement, dont : les finances, incluant la trésorerie; les opérations; la gestion des risques, incluant la conformité; les ressources humaines; le marketing, les communications, la coopération et le Bureau du président; le Bureau de la sécurité Desjardins; les affaires juridiques, incluant la gouvernance; et le Bureau du développement durable. Elle inclut aussi les activités de Groupe Technologies Desjardins inc., qui regroupe l'ensemble des activités relatives aux technologies de l'information du Mouvement. En plus des différents ajustements nécessaires à la préparation des états financiers combinés, les éliminations des soldes intersectoriels sont classées sous cette rubrique.

La Fédération agit comme agent financier et trésorier du Mouvement Desjardins. La Fédération est membre adhérent de l'Association canadienne des paiements et de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitées (CDS), qui fournissent des services de compensation et de règlement à l'égard des instruments de paiement et des opérations sur valeurs mobilières au Canada.

La Fédération assure le financement du Mouvement Desjardins et lui offre également divers produits de trésorerie. Elle obtient principalement ses fonds de déposants sur les marchés des capitaux canadiens et internationaux à court, à moyen et à long terme. Elle effectue également la gestion de l'actif et du passif, la gestion des portefeuilles de valeurs mobilières et des instruments financiers dérivés ainsi que la gestion de l'encaisse du Mouvement Desjardins. En effet, à titre de trésorier du Mouvement Desjardins, la Fédération élabore et met en œuvre les stratégies de gestion de l'appariement des éléments d'actif et de passif et de gestion des actifs et liquidités.

Pour plus de détails concernant la rubrique Autres, voir la section 2.3.4 « Rubrique Autres » aux pages 38 et 39 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

## Revenu net total provenant des secteurs d'activité

	% du revenu net total du Mouvement 2023	% du revenu net total du Mouvement 2022 (retraité) <sup>(1)</sup>	% du revenu total du Mouvement 2021 <sup>(2)</sup>
Particuliers et Entreprises	69,9	77,1	39,0
Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	26,9	24,7	34,9
Assurance de dommages	8,1	2,5	28,8
Autres	(4,9)	(4,3)	(2,7)

<sup>(1)</sup> Les données ont été redressées afin que leur présentation soit conforme à celle de la période courante nonobstant l'IFRS 17 adoptée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>(2)</sup> Conformément aux normes qui étaient en vigueur avant l'adoption par le Mouvement Desjardins de l'IFRS 17, *Contrats d'assurance* au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de façon rétrospective, avec retraitement de l'exercice 2022.

Pour plus de détails concernant le revenu provenant des secteurs d'activité, voir l'information qui figure aux pages 26 à 39 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

## Réseau des caisses

La LCSF stipule que nul n'est le détenteur du contrôle d'une coopérative de services financiers ou d'un autre groupement qui confère un droit de vote à raison d'une voix par membre. En tant que membre de la Fédération, chaque caisse a le droit d'être convoquée et représentée à l'assemblée générale de la Fédération par un ou plusieurs délégués, selon le nombre de membres de la caisse. Chaque délégué a droit à un vote. Le nombre de voix auquel donne droit le vote d'un délégué est basé sur le nombre de membres que compte sa caisse. Voir la section « Information concernant la gouvernance » de cette notice annuelle pour des détails sur les modes d'élection des membres du conseil d'administration et de son président. En raison, entre autres, de ce qui précède, les caisses exercent une influence collective sur la Fédération, mais les caisses ne contrôlent pas individuellement ou collectivement la Fédération.

### Principales règles d'action coopérative

Les caisses sont des entités juridiques distinctes constituées en tant que coopératives de services financiers conformément aux dispositions de la LCSF. Une coopérative de services financiers est définie dans la LCSF comme une personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour former une institution de dépôts et de services financiers. La mission et les règles d'action coopérative sont prévues dans la LCSF. Chaque caisse Desjardins du Québec doit être membre de la Fédération pour être constituée initialement et pour poursuivre son existence. En règle générale, une caisse exerce ses activités principalement auprès de ses membres et à leur bénéfice.

Les membres d'une caisse participent à son développement en observant diverses règles d'action coopérative, dont les principales sont les suivantes :

- aucune restriction ne s'applique au nombre de membres de chaque caisse. Pour devenir membre, une personne doit souscrire et payer le nombre de parts de qualification déterminé par le règlement intérieur de la caisse. Ces parts sont remboursables lorsqu'une personne cesse d'être membre;
- un membre n'a droit qu'à une seule voix, quel que soit le nombre de parts dont il est le détenteur. Le vote par procuration n'est pas permis, mais une personne physique peut agir à titre de procureur et représenter un seul membre personne morale ou société;
- chaque caisse doit constituer et maintenir une réserve générale (excédents non répartis) composée de la totalité ou d'une partie de ses excédents annuels (soit l'excédent des revenus sur les frais, qu'on pourrait autrement définir comme des trop-perçus). Aucune partie de cette réserve ne peut être partagée entre les membres ni affectée au versement de ristourne; et
- les excédents annuels d'une caisse sont affectés par l'assemblée générale de ses membres conformément aux dispositions de la LCSF et aux normes adoptées par la Fédération. Un ordre prioritaire est ainsi déterminé : affectation à la réserve de plus-value, affectation au paiement de la ristourne, affectation à la réserve pour ristournes éventuelles et affectation à la réserve générale.

### Activités des caisses

Afin d'accompagner les membres dans l'ensemble de leurs besoins financiers, chaque caisse peut recevoir les dépôts de ses membres en vue de les faire fructifier, fournit du crédit, principalement au moyen de prêts hypothécaires, et offre divers autres produits et services financiers adaptés aux besoins des membres, notamment des services de conseil et de planification financière, des services de courtage ainsi que des produits d'assurance de dommages et d'assurance de personnes par l'entremise d'autres entités du Mouvement Desjardins. La caisse, forte de sa mission, favorise la coopération entre ses membres et à travers son milieu tout en participant à la promotion de l'éducation économique, financière, sociale et coopérative.

L'offre de produits d'assurance par la CDO est toutefois limitée à certains produits d'assurance autorisés par la législation de cette province.

### Activités de crédit

Une caisse, directement ou par l'entremise de ses centres (incluant les centres Desjardins Entreprises) ou des canaux complémentaires de Desjardins, consent du crédit aux particuliers (hypothécaire résidentiel, à la consommation et autres), aux entreprises agricoles, commerciales, industrielles et d'autres secteurs ainsi qu'aux entités du secteur public, conformément aux encadrements adoptés par la Fédération à ces fins.

Le directeur général d'une caisse ou le directeur d'un centre Desjardins Entreprises (spécialisé dans le service aux entreprises) autorise tous les prêts consentis par la caisse conformément aux pratiques de crédit et aux limites d'approbation qui lui sont attribuées par la Première Vice-présidence gestion des risques du Mouvement Desjardins. Il peut également déléguer ce pouvoir à toute autre personne désignée par le conseil d'administration de la caisse. Une caisse peut donc accorder du crédit à un emprunteur ou à un groupe d'entités à risque commun jusqu'à concurrence de ses limites d'approbation. L'approbation préalable de la Première vice-présidence gestion des risques du Mouvement Desjardins est requise au-delà de celles-ci.

Lors de chaque date de clôture des états financiers, une provision pour pertes de crédit attendues est comptabilisée.

Un prêt est radié, en totalité ou en partie, lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à son égard, soit lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et que, selon l'évaluation de l'ensemble du dossier, il n'existe aucun autre moyen de le récupérer.

## Activités de dépôt

Divers mécanismes internes et externes protègent les dépôts des membres et clients d'une caisse. Ces mécanismes sont les suivants :

- chaque caisse doit maintenir des actifs permettant l'exécution de ses engagements, au fur et à mesure de leur exigibilité, dans tout fonds établi et administré par la Fédération;
- chaque caisse doit constituer et maintenir une réserve générale;
- les caisses bénéficient d'un fonds de sécurité régi par la LCSF;
- le Mouvement Desjardins doit respecter des ratios de capital réglementaire pour une institution financière d'importance systémique intérieure (IFIS-I), tel que décrit sous la section « Capital réglementaire et gestion du capital » de cette notice annuelle; et
- les caisses sont des institutions de dépôt autorisées par l'AMF en vertu de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts* (Loi sur les institutions de dépôts). Par conséquent, une protection des dépôts admissibles jusqu'à concurrence de 100 000 \$ s'applique par déposant et par catégorie de dépôts.

En plus de se conformer aux exigences découlant de sa loi constitutive à l'égard de la suffisance du capital et des liquidités, la CDO est également assujettie au programme d'assurance-dépôt de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (anciennement la Société ontarienne d'assurance-dépôts).

## Structure de l'activité d'investissement

La LCSF exige que la Fédération adopte une norme applicable aux caisses concernant les placements que peuvent faire les caisses. Suivant cette norme, et sujet aux conditions prévues, les caisses peuvent investir :

- dans des immeubles situés au Québec dans la mesure où ces immeubles servent principalement à son propre usage;
- dans des actions ou parts ou tout titre d'emprunt subordonné émis par une coopérative régie par la LCSF, une fédération de telles coopératives ou une personne morale contrôlée par l'une ou l'autre;
- dans des actions ou titres d'emprunt subordonné d'entreprises situées sur son territoire;
- dans les fonds de placements Desjardins ou les fonds négociés en bourse Desjardins « FNB Desjardins ».

Pour chacun de ces placements admissibles, des conditions et limitations sont précisées dans la norme. À titre d'exemple, pour les actions, parts ou tout titre d'emprunt, lorsqu'ils sont permis, ces placements ne peuvent représenter au total, à la date de tout placement, plus de 2 % de l'actif d'une caisse, et aucun d'eux ne peut habiliter une caisse à acquérir ou détenir des titres de capital d'apport émis par une personne morale ou une société de personnes ou des titres de participation dans une fiducie au-delà (i) de 30 % de la valeur de ces titres ou (ii) du nombre de ces titres lui permettant d'exercer plus de 30 % des droits de vote. Conformément à la LCSF, les restrictions sur les placements des caisses s'appliquent collectivement à l'ensemble des entités du Groupe coopératif.

Outre un fonds fiduciaire, la Fédération a établi un fonds de dépôts, un fonds de liquidité, un fonds d'aide au développement, et un fonds d'administration. Le fonds fiduciaire est administré par Fiducie Desjardins inc. en vue de l'achat de parts de capital ou de parts de placement déjà émises par les caisses. Ce fonds sert aussi à l'achat de parts de capital ou de parts de placement qui ont été émises par la Fédération à l'intention d'un membre d'une caisse. Les parts de capital et les parts de placement émises par la Fédération et ainsi achetées ne peuvent être, par la suite, vendues qu'à un membre d'une caisse. Le fonds fiduciaire n'est jamais tenu d'acheter une part émise par une caisse ou la Fédération.

Conformément aux normes adoptées par la Fédération, la quasi-totalité des placements effectués par une caisse doit être faite sous forme de dépôts ou de placements dans les fonds établis par la Fédération. La Fédération est chargée de la gestion des fonds, mais elle peut confier cette responsabilité à un tiers avec l'approbation de l'AMF. L'actif des fonds, sauf celui du fonds de liquidité et du fonds fiduciaire, n'est pas distinct de celui de la Fédération. Toutefois, des livres et des comptes distincts relatifs aux transactions sont tenus pour chaque fonds.

Le fonds de dépôts permet à chaque caisse et à la Fédération de compenser les instruments de paiement tirés entre elles. Les excédents de liquidités des caisses du Québec sont déposés dans le fonds de dépôts. Au 31 décembre 2023, ces excédents totalisaient 14,9 G\$.

Le fonds de liquidité a pour objet de regrouper, afin de les administrer, les fonds que les caisses du Québec doivent maintenir pour se conformer aux normes de la Fédération en ce qui concerne la suffisance de leurs liquidités. L'actif net du fonds de liquidité est distinct de celui de la Fédération et, au 31 décembre 2023, il totalisait 11,6 G\$.

Le fonds d'aide au développement a pour objet de contribuer au développement de personnes et de sociétés par des investissements, du crédit ou toute autre forme d'aide.

Le fonds d'administration permet à la Fédération de gérer ses biens propres et les services fournis aux caisses. La Fédération l'utilise pour calculer et gérer tous les frais et les revenus tirés des services qu'elle offre aux caisses.

Les dépôts ou placements des caisses dans les fonds ne peuvent être investis que conformément aux pouvoirs de la Fédération en matière de placement et de crédit et aux normes et aux politiques applicables.

Tout dépôt fait par une caisse dans un fonds constitue une dette de la Fédération envers la caisse d'un rang égal à celui de ses autres dettes.

La LCSF habilite la Fédération à établir par règlement tout autre fonds jugé nécessaire.

## Capital social

Le capital social d'une caisse est composé de parts de qualification ne portant pas intérêt. Elles sont remboursables au gré des caisses dans les cas énoncés dans la LCSF. La part de qualification confère au membre détenteur un seul droit de vote à la caisse qui l'a émise, peu importe le nombre de parts de qualification détenues dans cette dernière. Une caisse peut aussi émettre des parts de capital et des parts de placement souscrites par ses membres et inclure ces parts dans son capital social. Le nombre, le prix, les privilèges, les droits et les restrictions s'appliquant à chaque série d'une catégorie de parts de capital ou de parts de placement sont déterminés par résolution du conseil d'administration de la caisse, tel qu'approuvé au préalable par la Fédération.

En date de la présente notice, seules les parts de qualification étaient émises.

## Conseils et comités

Lors de chaque assemblée générale annuelle d'une caisse, ses membres élisent au moins le tiers des membres de son conseil d'administration. Après l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration de la caisse choisit parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire de la caisse. Le président ainsi que les autres membres du conseil sont rémunérés conformément aux normes de la Fédération. Conformément à la LCSF, aucun employé d'une caisse, de la Fédération ni d'une autre personne morale ou société du groupe financier ne peut être membre du conseil d'administration d'une caisse membre du groupe. Le directeur général d'une caisse ne peut pas être membre du conseil d'administration d'une caisse. Aussi, le *Code de déontologie Desjardins* - Caisses du Québec prévoit qu'un ancien employé d'une caisse dans laquelle il a travaillé ou qui s'est par la suite fusionnée à une autre caisse ne peut être administrateur. De la même manière, une personne ne peut devenir administrateur de caisse si son conjoint ou un membre de sa famille immédiate travaille à la caisse ou est déjà membre du conseil d'administration. Chaque membre du conseil d'administration d'une caisse est élu pour un mandat de trois ans. La LCSF prévoit que le règlement intérieur de la caisse doit établir un mode de rotation permettant que le tiers, à une personne près, des membres de leur conseil d'administration soit remplacé chaque année.

Tenant compte de la situation post-pandémique, la grande majorité des assemblées générales annuelles des caisses du Québec se sont tenues de manière virtuelle alors que d'autres se sont tenues sous une forme hybride (virtuelle et présentielle) ou entièrement en présentiel. Les membres ont donc pu participer de différentes manières à cet exercice démocratique annuel et procéder à l'élection d'administrateurs au conseil d'administration de chaque caisse.

Le conseil d'administration se compose d'au moins 9 membres, sous réserves d'autorisation particulière que la Fédération pourra avoir donné, et d'au plus 15 membres, et il est chargé de l'administration des affaires de la caisse et doit, pour se faire, s'assurer d'agir en respect des orientations et encadrements qui émanent de la Fédération.

La LCSF impose également aux administrateurs des caisses divers devoirs et des obligations particulières dont la violation peut engager la responsabilité personnelle de l'administrateur contrevenant. Les administrateurs sont tenus d'agir avec prudence et diligence de même qu'avec honnêteté et loyauté envers les entités formant le Groupe coopératif et dans l'intérêt du Groupe coopératif. Lorsque l'intérêt de la caisse ne correspond pas à celui du Groupe coopératif, ils doivent favoriser l'intérêt de ce dernier. Ils doivent également observer la loi, les statuts de la caisse, les règlements du gouvernement, de la caisse et de la Fédération ainsi que les règles d'éthique et de déontologie, les normes, les ordonnances et les instructions qui leur sont applicables en vertu de la LCSF.

En vertu du *Règlement intérieur de la caisse*, le conseil d'administration doit former deux comités obligatoires, soit le comité d'Audit et de Déontologie et le comité Gouvernance et Éthique, composés du nombre d'administrateurs déterminé par le conseil d'administration.

Le comité d'Audit et de Déontologie exerce les fonctions suivantes : (1) il examine les rapports émis par le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins et fait rapport au conseil, en conseillant ce dernier sur les suivis requis, le cas échéant; (2) il s'assure du suivi des recommandations et de la mise en œuvre des mesures prises en application du point (1); et (3) il examine le rapport financier prévu par la LCSF et en recommande l'adoption au conseil d'administration. Il veille également au respect des principes et des règles déontologiques. Il peut aussi exercer toute autre fonction déterminée par le conseil d'administration.

À cet égard et afin de jouer un rôle actif à l'égard du suivi de l'information financière, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la gouvernance financière, le conseil peut confier au comité d'Audit et de Déontologie les fonctions supplémentaires suivantes : (a) il examine la performance financière de la caisse et de ses centres, notamment à partir de rapports produits par la Fédération; (b) il s'assure de la qualité de l'information financière divulguée aux membres et au Mouvement; (c) il examine la reddition en matière de risque, de conformité et de contrôle interne; (d) il examine l'attestation annuelle de l'efficacité des contrôles internes financiers.

Le comité Gouvernance et Éthique a pour mandat de soutenir le conseil d'administration de la caisse dans l'analyse et la mise en place de pratiques de gouvernance respectueuses des encadrements et des valeurs du Mouvement Desjardins. Il exerce notamment les fonctions suivantes : (1) il appuie le conseil dans la démarche pour établir le profil collectif enrichi et les stratégies pour l'atteindre; (2) il s'assure de la mise en place d'un processus d'intégration des nouveaux administrateurs et de son suivi; (3) il fait un suivi de la réalisation du parcours de formation obligatoire des administrateurs et du président.

À cet égard, il joue un rôle actif à l'égard de l'examen du processus d'élection des officiers du conseil et des membres des comités, révisé annuellement le mandat des comités non obligatoires du conseil et fait l'examen de l'application des encadrements touchant notamment la rémunération des administrateurs, le remboursement des dépenses, et la gestion de la probité et des compétences.

Il supervise aussi le processus d'évaluation de la performance du conseil d'administration et des comités, et soutient le président dans la mise en œuvre du plan d'action qui en découle, de la qualité et la pertinence de l'information présentée au conseil, à l'exception de l'information financière, et examine la dimension éthique des activités de la caisse en s'appuyant sur les valeurs du Mouvement Desjardins. Finalement, le comité Gouvernance et Éthique peut exercer toute autre responsabilité confiée par le conseil d'administration de la caisse.



## Information financière

La vice-présidence direction financière doit préparer pour chaque caisse (à l'exception des caisses en situation de fusion conventionnelle) un rapport annuel contenant son rapport financier, de même que certains renseignements sur les prêts, les dépôts, l'adresse de son siège social, son directeur général, ses administrateurs et son nombre de membres. Le rapport annuel de chaque caisse doit aussi inclure le montant global du crédit accordé aux personnes intéressées.

Le rapport annuel d'une caisse est soumis à l'approbation de son conseil d'administration. Les caisses doivent fournir à l'AMF, sur demande, les rapports financiers, données statistiques, rapports et autres renseignements que celle-ci juge nécessaires pour l'application de la LCSF.

Également, les caisses doivent fournir à la Fédération les données statistiques, rapports et autres renseignements que celle-ci juge appropriés pour assurer la surveillance de leurs activités de prêt et de placement. Dans cette perspective, les caisses se sont également engagées à donner à la Fédération un accès étendu à leurs livres afin de permettre à celle-ci de s'acquitter de ses fonctions.

## Réglementation et contrôle

L'information qui figure dans la section « Contexte réglementaire » aux pages 5 à 9 du rapport de gestion du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

### Exigences réglementaires

#### [Loi sur les coopératives de services financiers et autres lois applicables](#)

Les activités du Mouvement Desjardins sont notamment régies par la LCSF et la *Loi sur les assureurs*. Le ministre des Finances du Québec est responsable de l'application de la LCSF et l'AMF est chargée de son administration. L'AMF est le principal organisme gouvernemental qui supervise et surveille les institutions de dépôts (autres que les banques) et les compagnies d'assurances exerçant leurs activités au Québec et régies par une loi de cette province, y compris les caisses, la Fédération et ses filiales d'assurances. D'autres réglementations fédérales et provinciales, en plus de celles d'organismes de réglementation, peuvent également régir certaines activités des entités du Mouvement, comme la réglementation du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), qui a trait à l'assurance de dommages, à la garde de valeurs et aux services fiduciaires. La LCSF précise, entre autres, les règles d'organisation d'un réseau de coopératives de services financiers et d'un groupe financier ainsi que les règles d'émission de parts de capital et de parts de placement.

La LCSF inclut un chapitre concernant le Groupe coopératif, lequel est composé des caisses Desjardins du Québec, de la Fédération ainsi que du FSD, et précise les mécanismes de solidarité financière au sein du Groupe coopératif. En vertu de la LCSF, l'une des missions de la Fédération est notamment d'assurer la gestion des risques et du capital du Mouvement Desjardins et de veiller à la santé financière du Groupe coopératif et à sa pérennité. À cette fin, la Fédération et le FSD bénéficient de pouvoirs spéciaux d'encadrement et d'intervention visant la protection des créanciers, y compris les déposants. En outre, la Fédération peut, en accord avec sa mission et lorsqu'elle estime que la situation financière du Groupe coopératif le justifie, donner des instructions écrites à toute caisse ou lui ordonner d'adopter et d'appliquer un plan de redressement. Outre les cotisations annuelles exigées des caisses établies par résolution du conseil d'administration de la Fédération conformément à la LCSF et à ses Règlements intérieurs, la Fédération peut établir, en vertu de la LCSF et par résolution de son conseil d'administration, les cotisations qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement des missions de celle-ci.

Quant au FSD, il a notamment l'obligation de s'assurer que la répartition des capitaux et des autres actifs entre les composantes du Groupe coopératif permet à chacune d'elles d'exécuter entièrement, correctement et sans retard ses obligations envers les déposants et les autres créanciers. La LCSF lui confère notamment le droit de fixer et de percevoir des cotisations auprès des entités du Groupe coopératif. Le FSD exige et perçoit les cotisations des caisses du Québec chaque année. Il est aussi tenu d'intervenir à l'égard d'une composante du Groupe coopératif chaque fois que son intervention apparaît nécessaire à la protection des créanciers de celle-ci. Le FSD peut, en de telles circonstances, ordonner la cession de toute partie de l'entreprise d'une caisse, ordonner la fusion ou la dissolution de caisses ou constituer une personne morale afin de faciliter la liquidation de mauvais actifs d'une caisse. D'ailleurs, le FSD mutualise le coût de ses interventions entre les composantes faisant partie du Groupe coopératif. De plus, s'il estime que ses ressources financières sont insuffisantes pour l'accomplissement de sa mission, il peut fixer et exiger de toute composante du Groupe coopératif une cotisation spéciale.

La LCSF prévoit également que l'ensemble des caisses du Québec, la Fédération et le FSD peuvent être fusionnés en une seule personne morale à être liquidée, ces entités ne pouvant être autrement liquidées. Ainsi, dans un scénario de liquidation, le capital et le patrimoine du Groupe coopératif dans son ensemble (et, indirectement, du Mouvement Desjardins) est disponible pour satisfaire l'ensemble des créances du Groupe coopératif.

La LCSF stipule également que les administrateurs et dirigeants d'une coopérative de services financiers qui fait partie du Groupe coopératif sont tenus envers ces coopératives et le FSD, dans l'exercice de leurs fonctions, d'agir avec prudence et diligence de même qu'avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt du Groupe coopératif, et non pas seulement dans l'intérêt de la coopérative. Lorsque l'intérêt de la coopérative ne correspond pas à celui du Groupe coopératif, ils doivent favoriser l'intérêt de ce dernier. La détermination de ce qui est dans l'intérêt du Groupe coopératif se fait en le considérant comme une seule personne morale dans laquelle se fondent les coopératives (incluant la Fédération et les caisses du Québec) et le FSD compris dans ce groupe.

Les pouvoirs de cotisation et d'intervention de la Fédération et du FSD, combinés à la primauté d'intérêt du Groupe coopératif et au mécanisme de fusion-liquidation universelle, le tout tel que décrits plus haut, sont les principes fondamentaux des mécanismes de solidarité financière, lesquels constituent l'un des éléments clés de la structure financière du Mouvement Desjardins et du Groupe coopératif.

Pour plus de détails sur les pouvoirs de la Fédération et du FSD, voir la section « Mécanisme d'intervention » de cette notice annuelle.

La Loi sur les institutions de dépôts prévoit également des mécanismes de redressement et de résolution en cas de défaillance des institutions de dépôt faisant partie du Groupe coopératif. Pour obtenir des détails à ce sujet, voir la sous-section « Régime de recapitalisation interne et capacité totale d'absorption des pertes » ci-dessous.

### Exigences réglementaires de capitalisation

Le Mouvement Desjardins est assujéti aux exigences réglementaires de capitalisation émises par l'AMF. Pour des détails sur le cadre intégré de gestion du capital du Mouvement Desjardins, voir la section « Capital réglementaire et gestion du capital » de cette notice annuelle.

Mentionnons qu'en juin 2013, l'AMF a statué que le Mouvement Desjardins remplissait les critères le désignant comme une institution financière d'importance systémique intérieure (IFIS-I), ce qui l'assujétit, entre autres, à des exigences de capitalisation supérieures ainsi qu'à des exigences de divulgation accrue conformément aux instructions de l'AMF. Le Mouvement intègre globalement les recommandations émises par le groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements (*Enhanced Disclosure Task Force* ou EDTF) du Conseil de stabilité financière et contenues dans le document *Enhancing the Risk Disclosures of Banks*, à son cadre de communication de l'information relative à la gestion des risques. Le Mouvement Desjardins poursuit également son évolution quant à la divulgation afin de se conformer aux principes d'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques qui visent à renforcer la gouvernance de même que les capacités d'agrégation et de reddition des données sur les risques. De plus, le Mouvement a élaboré un plan de retour à la viabilité détaillant les mesures qu'il mettrait en œuvre pour rétablir sa situation financière en cas de crise sévère.

### Régime de recapitalisation interne et capacité totale d'absorption des pertes

La Loi sur les institutions de dépôts et ses règlements ainsi que d'autres lois, règlements et lignes directrices prévoient collectivement un processus de résolution et un régime de recapitalisation interne destinés aux institutions financières d'importance systémique intérieure appartenant à un groupe coopératif. Les opérations de résolution, y compris le régime de recapitalisation interne, ont pour but d'assurer la pérennité des activités des institutions de dépôts faisant partie d'un groupe coopératif malgré leur défaillance sans avoir recours aux fonds publics, et de voir à ce que les porteurs de titres de capital d'apport et les créanciers absorbent les pertes, minimisant ainsi l'exposition des contribuables à ces pertes.

Entre autres opérations de résolution, l'AMF peut notamment i) fusionner le Groupe coopératif pour le continuer en une seule et même société d'épargne du Québec, ii) constituer une institution-relais en vue de lui faire prendre en charge les obligations sous forme de dépôts d'argent des institutions de dépôts faisant partie du Groupe coopératif, iii) constituer une société de gestion d'actifs en vue de lui transférer toute partie de l'actif ou du passif d'une personne morale faisant partie du Groupe coopératif, à l'exception du passif correspondant aux obligations sous forme de dépôts d'argent, et/ou iv) transférer l'actif et le passif d'une personne morale faisant partie du Groupe coopératif à tout acquéreur.

De plus, si toute institution de dépôts faisant partie du Groupe coopératif devient non viable, l'AMF peut convertir toute partie des parts de capital émises par les institutions de dépôts faisant partie du Groupe coopératif (comme des parts de capital de catégorie F) et/ou de certains autres titres de créance visés par règlement émis par la Fédération en titres de capital d'apport de la Fédération, d'une institution de dépôts faisant partie du Groupe coopératif ou encore d'une autre personne morale constituée à cette fin ou issue du processus de résolution du Groupe coopératif. Les obligations sécurisées, certains instruments dérivés et billets structurés, les titres de créance non subordonnés de premier rang i) comportant une échéance de moins de 400 jours (compte tenu des options de reconduction intégrée ou explicite) ou ii) ne portant pas un numéro international d'identification des valeurs mobilières (ISIN) ou autre désignation semblable aux fins de négociation et de règlement, et les billets subordonnés qui sont des instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité sont tous exclus de l'application du régime de recapitalisation interne. Les porteurs de parts de capital ou de titres de créance convertis peuvent recevoir une indemnisation conformément à ce qui est prévu aux règlements.

Le 21 mars 2019, l'AMF a publié l'Avis relatif au pouvoir de recapitalisation interne du deuxième alinéa de l'article 40.50 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, qui précise l'intention actuelle de l'AMF en ce qui concerne l'application des pouvoirs de recapitalisation interne. Dans ce contexte, l'AMF envisage de proposer au collège de résolution de convertir les créances non garanties négociables et transférables en parts de capital de la Fédération, selon les mesures de conversion énoncées par les règlements. Ensuite, l'AMF proposerait au collège de résolution de procéder à une opération de fusion-continuation dans le but de fusionner les entités formant le Groupe coopératif pour les continuer en une seule et même société d'épargne du Québec. Cette opération donnerait lieu à la conversion des parts de capital émises par les entités fusionnantes en actions ordinaires de la société d'épargne.

Le régime de recapitalisation interne qui s'applique au Mouvement Desjardins est essentiellement similaire au régime fédéral canadien auquel les banques canadiennes sont assujéties. En outre, le régime de recapitalisation interne n'est pas rétroactif à l'égard des titres de créances et ne s'applique pas aux titres de créances émis avant le 31 mars 2019. Le régime de recapitalisation interne pourrait avoir une incidence défavorable sur les coûts de financement de la Fédération.

Par ailleurs, la *Ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes (Total Loss Absorbing Capacity* ou TLAC) émise par l'AMF s'applique au Mouvement et établit des normes à son égard. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, le Mouvement est tenu de maintenir en tout temps une capacité minimale d'absorption des pertes composée de créances à long terme externes non garanties satisfaisant aux critères visés ou encore d'instruments de fonds propres réglementaires pour appuyer sa recapitalisation en cas de défaillance. Voir la sous-section « Cadre réglementaire » de la section « Capital réglementaire et gestion du capital » de cette notice annuelle pour des détails à ce sujet.

## Réglementations américaines

Desjardins Bank, National Association (DB N.A.), filiale en propriété exclusive de Desjardins FSB Holdings, Inc. (DFSBH), est autorisée à exercer des activités bancaires en tant qu'organisme bancaire national en vertu de la charte qui lui est délivrée par l'*Office of the Comptroller of the Currency* (OCC), bureau indépendant du Département du Trésor des États-Unis et organisme de réglementation qui supervise DB N.A. Les activités américaines de DFSBH, société de portefeuille bancaire et filiale en propriété exclusive de la Fédération, sont assujetties à la surveillance et à la réglementation de la Federal Reserve Bank of Atlanta. La Fédération exploite également une succursale dans l'État de la Floride qui a obtenu de l'OCC le statut de *Limited Federal Branch of a Foreign Banking Organization*, soit la Desjardins Florida Branch (DFLB). DFLB est assujettie à la réglementation de la division International Banking Supervision du département Large Banks Supervision de l'OCC. Le Mouvement Desjardins est soumis à la Bank Holding Company Act (BHC Act), telle que modifiée par la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act of 2010* (Dodd-Frank Act) et à la réglementation de la Réserve fédérale américaine. En date du 22 octobre 2015, le Conseil des Gouverneurs du système de la Réserve fédérale américaine a déterminé que le Mouvement Desjardins, la Fédération et DFSBH pouvaient être traités chacune en tant que Financial Holding Company (FHC). Pour maintenir le statut de FHC, le Mouvement Desjardins doit continuer à démontrer que les entités assujetties de Desjardins demeurent « bien capitalisées » et « bien gérées » conformément aux normes établies et à la réglementation de la Réserve fédérale américaine.

Conformément aux politiques de la Réserve fédérale américaine, la Fédération doit être une source de solidité financière pour DB N.A. Les lois fédérales américaines limitent la capacité de DB N.A. d'effectuer certaines transactions avec les sociétés affiliées du Mouvement Desjardins. Chacune de ces transactions est limitée à un montant égal à 10 % du capital de DB N.A. et le montant total de toutes ces transactions ne peut excéder un montant égal à 20 % de son capital. De plus, ces transactions doivent bénéficier de conditions aussi favorables pour DB N.A. que celles conclues avec des tiers non apparentés.

## Réglementation gouvernementale

La LCSF confère au gouvernement du Québec et à l'AMF de vastes pouvoirs de réglementation à l'égard des caisses et de la Fédération, et particulièrement des pouvoirs en ce qui concerne les normes relatives à la gestion des capitaux et des actifs de la Fédération et des caisses, et les renseignements supplémentaires qui doivent être fournis dans le rapport de l'auditeur.

Le gouvernement peut aussi adopter des règlements applicables aux caisses en ce qui concerne, entre autres, leurs pratiques commerciales, la gestion de leurs capitaux et de leurs actifs, le traitement des plaintes et le règlement des différends si la Fédération n'adopte pas de normes à cet égard.

La CDO, membre auxiliaire participant caisse de la Fédération, est régie par la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario) et est soumise aux autorités réglementaires de l'Ontario.

## Autorité des marchés financiers

L'AMF assume les fonctions relatives à la surveillance et au contrôle des institutions financières. Elle est, entre autres, chargée de superviser et d'inspecter les institutions de dépôt (autres que les banques) exerçant leurs activités au Québec. Plus particulièrement, elle est responsable de l'administration de la LCSF et de l'accomplissement des fonctions ainsi que de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par cette loi. L'AMF peut rendre des ordonnances assurant la mise en œuvre de la LCSF et des règlements d'application adoptés par le gouvernement.

L'AMF doit s'assurer que la Fédération adopte une norme adéquate portant sur la teneur des rapports financiers des caisses. L'AMF doit également s'assurer que les affaires internes des caisses et leurs activités sont inspectées conformément aux dispositions de la LCSF. Elle peut ordonner que l'audit annuel des activités de la Fédération soit repris ou étendu ou qu'un audit spécial soit effectué à l'égard d'une caisse membre de la Fédération et, à cette fin, elle peut nommer un auditeur dont la rémunération sera payée par cette caisse. Elle peut à tout moment procéder aux examens et aux recherches qu'elle estime nécessaires ou utiles quant aux affaires internes et aux activités d'une caisse. Elle peut également ordonner la tenue d'une enquête sur toute question relevant de sa compétence si elle est d'avis que l'intérêt public l'exige. Lorsque l'AMF est d'avis que la valeur d'un immeuble garantissant une créance d'une caisse est inférieure au montant du prêt consenti et des intérêts courus, ou lorsqu'elle considère que cet immeuble constitue une garantie insuffisante, elle peut exiger une évaluation de cet immeuble. Après l'évaluation, elle peut réduire la valeur comptable du prêt. De même, lorsqu'elle est d'avis que la valeur marchande d'un élément d'actif d'une caisse est inférieure à sa valeur comptable, elle peut exiger l'évaluation de cet élément d'actif et réduire sa valeur inscrite aux livres.

La LCSF habilite l'AMF à établir des lignes directrices destinées à toutes les coopératives de services financiers, à une catégorie seulement d'entre elles, à des caisses ou à une fédération dont de telles caisses sont membres. La LCSF donne également à l'AMF le pouvoir d'imposer un plan de redressement à la Fédération et aux caisses lorsqu'elle estime que les capitaux du réseau ne permettent pas d'en assurer la pérennité. L'AMF peut donner à la Fédération ou à une caisse les instructions écrites qu'elle estime appropriées pendant la durée de ce plan de redressement. Elle peut aussi appliquer un tel plan de redressement elle-même si la Fédération néglige de le faire.

Si, de l'avis de l'AMF, la Fédération néglige d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la LCSF, elle peut les exercer à sa place. Ainsi, l'AMF peut donner des instructions écrites à la Fédération concernant la suffisance des capitaux de son réseau et de ses actifs et liquidités ou à la Fédération ou aux caisses concernant les placements qu'elles peuvent faire. L'AMF peut aussi donner à la Fédération ou aux caisses des lignes directrices concernant toute pratique de gestion saine et prudente. L'AMF peut également rendre une ordonnance à l'endroit d'une caisse lorsqu'elle estime qu'elle ne suit pas des pratiques de gestion saine et prudente ou qu'elle ne se conforme pas à la LCSF, à un règlement gouvernemental, à des instructions écrites, à des lignes directrices, à un plan de redressement ou à un engagement pris en vertu de la LCSF ou des règles de déontologie portant sur les transactions intéressées et les conflits d'intérêts. En pareil cas, elle peut ordonner à la caisse de cesser sa conduite et de prendre des mesures prescrites par elle. L'AMF doit être informée du défaut d'une caisse de se conformer aux instructions écrites données ou aux ordonnances rendues par la Fédération. L'AMF peut approuver avec ou sans modifications les instructions ou ordonnances de la Fédération. La LCSF stipule qu'une fois qu'elles ont été approuvées, ces instructions ou ordonnances sont réputées être des instructions écrites de l'AMF.

De plus, l'AMF peut, par requête, demander aux tribunaux de prononcer une injonction dans toute matière se rapportant à la LCSF.

## Mécanismes d'intervention

Certains mécanismes d'intervention ont été établis par la Fédération et par le FSD, conformément à la LCSF, pour appuyer les entités du Groupe coopératif et assurer la protection de leurs déposants et autres créanciers.

### Fédération

#### Cotisations de la Fédération

Afin d'assurer le financement nécessaire à l'accomplissement des missions de la Fédération et d'assurer l'approvisionnement de ses réserves nécessaires au maintien d'une saine situation financière, chaque caisse est tenue de verser une cotisation annuelle – contribution au Groupe coopératif pour chaque exercice financier, laquelle est fixée par le conseil d'administration de la Fédération en vertu de la LCSF et des Règlements intérieurs de la Fédération. Cette cotisation annuelle – contribution au Groupe coopératif permet notamment d'assurer le développement de la Fédération, le financement de ses opérations et l'approvisionnement positif de ses réserves afin d'assurer sa pérennité et celle du Groupe coopératif.

Outre les cotisations annuelles - contribution au Groupe coopératif, la Fédération peut établir, en vertu de la LCSF et par résolution de son conseil d'administration, les cotisations qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement des missions de celle-ci. Les caisses sont tenues en vertu de la LCSF de verser ces cotisations.

#### Principes directeurs en matière d'intervention de la Fédération

En accord avec sa mission et lorsqu'elle estime qu'une caisse ne suit pas des pratiques de gestion saine et prudente ou de saines pratiques commerciales, qu'elle contrevient à la LCSF, qu'elle ne règle pas une situation de conflit d'intérêts, que sa situation financière est insatisfaisante, ou que la situation financière du Groupe coopératif le justifie, la Fédération peut exercer les pouvoirs spéciaux prévus à la LCSF à l'encontre de toute caisse faisant partie de ce groupe. La LCSF lui confère notamment le pouvoir de donner des instructions écrites à une caisse portant sur les mesures que la Fédération estime appropriées pour corriger la situation en question et indiquer le délai dans lequel la caisse doit s'y conformer, et d'ordonner à la caisse, dans le délai qu'elle prescrit et pour les motifs qu'elle indique, d'adopter et d'appliquer un plan de redressement conforme à ses directives. Lorsqu'une caisse ne se conforme pas aux instructions de la Fédération, la LCSF prévoit au surplus que la Fédération peut prendre notamment une ou plusieurs des mesures suivantes : désigner une personne pour travailler, sous le contrôle de la Fédération et pendant la période qu'elle détermine, avec le conseil d'administration, un dirigeant ou un gestionnaire; ou suspendre les pouvoirs d'un conseil pour la période qu'elle détermine, destituer de ses fonctions un dirigeant ou un gestionnaire de cette caisse et le remplacer, nommer un administrateur provisoire ou, selon le cas, prolonger son mandat. En sus de ces mesures, la Fédération peut également demander au FSD de prendre toute autre mesure d'intervention spéciale que lui confère la LCSF. Pour plus de détails à ce sujet, voir à ce sujet la section « Principes directeurs en matière d'intervention du Fonds de sécurité Desjardins » de cette notice annuelle. La Fédération peut également retirer ou restreindre le pouvoir de toute caisse du Groupe coopératif de distribuer ses trop-perçus ou ses réserves partageables.

Enfin, à l'égard de la CDO, la Fédération dispose également de pouvoirs d'intervention, lesquels sont consignés dans les ententes contractuelles conclues entre les deux parties. La Fédération peut notamment, en vertu de l'Entente complémentaire au protocole d'affiliation, et dans l'éventualité où la Fédération juge que la CDO est en défaut de se conformer à ses engagements, donner des instructions écrites, exiger que la CDO crée un comité du conseil d'administration, lequel est composé de membres identifiés par la FCDQ et dont le mandat serait de corriger toute problématique identifiée, restreindre le support en liquidité et/ou en capital ou résilier le protocole d'affiliation entre la CDO et la FCDQ. De plus, à titre de « membre auxiliaire participant caisse » de la Fédération, la CDO est tenue de payer les cotisations annuelles – contribution au Groupe coopératif exigées des caisses et établies par le conseil d'administration de la Fédération en vertu de la LCSF et des Règlements intérieurs de la Fédération.

### Fonds de sécurité Desjardins

En 1980, le Mouvement Desjardins a créé le FSD pour renforcer la sécurité financière des caisses. Conformément à la LCSF, le FSD a pour mission : (1) d'établir et d'administrer un fonds de sécurité pour le bénéfice des caisses du Québec; (2) de contribuer au paiement des pertes subies par les membres d'une caisse du Québec au moment de la liquidation de celle-ci, le cas échéant; (3) de participer aux opérations de capitalisation du réseau des caisses du Québec membres de la Fédération; et (4) d'éviter ou réduire les débours de l'AMF en regard de la Loi sur les institutions de dépôts. De plus, le FSD doit s'assurer que la répartition des capitaux et des autres actifs entre les entités du Groupe coopératif permette à chacune d'entre elles d'exécuter entièrement, correctement et sans retard ses obligations envers ses déposants et autres créanciers. À ce titre, le FSD a notamment l'obligation d'intervenir auprès d'une coopérative de services financiers du Groupe coopératif à chaque fois que son intervention apparaît nécessaire à la protection des créanciers de cette dernière.

Sans se substituer aux dispositions de la LCSF et sous réserve de circonstances exceptionnelles, le FSD demeure un « organisme de dernier recours », c'est-à-dire qu'il intervient seulement après les actions posées par la caisse pour redresser une situation problématique et les interventions de la Fédération, conformément au processus d'accompagnement et d'intervention de la Fédération et au cadre d'évaluation de la performance financière des caisses.

## Cotisations du Fonds de sécurité Desjardins

La LCSF énonce les pouvoirs dont le FSD dispose dans la poursuite de sa mission. Elle lui confère notamment le droit de fixer et de percevoir des cotisations auprès des entités du Groupe coopératif. Le FSD exige et perçoit les cotisations des caisses du Québec chaque année et peut mutualiser, le cas échéant, le coût de ses interventions entre les coopératives de services financiers faisant partie du Groupe coopératif. Pour l'exercice 2023, la cotisation de chaque caisse est établie selon son actif pondéré en fonction des risques et les dépôts totaux des membres dans une proportion de 50 % chacun. Les caisses du Québec sont tenues en vertu de la LCSF de payer cette cotisation, qui permet notamment de payer la prime due par les caisses du Québec en vertu de la Loi sur les institutions de dépôts et d'alimenter la réserve. Le FSD peut par ailleurs exiger une cotisation spéciale d'une caisse lorsque celle-ci n'exerce pas des pratiques de gestion saine et prudente. De plus, lorsque le FSD estime que ses ressources financières sont insuffisantes pour l'accomplissement de sa mission, il peut fixer et exiger de toute coopérative de services financiers faisant partie du Groupe coopératif une cotisation spéciale pour chacun des exercices financiers qu'il détermine.

## Principes directeurs en matière d'intervention du Fonds de sécurité Desjardins

Le FSD a adopté une politique d'intervention, laquelle apporte certaines précisions quant aux mécanismes d'interventions privilégiés du FSD auprès des entités du Groupe coopératif. Cette politique ne vise pas à se substituer aux dispositions prévues à la LCSF en matière d'intervention ni à compromettre sa discrétion d'intervenir en tout temps et à chaque fois que son intervention apparaît nécessaire à la protection des créanciers.

En vue d'assainir la situation financière d'une caisse, le FSD privilégie d'intervenir sous forme de subventions à sa seule discrétion à chaque fois que son intervention apparaît nécessaire à la protection des créanciers de la caisse, notamment lorsque ses réserves d'opérations sont épuisées. Ce mode d'intervention peut être exercé seul ou en complémentarité avec d'autres pouvoirs prévus dans la LCSF dans une caisse donnée, notamment la correction des pratiques de gestion.

Lorsque les circonstances le justifient, le FSD peut par ailleurs prendre toute autre mesure d'intervention spéciale auprès d'une caisse prévue à la LCSF. En vertu de ses pouvoirs spéciaux, le FSD peut ordonner la cession (ou le transfert entre caisses) de toute partie de l'entreprise d'une caisse, ordonner la fusion ou la dissolution d'une caisse, ou constituer une personne morale afin de faciliter la liquidation des mauvais actifs d'une caisse. Le FSD peut exercer ces pouvoirs de son propre chef lorsque qu'il juge que la situation pourrait compromettre la satisfaction des obligations de la caisse envers les déposants et créanciers, ou lorsque la Fédération en fait formellement la demande au FSD.

Le conseil d'administration de la caisse doit s'engager à respecter toutes les conditions imposées par le FSD lors de toute intervention et à remettre tous les rapports et les renseignements alors exigés.

Enfin, conformément aux dispositions prévues de la LCSF, le FSD peut également intervenir auprès de la Fédération. À ce titre, le FSD privilégie d'intervenir sous forme de subvention à la Fédération à sa seule discrétion à chaque fois que son intervention apparaît nécessaire à la protection des créanciers de la Fédération.

La structure financière du FSD est basée sur un avoir net de 1 313 M\$ au 31 décembre 2023.

## Placements

La politique de placements du FSD, laquelle doit faire l'objet d'une approbation par l'AMF, régit les activités de placement du FSD. Conformément à cette politique, seuls des titres de première qualité peuvent être acquis.

## Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD)

Le BSMD réalise ses mandats d'audit interne à l'échelle du Mouvement, incluant le réseau des caisses Desjardins.

Le BSMD reçoit son mandat principalement de la commission d'audit et d'inspection du Mouvement Desjardins (CAI) ainsi que des comités d'audit des composantes et est imputable envers ceux-ci.

La Charte d'audit interne du BSMD est le document sur lequel s'appuie le BSMD pour exercer son mandat à l'égard des composantes du Mouvement. La Charte énonce le mandat, le statut et les responsabilités du BSMD ainsi que les moyens mis à sa disposition pour s'acquitter de ses responsabilités. Elle englobe tous les mandats du BSMD à l'échelle du Mouvement, incluant ses activités d'audit interne à l'égard des caisses Desjardins, de la Fédération, du FSD, ainsi que de toutes les composantes contrôlées directement ou indirectement par la Fédération.

Le plan d'audit interne repose sur des thématiques alignées avec les orientations et l'horizon du plan stratégique du Mouvement de même que sur une priorisation des mandats selon une analyse de risques et un cycle déterminé. Il prend également en considération les exigences statutaires auxquelles le Mouvement Desjardins est assujéti. Ce plan est validé avec la haute direction du Mouvement et est approuvé par la CAI, alors que le comité d'audit des composantes du Mouvement (autres que les caisses) approuve ou est informé du plan.

Conformément à la LCSF, le BSMD audite les affaires internes et les activités des caisses et informe l'AMF, le conseil d'administration de la caisse, ainsi que le FSD des résultats de ses audits.

Le chef de la Surveillance du BSMD relève, fonctionnellement, de la CAI et, administrativement, du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. Le conseil d'éthique et de déontologie (CEDEO) de la Fédération a pour fonction de veiller à l'indépendance et l'objectivité du service d'inspection de la Fédération. De son côté, la CAI veille, en s'associant avec le CEDEO, à la protection de l'indépendance et de l'objectivité de la fonction d'audit interne assumée par le BSMD. À cette fin, la CAI doit émettre annuellement un avis au CEDEO confirmant que le chef de la Surveillance a assumé son rôle sans entrave de la direction. La CAI est également associée par le CEDEO au processus de recommandation de la nomination ou de la révocation du chef de la Surveillance au conseil d'administration de la Fédération à titre de responsable de la fonction d'audit interne.

## Capital réglementaire et gestion du capital

L'information qui figure dans la section 3.2 « Gestion du capital » aux pages 45 à 51 du rapport de gestion du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

### Cadre intégré de gestion du capital du Mouvement Desjardins, y compris la Fédération

De façon générale, le Cadre intégré de gestion du capital du Mouvement Desjardins prévoit les politiques et processus nécessaires pour établir les cibles de capitalisation et les stratégies permettant d'assurer l'atteinte de ces cibles, de mobiliser rapidement les capitaux, d'assurer la contribution des composantes à la capitalisation du Mouvement et d'optimiser les mécanismes de circulation et d'utilisation des fonds propres à l'interne. Les principes et éléments clés de la structure de capital cible sont exposés dans la politique de gestion du capital du Mouvement Desjardins.

La gestion du capital du Mouvement Desjardins est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Fédération qui, pour le soutenir à cet égard, a mandaté le comité de direction, par l'entremise du comité Gestion Finances et Risques Mouvement, pour veiller à ce que le Mouvement maintienne un niveau de fonds propres adéquat. La Première vice-présidence Finances prépare annuellement un plan de capitalisation qui lui permet de projeter l'évolution des fonds propres, d'élaborer des stratégies et de recommander des plans d'action permettant l'atteinte de la structure de capital cible.

Par ailleurs, le programme de simulations de crise permet d'établir et de mesurer l'effet de différents scénarios intégrés, c'est-à-dire de simuler divers scénarios économiques et d'en évaluer les répercussions financières, ainsi que les impacts sur les ratios réglementaires. Ce processus permet de déterminer si le niveau de fonds propres est adéquat au regard des risques auxquels le Mouvement Desjardins est exposé. De plus, à chaque année, le Mouvement procède à une évaluation exhaustive des risques importants auxquels il est exposé. Cette évaluation, combinée au programme de simulations de crise, contribuent à l'évaluation du profil de risque de l'organisation.

Annuellement, par le biais du programme interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP), le Mouvement Desjardins s'assure que le niveau de fonds propres est approprié pour rencontrer les exigences réglementaires, absorber les chocs causés par une crise, couvrir l'ensemble des risques importants et maintenir des cotes de crédit élevées auprès des agences de notation.

Les situations actuelles et projetées révèlent que, globalement, le Mouvement Desjardins dispose d'une solide base de fonds propres lui permettant de se maintenir parmi les institutions financières canadiennes les mieux capitalisées et respecter ses cibles.

### Cadre réglementaire

Le 16 septembre 2020, l'AMF a émis un avis indiquant que les ratios de fonds propres de la Fédération doivent être calculés sur la base de l'exposition de l'ensemble des entités composant le Mouvement Desjardins. Ce changement découle de la révision de la LCSF en 2018 qui est venue formaliser les mécanismes de solidarité financière et de liquidation unique au sein du Groupe coopératif Desjardins. Les déposants et créanciers sont protégés par l'ensemble du capital du Groupe coopératif Desjardins.

Les ratios de fonds propres réglementaires du Mouvement Desjardins sont calculés selon la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* émise par l'AMF et applicable notamment aux coopératives de services financiers. Cette dernière tient compte du dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires (Bâle III) édicté par la Banque des règlements internationaux. En février 2023, l'AMF a publié une mise à jour de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* qui découle des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) en 2017.

Ces réformes visent essentiellement à réduire la variabilité excessive des actifs pondérés en fonction des risques et à améliorer la comparabilité et la transparence des ratios de fonds propres des institutions financières :

- en renforçant la solidité et la sensibilité des approches standards pour le risque de crédit et le risque opérationnel;
- en restreignant l'utilisation des approches fondées sur les notations internes (NI), d'une part en limitant l'usage de certaines variables pour le calcul des exigences de fonds propres, et d'autre part en révoquant l'usage des méthodes avancées pour certains portefeuilles;
- en ajustant la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier;
- en remplaçant le seuil existant par un plancher plus robuste et sensible aux risques fondés sur les approches standards révisées de Bâle III.

Cette mise à jour de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* est entrée en vigueur au premier trimestre de 2023 pour les éléments mentionnés précédemment.

Selon le cadre réglementaire applicable, un montant minimal de fonds propres doit être maintenu sur une base combinée par l'ensemble des composantes du Mouvement Desjardins. Certaines d'entre elles sont soumises à des exigences distinctes en matière de fonds propres réglementaires, de liquidités ou de financement, qui sont fixées par des organismes de réglementation régissant, entre autres, les fiducies, les coopératives de crédit, les assureurs et les valeurs mobilières. Le Mouvement Desjardins surveille et gère les exigences en matière de fonds propres de ces entités afin d'assurer l'utilisation efficace de leur capital et le respect continu de la réglementation applicable.

À cet effet, mentionnons que la société de portefeuille Desjardins Société financière inc. est assujettie à la *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital pour les assureurs de personnes* (ESCAP) émise par l'AMF. Par conséquent, aux fins du calcul des fonds propres, la société de portefeuille Desjardins Société financière inc., qui regroupe principalement les sociétés d'assurance, est déconsolidée et en partie déduite des fonds propres du Mouvement Desjardins en vertu des règles relatives aux participations significatives énoncées dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital*.

Les ratios de fonds propres sont calculés selon la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* et s'expriment en pourcentage des fonds propres réglementaires par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques (APR). Désigné comme institution financière systémique intérieure par l'AMF, le Mouvement Desjardins doit maintenir un ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1A de 8 %. De plus, le ratio de fonds propres de la catégorie 1 ainsi que le ratio du total des fonds propres doivent respectivement être supérieurs à 9,5 % et à 11,5 %. L'AMF peut aussi, à sa discrétion, fixer des ratios cibles plus élevés lorsque les circonstances le justifient. À cet effet, depuis le 31 mars 2019, l'AMF pourrait activer le coussin contracyclique si elle considère que la croissance excessive du crédit est associée à une accumulation de risques à l'échelle systémique. D'après cette évaluation, une exigence de coussin contracyclique représentant entre 0 % et 2,5 % du total de l'APR serait imposée si la situation le justifie. Cette exigence serait levée lorsque le risque se matérialiserait ou se dissiperait.

Le Mouvement Desjardins calcule des APR pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

#### Risque de crédit

- Le Mouvement utilise l'approche des notations internes pour le risque de crédit.
- Cette approche est utilisée pour les expositions de détail – Particuliers ainsi que pour la plupart des expositions des classes d'actifs emprunteurs souverains, institutions financières, entreprises et PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail.
- L'approche standard est utilisée pour évaluer le risque de crédit de certaines expositions liées à des composantes de moindre importance, ainsi que des classes d'actifs peu significatives pour ce qui est du montant et du profil de risque perçu.

#### Risque de marché

- Le Mouvement utilise les modèles internes du risque de marché pour les portefeuilles de négociation.
- L'approche standard est utilisée pour le risque de change et le risque sur produits de base du portefeuille bancaire.

#### Risque opérationnel

- Le Mouvement utilise l'approche standard aux fins du calcul du risque opérationnel.

Le Mouvement est également assujéti à un plancher d'APR.

L'AMF exige aussi que le Mouvement Desjardins conserve un ratio de levier supérieur à 3,5 %. Ce ratio est déterminé en divisant les fonds propres de la catégorie 1 par la mesure de l'exposition. Cette dernière est indépendante du risque et comprend: 1) les expositions au bilan; 2) les expositions aux opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les éléments hors bilan.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, le Mouvement est tenu de maintenir en tout temps une capacité minimale d'absorption des pertes pour appuyer sa recapitalisation interne en cas de défaillance. Elle est composée de fonds propres réglementaires ainsi que de créances à long terme externes non garanties satisfaisant aux critères visés par la *Ligne directrice sur la TLAC* émise par l'AMF.

Conformément à la ligne directrice sur la TLAC, l'AMF s'attend à ce que le Mouvement Desjardins maintienne un ratio TLAC d'au moins 21,5 % des actifs pondérés en fonction des risques ainsi qu'un ratio de levier TLAC d'au moins 6,75 %, au niveau du groupe de résolution, qui est réputé être le Mouvement Desjardins excluant la CDO. Par ailleurs, le Mouvement Desjardins a procédé à l'émission de créances admissibles à la ligne directrice sur la TLAC depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, afin de satisfaire aux exigences minimales, et ce, pour un montant total de 10,3 G\$ au 31 décembre 2023, dont 3,9 G\$ au cours de l'exercice 2023.

Le 15 décembre 2023, le conseil d'administration a approuvé le paiement d'intérêts sur les parts de capital F pour un montant de 293 M\$ aux détenteurs.

Le Mouvement Desjardins et toutes ses composantes qui sont soumises à des exigences réglementaires minimales en matière de capitalisation respectaient celles-ci au 31 décembre 2023.

## Conditions concurrentielles

Les principaux concurrents de la Fédération comprennent les grandes banques et les compagnies d'assurance canadiennes qui exercent des activités dans toutes les provinces du Canada. Pour plus de détails concernant les conditions concurrentielles de chacun des trois grands secteurs d'activité de la Fédération, voir la section 2.3 « Analyse des résultats des secteurs d'activité » aux pages 26 à 39 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

## Marques de commerce, noms commerciaux et marques de services

Le Mouvement Desjardins s'appuie sur les législations applicables en matière de propriété intellectuelle pour protéger les nombreuses appellations et marques de commerce dont il est propriétaire à l'égard des différents produits et services financiers offerts à ses membres et à ses clients. Outre les droits découlant de l'usage des appellations dont il est titulaire, le Mouvement enregistre des marques de commerce, lorsque cela est possible, et il prend les mesures appropriées pour empêcher leur utilisation non autorisée par des tiers, le cas échéant. Pour faciliter la lecture de ce document, les marques de commerce et noms commerciaux du Mouvement Desjardins peuvent y figurer sans le symbole MC ou MD, mais cela n'indique en rien que le Mouvement ne fera pas respecter, dans la mesure des lois applicables, ses droits ou ceux du titulaire de la licence applicable à ces marques de commerce et noms commerciaux. Soulignons que la marque Desjardins est enregistrée auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada depuis le 8 octobre 2020.

## Politiques sociales et environnementales

### Intégration des facteurs ESG

Parce qu'il considère que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cours de ses affaires est essentielle pour assurer sa pérennité, le Mouvement Desjardins met en œuvre depuis 2005 sa politique de développement durable. Révisée en 2020, cette dernière est adoptée par l'ensemble des entités ciblées du Mouvement et des caisses. À la suite d'une révision des encadrements applicables aux caisses, la politique les visant a évolué en norme à la fin 2022. Celle-ci s'applique de facto à l'ensemble des caisses du Québec.

D'année en année, le Mouvement Desjardins améliore ses pratiques, tant d'affaires que de gestion, en ayant le souci de mesurer ses progrès. L'année 2023 a été marquée par la poursuite de l'implantation graduelle des critères ESG dans les décisions d'affaires, incluant les activités de financement, de placement, d'investissement et d'assurance. D'ailleurs, à la fin 2023, pour plusieurs agences de notation (Moody's ESG, Sustainalytics, MSCI), Desjardins présentait un des score ESG les plus élevés parmi les institutions de la catégorie « banques diversifiées » en Amérique du Nord, pour l'inclusion des préoccupations et la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance<sup>(1)</sup>.

Le Mouvement Desjardins adhère aux trois encadrements internationaux pour l'intégration des critères ESG dans son modèle d'affaires, soit les Principes d'investissement responsable (depuis 2010), les Principes d'assurance responsable (2019) et, en juin 2019, il est devenu la première institution financière canadienne à signer les Principes bancaires responsables. En 2021, il s'est aussi engagé à soutenir l'inclusion et l'autonomie financière de ses membres et clients en devenant signataire fondateur du *Commitment for Financial Health and Inclusion*. Ces encadrements sont des initiatives des Nations Unies reconnues internationalement.

Également, Desjardins a appuyé les efforts pour la mise en œuvre de normes communes pour la finance responsable, notamment l'initiative de la place financière québécoise, menée par Finance Montréal lors de la COP 28, de soutenir l'adoption des normes du *International Sustainability Standards Board* (ISSB) de divulgation ESG.

### Changements climatiques et biodiversité

Le Mouvement Desjardins s'est doté dès 2017 d'un positionnement clair sur la contribution de Desjardins aux objectifs de l'Accord de Paris. En avril 2021, il a renouvelé son ambition climatique, avec un objectif de zéro émissions nettes d'ici 2040 sur ses opérations étendues et sur ses activités de financement et d'investissement dans trois secteurs clés : l'énergie, le transport et l'immobilier.

À la suite de l'établissement de son positionnement d'entreprise sur le secteur du charbon, Desjardins poursuit son accompagnement auprès de ses membres et clients dans la transition du secteur de l'énergie, en se fixant des objectifs précis d'ici à 2030 pour accélérer la transition vers les énergies renouvelables, ainsi que des cibles de décarbonation du secteur pétrole et gaz, en intensité et en absolu, pour ses portefeuilles de financements et d'investissements dans ce secteur.

Par son adhésion au *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), Desjardins vise à adopter et promouvoir des méthodologies standardisées à l'échelle internationale pour la mesure des émissions de gaz à effet de serre financées. Dans la continuité de cet objectif et de son ambition climatique renouvelée, et comme il s'y était engagé en rejoignant l'initiative internationale Business Ambition for 1.5°C en septembre 2021, Desjardins a fait valider en 2023 par une tierce partie, la *Science-Based Target initiative*, des cibles de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre basées sur la science.

Desjardins est signataire depuis 2022 du *Finance for Biodiversity Pledge*. Cette initiative vise à mettre les activités financières au service de la protection et de la restauration de la biodiversité.

### Développement socioéconomique

Conscient que son leadership socioéconomique est soutenu notamment par des leviers financiers adaptés aux besoins des milieux, le Mouvement a mis en place le Fonds du Grand Mouvement. Entre 2016 et 2024, ce fonds doté de 250 M\$ lui aura permis de soutenir des projets de développement porteurs pour les personnes et les communautés, que ce soit en région ou à l'échelle nationale.

En assurant une gestion rigoureuse de ses activités, un cadre de travail stimulant pour ses employés et un soutien continu au développement social et économique des collectivités, le Mouvement Desjardins vise à ce que soit reconnue sa performance tant financière que sociale.

---

<sup>(1)</sup> Pour plus de renseignements, se référer au tableau des notations ESG dans le rapport de responsabilité sociale et coopérative, section Gouvernance et Encadrements ESG, disponible le 22 mars 2024 sur Desjardins.com.



## Divulgence et suivi de la performance

Desjardins a établi des indicateurs pour mesurer les répercussions de ses objectifs stratégiques dont l'une des finalités est de contribuer de façon tangible à une économie durable et responsable. Ces indicateurs permettent de suivre le succès des produits responsables offerts à ses membres et clients, la croissance des investissements et du financement dans les énergies renouvelables, la réduction de l'empreinte carbone dans la gestion de ses opérations étendues (bâtiments, déplacements et chaîne d'approvisionnement) et la réduction de son empreinte carbone dans le contexte de la gestion de ses propres placements.

Enfin, Desjardins renforce sa divulgation sur ses enjeux prioritaires en matière de responsabilité sociale en fonction des normes de la Global Reporting Initiative (GRI) et des enjeux pouvant avoir un impact sur la création de valeur, conformément à la norme du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB). Sur l'enjeu du climat, après avoir produit annuellement depuis 2018 une divulgation selon les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, soit la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), Desjardins se prépare à adopter les nouvelles normes ISSB, en prenant pour base le travail réalisé pour nos précédentes divulgations TCFD.

## Facteurs de risque

L'information qui figure à la section 4.0 « Gestion des risques », aux pages 53 à 97 du rapport de gestion du Rapport annuel, est incorporée aux présentes par renvoi. Les facteurs de risques inhérents aux parts de capital F de la Fédération se retrouvent aux pages 25 à 27 de cette notice annuelle.

## STRUCTURE DU CAPITAL

### Description générale

En date de la présente notice annuelle, le capital social autorisé de la Fédération est composé des parts de qualification et des parts de capital suivantes :

Un nombre illimité de parts de qualification d'une valeur nominale de 5 \$. Ces parts ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération et ne sont rachetables qu'au gré du conseil d'administration dans certaines situations prévues par règlement.

Un nombre illimité de parts de capital H d'une valeur nominale de 1 \$ et un nombre illimité de parts de capital F et de parts Z - capital contingent (les parts de capital Z) d'une valeur nominale de 10 \$. Les parts de capital F ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres des caisses Desjardins du Québec, y compris leurs membres auxiliaires, tandis que les parts de capital H ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération dans le cadre d'une conversion de parts de capital relatives à un fonds de participation. Les parts de capital Z peuvent être émises à toute personne conformément à la LCSF, mais uniquement en conversion d'instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité ou à la discrétion de la Fédération après une telle conversion. La Fédération a le droit, par résolution du conseil d'administration et avec l'autorisation de l'AMF, de racheter, en tout temps, unilatéralement, la totalité ou une partie des parts de capital F et Z, le cas échéant. La Fédération peut également en tout temps, sous réserve des lois applicables, et avec l'autorisation de l'AMF, racheter de gré à gré la totalité ou une partie des parts de capital F et Z, le cas échéant. La Fédération a le droit, par résolution du conseil d'administration, de racheter, en tout temps, unilatéralement, la totalité ou une partie des parts de capital H. La Fédération, peut, en tout temps, acheter de gré à gré la totalité ou une partie des parts de capital H. En outre, la totalité ou une partie des parts de capital H peut être convertie, en tout temps par résolution du conseil d'administration en une autre catégorie de parts émises à cette fin. Le taux d'intérêt des parts de capital F, des parts de capital H et des parts de capital Z, le cas échéant, est déterminé par le conseil d'administration de la Fédération et ce dernier approuve annuellement les excédents pouvant être affectés au paiement d'un intérêt sur ces parts de capital. Le remboursement du capital et le versement des intérêts à l'égard des parts de capital F, H et Z, le cas échéant, sont assujettis au respect de certaines conditions.

Les parts de qualification et les parts de capital de la Fédération ne confèrent pas à leur porteur le droit d'être convoqué, d'assister ou de voter aux assemblées des membres de la Fédération.

### Risques inhérents aux parts de capital F de la Fédération

Un placement dans les parts de capital F de la Fédération comporte certains risques. En plus des facteurs de risque énoncés ci-dessous, les investisseurs éventuels devraient examiner les facteurs décrits dans le rapport de gestion du Rapport annuel ainsi que dans le rapport de gestion intermédiaire, lesquels sont intégrés par renvoi dans les présentes. Les risques décrits aux présentes ne sont pas les seuls auxquels la Fédération est exposée. D'autres risques et incertitudes, qui ne sont actuellement pas connus de la Fédération ou que celle-ci ne juge pas importants pour le moment, pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur les activités, le bilan ou les résultats d'exploitation de la Fédération.

## **Subordination, paiement de l'intérêt et remboursement**

Les parts de capital F sont en toutes circonstances subordonnées, quant au paiement de l'intérêt, aux droits des détenteurs de parts de placement et des détenteurs d'instruments de capitalisation ayant priorité de rang, le cas échéant. Sous réserve de ce qui précède, les parts de capital F sont, quant au paiement de l'intérêt, de même rang que les parts de capital de toute autre catégorie. La Fédération ne peut ni déterminer ni payer un intérêt sur les parts de capital F s'il y a des motifs raisonnables de croire que, de ce fait, soit (i) elle ne peut ou ne pourrait maintenir des capitaux lui permettant d'assurer sa propre pérennité ou des liquidités suffisantes convenant à ses besoins et à ses responsabilités, et ce, conformément à la LCSF ainsi qu'aux règlements, lignes directrices et instructions prises en vertu de cette loi, ou (ii) le Groupe coopératif Desjardins ne peut ou ne pourrait maintenir des capitaux lui permettant d'assurer sa pérennité conformément à la LCSF ainsi qu'aux règlements, lignes directrices et instructions prises en vertu de cette loi. Le fait de ne pas déterminer ou payer un intérêt sur les parts de capital F ne peut en aucun temps constituer un cas de défaut de la Fédération. Par ailleurs, la Fédération peut légalement décider de ne payer aucun intérêt sur les parts de capital F émises par elle.

L'intérêt sur les parts de capital F, le cas échéant, est pris sur les trop-perçus de la Fédération. Le conseil d'administration de la Fédération est chargé d'affecter les trop-perçus au paiement de l'intérêt sur les parts de capital F. L'intérêt sur les parts de capital F, le cas échéant, peut aussi être pris sur la réserve de stabilisation de la Fédération. Si la réserve de stabilisation et les trop-perçus de la Fédération ne suffisent pas à payer l'intérêt sur les parts de capital F, il peut également être pris sur la réserve générale de la Fédération. Le conseil d'administration de la Fédération peut modifier ou annuler le paiement d'intérêt en tout temps, à son entière discrétion. Il est possible qu'aucun intérêt ne soit versé pour une année donnée, ni même du tout.

Les parts de capital F ne peuvent être remboursées, avec l'autorisation de l'Autorité, qu'en cas de liquidation, d'insolvabilité ou de dissolution de la Fédération conformément à la loi applicable. Cependant, il est possible qu'un titulaire obtienne de la Fédération, en cas de liquidation ou de dissolution, un montant moindre que le prix payé pour ces parts.

Advenant le remboursement des parts de capital F, les détenteurs de parts de capital F reçoivent, à même le reliquat des biens du Groupe coopératif Desjardins, s'il en est, après remboursement des dépôts et autres dettes du Groupe coopératif Desjardins et après paiement aux détenteurs des catégories de parts de placement, s'il en est, et sur le même rang que celui des autres catégories de parts de capital et celui des parts de qualification, un montant égal à la valeur nominale de ces parts de capital F. Malgré ce qui précède, en cas de liquidation, d'insolvabilité ou de dissolution de la Fédération conformément à la loi applicable, les parts de capital F ne peuvent être remboursées, avec l'autorisation de l'AMF, que lorsque chacune des Caisses satisfera aux exigences sur la suffisance du capital de base qui lui seront alors applicables en vertu de la LCSF, ainsi que des règlements, lignes directrices et instructions pris en vertu de cette loi et avec l'autorisation de l'AMF. Dans l'éventualité où un solde demeurerait après l'utilisation de sommes pour satisfaire les exigences de capitalisation d'une ou plusieurs de ces caisses, le cas échéant, les parts de capital F seraient remboursées au prorata.

## **Mécanismes d'intervention financière**

Afin d'assurer le financement nécessaire à l'accomplissement des missions de la Fédération et d'assurer l'approvisionnement des réserves nécessaires au maintien d'une saine situation financière, toute caisse doit verser, pour chaque exercice financier, une cotisation annuelle – contribution au groupe coopératif, laquelle est fixée par le conseil d'administration de la Fédération, le tout conformément à la LCSF. Cette cotisation annuelle – contribution au groupe coopératif permet notamment d'assurer le développement de la Fédération, le financement de ses opérations et l'approvisionnement positif des réserves afin d'assurer sa pérennité et celle du Groupe coopératif Desjardins. Outre la cotisation annuelle – contribution au groupe coopératif, la Fédération peut établir, en vertu de la LCSF et par résolution de son conseil d'administration, les cotisations qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement des missions de celle-ci.

Malgré ce qui précède, le détenteur d'une part de capital F ne peut compter sur aucun mécanisme d'intervention financière comme constituant une garantie de paiement des intérêts ou de toute autre somme se rapportant aux parts de capital F. Bien que les activités des unités d'affaires de la Fédération génèrent d'autres sources de revenus qui contribuent à générer des trop-perçus qui éventuellement pourraient servir à rémunérer les parts de capital F émises par la Fédération, le fait de ne pas déterminer ou payer un intérêt sur les parts de capital F ne peut en aucun temps constituer un cas de défaut de la Fédération.

## **Absence de marché public**

Les parts de capital F ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse et la Fédération ne prévoit pas inscrire celles-ci à la cote d'une bourse quelconque. Il n'est pas certain qu'un marché actif se développera ou sera soutenu pour leur négociation après tout placement de parts de capital F.

## **Absence d'autres droits**

La qualité de détenteur de part de capital F ne confère que les droits afférents aux parts de capital F décrits ci-haut; cette qualité de détenteur ne confère notamment aucun droit relatif à la répartition des trop-perçus ni aucun droit d'être convoqué, d'assister ou de voter aux assemblées des membres de la Fédération.

## **Achat et vente par le fonds fiduciaire de la Fédération**

Un détenteur de parts de capital F peut demander à la Fédération, par l'entremise de son fonds fiduciaire, d'acheter celles-ci, en tout ou en partie. En raison de certaines contraintes, il est possible qu'une telle demande donne lieu à certains délais d'attente. La Fédération n'a aucune obligation d'accepter cette demande et peut, à sa seule discrétion, refuser d'acheter ces parts, notamment sur la base de la nécessité d'une adéquation entre l'offre et la demande. Les parts de capital F détenues par le fonds fiduciaire de la Fédération peuvent être vendues à un membre d'une caisse, y compris un membre auxiliaire.

En cas de difficulté financière ou à sa seule discrétion, la Fédération peut mettre fin en tout temps à l'acquisition des parts de la Fédération. Dans ce cas, la Fédération donne instruction à l'administrateur du fonds fiduciaire, Fiducie Desjardins inc., de cesser toute acquisition de parts dont les demandes de transfert sont postérieures à la date stipulée par elle. L'instruction de la Fédération s'applique à compter de sa réception par Fiducie Desjardins inc.

## Rachat au gré de la Fédération

La Fédération a le droit, par résolution du conseil d'administration et avec l'autorisation de l'AMF, de racheter, en tout temps, unilatéralement, la totalité ou une partie des parts de capital F en circulation.

## Dépôts non garantis

Les parts de capital F ne sont pas garanties par quelconque entité du Mouvement Desjardins et ne constituent pas des dépôts garantis en vertu de la Loi sur les institutions de dépôts, de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts.

## Billets et obligations

L'information au sujet des billets et obligations qui figure aux pages 88 et 89 du rapport de gestion du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

## Cotes de crédit

Les cotes de crédit du Mouvement Desjardins ont une incidence sur sa capacité à accéder aux sources de financement auprès des marchés financiers, de même que sur les conditions de ce financement. Elles sont également un élément considéré lors de certaines opérations du Mouvement impliquant des contreparties.

Les agences de notation attribuent les cotes de crédit et les perspectives qui s'y rattachent en fonction de leur méthodologie qui comprend plusieurs critères d'analyse, dont des facteurs qui ne sont pas sous le contrôle du Mouvement. Les agences évaluent le Mouvement Desjardins sur une base cumulée et reconnaissent sa capitalisation, la constance de sa performance financière, ses importantes parts de marché au Québec et la qualité de ses actifs. Par conséquent, les cotes de crédit de la Fédération, émetteur pleinement assujéti, sont adossées à la solidité financière du Mouvement.

La Fédération bénéficie de cotes de crédit de première qualité qui figurent parmi les meilleures des grandes institutions bancaires canadiennes et internationales.

Faits saillants des agences de notation sur les instruments du Mouvement Desjardins pour l'exercice 2023:

- Le 20 juin 2023, l'agence de notation Fitch a confirmé les cotes des instruments émis par la Fédération tout en maintenant leur perspective à « stable ».
- Le 13 juillet 2023, l'agence de notation DBRS a confirmé les cotes des instruments émis par la Fédération tout en maintenant leur perspective à « stable ». Cette évaluation reflète la solidité du Mouvement Desjardins au Québec, où il détient des parts de marché dominantes.
- Le 16 octobre 2023, l'agence de notation Standard & Poor's a confirmé les cotes des instruments émis par la Fédération tout en maintenant la perspective à « stable ». Cette évaluation reflète la solidité du bilan du Mouvement Desjardins.

Le tableau suivant énumère les différentes cotes de crédit assignées aux instruments de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

### Cotes de crédit des titres émis et en circulation

	DBRS	FITCH	MOODY'S	STANDARD & POOR'S
Fédération des caisses Desjardins du Québec				
Contrepartie/Dépôts <sup>(1)</sup>	AA	AA	Aa1	A+
Dette à court terme	R-1 (élevé)	F1+	P-1	A-1
Dette à moyen et long termes de premier rang <sup>(2)</sup>	AA (faible)	AA-	A1	A-
Billets subordonnés FPUNV	A (faible)	A	A2	BBB+
Obligations sécurisées	—	AAA	Aaa	—
Perspective	Stable	Stable	Stable	Stable

<sup>(1)</sup> Représente la cote de crédit dépôts à long terme et la cote de crédit contrepartie de Moody's, la cote de crédit de l'émetteur de S&P, la cote de crédit dépôts à long terme de DBRS, la cote de défaut long terme de l'émetteur, la cote de crédit dépôts à long terme et la cote de crédit contrepartie dérivée de Fitch.

<sup>(2)</sup> Comprend la dette à moyen et long termes de premier rang émise qui répond aux critères d'admissibilité du régime de recapitalisation interne applicable au Mouvement Desjardins.

La définition des catégories de chaque cote est tirée du site Internet de chacune des agences de notation et est présentée à l'annexe A de cette notice annuelle. De plus amples explications peuvent être obtenues auprès de l'agence de notation applicable.

Les cotes de crédit visent à donner aux acquéreurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit rattachée à une émission de titres. Il est recommandé aux acquéreurs éventuels de titres de consulter les agences de notation pour connaître l'interprétation qu'il faut donner aux cotes indiquées ci-dessus et la signification de ces cotes. Les cotes susmentionnées ne devraient pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ni de conserver les titres de ces entités. Les agences de notation peuvent à tout moment réviser ou retirer ces cotes. Comme il est de pratique courante, la Fédération a versé une rémunération aux agences de notation susmentionnées pour leurs services de notation, et certaines agences de notation ont reçu une rémunération pour d'autres services rendus au cours des deux dernières années. La Fédération prévoit leur verser une rémunération similaire dans l'avenir.

Des compléments d'information sur la structure du capital qui figurent aux pages 45 à 51 du rapport de gestion du Rapport annuel et aux pages 231 et 232 des notes complémentaires aux états financiers combinés du Rapport annuel sont incorporés aux présentes par renvoi.

## **MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES**

### **Obligations sécurisées**

Le 31 janvier 2023, la Fédération a émis sur le marché suisse, en vertu de son programme législatif d'obligations sécurisées, des obligations sécurisées à un taux fixe pour une valeur totale de 325 M de francs suisses. Ces obligations sécurisées viendront à échéance le 31 janvier 2028 et sont inscrites à la cote de la Bourse suisse (SIX).

Le 18 avril 2023, la Fédération a émis sur le marché européen, en vertu de son programme législatif d'obligations sécurisées, des obligations sécurisées à un taux fixe pour une valeur totale de 750 M d'euros. Ces obligations sécurisées viendront à échéance le 18 avril 2028 et sont inscrites à la cote de la Bourse d'Irlande.

Le 30 août 2023, la Fédération a émis sur le marché européen, en vertu de son programme législatif d'obligations sécurisées, des obligations sécurisées à un taux variable pour une valeur totale de 500 M GBP. Ces obligations sécurisées viendront à échéance le 30 novembre 2026 et sont inscrites à la cote de la Bourse d'Irlande.

Le 11 octobre 2023, la Fédération a émis sur le marché norvégien, en vertu de son programme législatif d'obligations sécurisées, des obligations sécurisées à un taux fixe pour une valeur totale de 2,0 G NOK. Ces obligations sécurisées viendront à échéance le 11 octobre 2033 et ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres.

Le 27 novembre 2023, la Fédération a émis sur le marché américain, en vertu de son programme législatif d'obligations sécurisées, des obligations sécurisées à un taux fixe pour une valeur totale de 1,0 G\$ US. Ces obligations sécurisées viendront à échéance le 27 novembre 2028 et sont inscrites à la cote de la Bourse d'Irlande.

La Fédération a déposé le 19 décembre 2023 un prospectus de base auprès de la Bourse d'Irlande et la Banque centrale d'Irlande afin d'inscrire à la cote de la Bourse d'Irlande les obligations sécurisées émises en vertu de son programme d'obligations sécurisées législatif, lequel a été accrédité auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement le 29 janvier 2014.

### **Billets**

#### **Programme de billets à moyen terme canadiens**

Le 16 août 2023, la Fédération a émis sur le marché canadien, en vertu de son programme de billets à moyen terme canadiens et conformément au Cadre des obligations durables Desjardins, des billets à taux fixe, assujettis au régime de recapitalisation interne applicable à Desjardins, pour une valeur totale de 500 M\$. Ces billets viendront à échéance le 16 août 2028.

Le 17 novembre 2023, la Fédération a émis sur le marché canadien, en vertu de son programme de billets à moyen terme canadiens, des billets à taux fixe, assujettis au régime de recapitalisation interne applicable à Desjardins, pour une valeur totale de 1,25 G\$. Ces billets viendront à échéance le 17 novembre 2028.

Les billets à moyen terme de la Fédération émis au Canada en vertu de son programme de billets à moyen terme canadiens ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres. La Fédération ne dépose pas de prospectus pour son programme canadien de billets à moyen terme puisqu'elle bénéficie de dispenses statutaires spécifiques à cet effet.

#### **Programme de billets subordonnés FPUNV canadiens**

Le 31 janvier 2024, la Fédération a déposé auprès des ACVM un nouveau prospectus de base simplifié pour le programme de billets subordonnés FPUNV canadiens, d'un montant maximal de 2 milliards de dollars canadiens, afin de renouveler son programme d'émission au Canada de titres de créance subordonnée conformes aux critères de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* de l'AMF relatifs aux FPUNV.

## **Programme de billets à moyen terme multidevises**

Le 23 janvier 2023, la Fédération a émis sur le marché américain, en vertu de son programme de billets à moyen terme multidevises, des billets à moyen terme à taux fixe pour une valeur totale de 600 M\$ US. Ces billets, en vertu de leurs termes et conditions, sont sujets au régime de recapitalisation interne applicable à Desjardins et viendront à échéance le 23 janvier 2026. Ces billets ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres.

Le 14 mars 2023, la Fédération a émis sur le marché américain, en vertu de son programme de billets à moyen terme multidevises, des billets à moyen terme à taux fixe pour une valeur totale de 750 M\$ US. Ces billets, en vertu de leurs termes et conditions, sont sujets au régime de recapitalisation interne applicable à Desjardins et viendront à échéance le 14 mars 2028. Ces billets ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres.

Le 24 avril 2023, la Fédération a émis sur le marché japonais, en vertu de son programme de billets à moyen terme multidevises, des billets à moyen terme à taux fixe pour une valeur totale de 34,3 G de yens japonais. Ces billets, en vertu de leurs termes et conditions, sont sujets au régime de recapitalisation interne applicable à Desjardins et viendront à échéance le 24 avril 2028. Ces billets ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres.

Le 27 septembre 2023, la Fédération a émis sur le marché européen, en vertu de son programme de billets à moyen terme multidevises, des billets à moyen terme à taux variable pour une valeur totale de 500 M d'euros. Ces billets viendront à échéance le 27 septembre 2024 et sont inscrits à la cote de la Bourse d'Irlande.

La Fédération a déposé le 19 décembre 2023 un prospectus de base auprès de la Bourse d'Irlande et la Banque centrale d'Irlande afin de renouveler son programme d'emprunt global de billets à moyen terme multidevises et ainsi inscrire à la cote de la Bourse d'Irlande les billets à moyen terme émis en vertu de celui-ci.

Le 17 janvier 2024, la Fédération a émis sur le marché européen, en vertu de son programme de billets à moyen terme multidevises, des billets à moyen terme à taux variable pour une valeur totale de 1,0 G d'euros. Ces billets viendront à échéance le 17 janvier 2026 et sont inscrits à la cote de la Bourse d'Irlande.

Le 26 janvier 2024, la Fédération a émis sur le marché américain, en vertu de son programme de billets à moyen terme multidevises, des billets à moyen terme à taux fixe pour une valeur totale de 1,0 G\$ US. Ces billets, en vertu de leurs termes et conditions, sont sujets au régime de recapitalisation interne applicable à Desjardins et viendront à échéance le 26 avril 2029. Ces billets ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres.

## **Autres programmes**

Au cours de 2023, la Fédération a émis sur le marché canadien, en vertu de son programme canadien de billets à moyen terme avec capital à risque, plusieurs séries de billets à taux variables au prix de 100 \$ le billet, pour une valeur totale de 15,3 M\$. Ces billets à moyen terme avec capital à risque viendront à échéance au terme d'une période variant de 2 ans à 6 ans et ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres.

Par ailleurs, au cours de 2023, la Fédération a émis sur le marché canadien, en vertu de son programme canadien de billets structurés à capital protégé, plusieurs séries de billets structurés à taux variables au prix de 100 \$ le billet, pour une valeur totale de 563,9 M\$. Ces billets structurés viendront à échéance au terme d'une période variant de 1 an et 6 mois à 7 ans et ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres. La Fédération ne dépose pas de prospectus pour son programme canadien de billets structurés puisqu'elle bénéficie de dispenses statutaires spécifiques à cet effet.

Le 8 février 2023, la Fédération a procédé au lancement de son programme d'emprunt australien de billets à moyen terme en vertu duquel la Fédération a la possibilité d'émettre des billets à moyen terme jusqu'à concurrence de 3 G AUD.

Des compléments d'information sur les sources de financement de la Fédération qui figurent aux pages 88 et 89 du rapport de gestion du Rapport annuel sont incorporés aux présentes par renvoi.

Le tableau qui suit fait état, pour les périodes indiquées de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, de la fourchette des cours négociés sur le marché principal (Main Securities Market) de dette corporative de la Bourse d'Irlande pour les obligations sécurisées émises par la Fédération le 30 mai 2018, le 30 janvier 2019, le 24 septembre 2020, le 7 octobre 2020, le 8 avril 2021, le 14 octobre 2021, le 8 février 2022, le 31 août 2022, le 14 octobre 2022, le 28 novembre 2022, le 31 janvier 2023, le 18 avril 2023, le 30 août 2023 et le 27 novembre 2023 et pour les billets à moyen terme émis par la Fédération le 27 septembre 2023.

2023	Obligations sécurisées échues le 30 mai 2023 (EUR)	Obligations sécurisées échues le 7 oct. 2023 (USD)	Obligations sécurisées échéant le 30 janv. 2024 (EUR)	Dette sénior échéant le 27 sept. 2024 <sup>(1)</sup> (EUR)	Obligations sécurisées échéant le 28 nov. 2024 (EUR)	Obligations sécurisées échéant le 24 sept. 2025 (EUR)	Obligations sécurisées échéant le 14 oct. 2025 (USD)	Obligations sécurisées échéant le 8 avril 2026 (EUR)	Obligations sécurisées échéant le 31 août 2026 (EUR)	Obligations sécurisées échéant le 14 oct. 2026 (USD)
<b>JANVIER</b>										
HAUT	99,28	97,14	97,20		99,41	92,35	101,09	90,86	96,65	89,53
BAS	99,14	96,59	96,97		98,97	91,44	99,97	89,74	95,36	88,04
MOYENNE	99,21	96,86	97,10		99,17	91,94	100,69	90,36	96,05	88,91
<b>FÉVRIER</b>										
HAUT	99,44	97,19	97,23		99,30	92,33	101,15	90,83	96,45	89,55
BAS	99,29	96,85	97,12		98,38	90,95	99,19	89,11	94,37	87,39
MOYENNE	99,35	97,06	97,17		98,85	91,64	99,92	89,96	95,40	88,21
<b>MARS</b>										
HAUT	99,62	97,76	97,68		99,37	92,45	101,30	90,79	96,06	90,15
BAS	99,43	97,12	97,05		98,15	90,77	98,73	88,94	94,12	86,93
MOYENNE	99,52	97,44	97,40		98,79	91,65	100,20	89,91	95,14	88,71
<b>AVRIL</b>										
HAUT	99,81	98,01	97,64		99,14	92,45	101,43	90,86	96,07	90,52
BAS	99,62	97,74	97,51		98,52	91,64	100,36	89,89	94,88	89,49
MOYENNE	99,71	97,84	97,56		98,78	91,96	100,86	90,29	95,36	90,01
<b>MAI</b>										
HAUT	100,00	98,25	97,87		99,00	92,54	101,50	91,02	96,08	90,93
BAS	99,82	97,96	97,64		98,54	91,82	99,87	90,08	94,88	89,00
MOYENNE	99,92	98,15	97,76		98,79	92,23	100,72	90,59	95,54	90,07
<b>JUIN</b>										
HAUT		98,71	98,08		98,82	92,41	100,40	90,80	95,71	89,77
BAS		98,22	97,89		98,34	91,71	99,29	89,92	94,56	88,58
MOYENNE		98,47	97,97		98,56	92,01	99,73	90,29	95,04	89,06
<b>JUILLET</b>										
HAUT		99,04	98,34		98,67	92,37	99,83	90,61	95,15	89,44
BAS		98,66	98,08		98,33	91,68	98,88	89,81	94,30	88,03
MOYENNE		98,87	98,20		98,48	92,01	99,30	90,22	94,76	88,78
<b>AOÛT</b>										
HAUT		99,52	98,64		98,76	92,77	99,41	91,05	95,38	89,24
BAS		99,04	98,34		98,62	92,31	98,82	90,48	94,84	88,52
MOYENNE		99,28	98,49		98,68	92,48	99,12	90,70	95,10	88,84
<b>SEPTEMBRE</b>										
HAUT		99,95	98,86	99,81	98,77	92,75	99,15	91,01	95,32	89,06
BAS		99,54	98,65	99,67	98,59	92,50	98,67	90,63	94,68	88,32
MOYENNE		99,74	98,73	99,75	98,67	92,63	98,85	90,83	95,03	88,67
<b>OCTOBRE</b>										
HAUT		100,00	99,14	100,39	98,84	93,23	98,99	91,46	95,47	88,74
BAS		99,97	98,86	99,58	98,61	92,60	98,51	90,73	94,77	88,08
MOYENNE		99,99	99,00	99,94	98,70	92,88	98,80	91,03	95,05	88,47
<b>NOVEMBRE</b>										
HAUT			99,45	100,12	99,06	93,92	99,63	92,26	96,26	90,15
BAS			99,15	99,65	98,86	93,34	98,81	91,54	95,50	88,86
MOYENNE			99,30	100,07	98,92	93,51	99,13	91,76	95,77	89,39
<b>DÉCEMBRE</b>										
HAUT			99,74	100,11	99,39	94,93	100,15	93,60	97,69	91,39
BAS			99,46	100,09	99,17	94,16	99,35	92,56	96,61	90,11
MOYENNE			99,59	100,10	99,27	94,51	99,83	93,04	97,10	90,78

<sup>(1)</sup> Émission complétée le 27 septembre 2023.

2023	Obligations sécurisées échéant le 30 nov. 2026 <sup>(1)</sup> (GBP)	Obligations sécurisées échéant le 8 février 2027 (EUR)	Obligations sécurisées échéant le 26 nov. 2027 (EUR)	Obligations sécurisées échéant le 31 janv. 2028 (CHF)	Obligations sécurisées échéant le 18 avril 2028 <sup>(2)</sup> (EUR)	Obligations sécurisées échéant le 27 nov. 2028 <sup>(3)</sup> (USD)
<b>JANVIER</b>						
HAUT		89,81	87,13	101,03		
BAS		88,35	85,37	100,07		
MOYENNE		89,11	86,34	100,54		
<b>FÉVRIER</b>						
HAUT		89,61	86,96	101,06		
BAS		87,43	84,50	98,85		
MOYENNE		88,48	85,67	99,57		
<b>MARS</b>						
HAUT		89,35	86,58	100,41		
BAS		87,21	84,22	98,08		
MOYENNE		88,33	85,49	99,10		
<b>AVRIL</b>						
HAUT		89,38	86,64	99,37	99,51	
BAS		88,18	85,29	98,51	98,43	
MOYENNE		88,68	85,85	98,84	98,89	
<b>MAI</b>						
HAUT		89,51	86,80	99,94	100,05	
BAS		88,34	85,48	98,91	98,36	
MOYENNE		88,99	86,21	99,42	99,30	
<b>JUIN</b>						
HAUT		89,29	86,60	99,65	99,65	
BAS		88,18	85,39	98,29	98,10	
MOYENNE		88,65	85,93	98,99	98,77	
<b>JUILLET</b>						
HAUT		88,89	86,15	99,66	98,73	
BAS		87,93	85,04	98,66	97,54	
MOYENNE		88,46	85,69	99,20	98,22	
<b>AOÛT</b>						
HAUT	100,11	89,30	86,57	99,80	98,81	
BAS	100,02	88,61	85,68	99,20	97,89	
MOYENNE	100,10	88,90	86,07	99,49	98,36	
<b>SEPTEMBRE</b>						
HAUT	100,11	89,22	86,43	99,81	98,62	
BAS	100,07	88,62	85,55	99,21	97,26	
MOYENNE	100,08	88,96	86,08	99,56	98,03	
<b>OCTOBRE</b>						
HAUT	100,07	89,57	86,55	100,69	98,13	
BAS	100,02	88,72	85,65	99,64	97,19	
MOYENNE	100,05	89,06	86,01	100,09	97,66	
<b>NOVEMBRE</b>						
HAUT	100,03	90,60	87,84	101,05	99,41	101,04
BAS	99,97	89,69	86,77	100,39	98,31	99,92
MOYENNE	100,01	89,99	87,15	100,75	98,72	100,32
<b>DÉCEMBRE</b>						
HAUT	100,01	92,28	89,88	101,90	101,59	102,97
BAS	99,97	90,98	88,28	101,31	99,92	100,97
MOYENNE	100,00	91,60	89,06	101,56	100,74	102,03

<sup>(1)</sup> Émission complétée le 30 août 2023.

<sup>(2)</sup> Émission complétée le 18 avril 2023.

<sup>(3)</sup> Émission complétée le 27 novembre 2023.

## ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### Administrateurs

Le tableau qui suit présente, à la date de cette notice annuelle, le nom, la province et le pays de résidence, le poste au sein du Mouvement Desjardins, la principale occupation de chaque administrateur de la Fédération au cours des cinq dernières années, ainsi que la date d'élection initiale au conseil d'administration de la Fédération, la dernière date de réélection, si applicable, et les comités ou les commissions dont il est membre.

Les administrateurs sont élus pour des mandats de quatre ans et ils peuvent être réélus tant qu'ils demeurent un administrateur de leur caisse. Une limitation de trois mandats consécutifs ou cumulatifs, soit un maximum de 12 ans, s'applique en vertu du *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins*. Leur mandat expire à la fin de l'assemblée générale annuelle des membres. Le conseil d'administration coopte six administrateurs indépendants pour des mandats de quatre ans, qui ne sont pas administrateurs de caisses, dans le respect du profil collectif enrichi qui établit les compétences et habiletés recherchées au sein du conseil.

La présidence et chef de la direction du Mouvement Desjardins était auparavant élu pour un mandat de quatre ans et pouvait être réélu pour un autre terme de quatre ans. Le second mandat de M. Cormier a débuté officiellement à l'issue des assemblées générales annuelles du Mouvement Desjardins, le 28 mars 2020 et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des 22 et 23 mars 2024 puisqu'entrera en vigueur la séparation des fonctions pour le leadership du Mouvement. Ainsi, M. Cormier se verra confier le rôle de président et chef de la direction jusqu'au terme de la période de mise en œuvre de la séparation des fonctions de présidence du conseil d'administration et présidence et chef de la direction, soit au plus tard en mars 2026. Au terme de cette période, le conseil d'administration désignera la personne qui succédera à M. Cormier à la présidence et chef de la direction du Mouvement Desjardins pour un mandat d'une durée maximale de 10 ans. À noter que la candidature de M. Cormier ne sera pas admissible.

Le conseil d'administration de la Fédération est composé de la présidence et chef de la direction, de 12 administrateurs de caisses élus par l'assemblée générale ainsi que de six administrateurs cooptés par le conseil d'administration qui ne sont pas administrateurs de caisses. Conformément à la LCSF, le conseil d'administration de la Fédération a adopté le *Règlement intérieur de rotation des membres du conseil d'administration et du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération des caisses Desjardins du Québec* (Règlement intérieur de rotation) qui prévoit un mode de rotation permettant qu'un quart, à une unité près, des membres du conseil d'administration de la Fédération soit remplacé chaque année. En vertu du Règlement intérieur de rotation, la durée du mandat de certains administrateurs élus et cooptés a été prolongée ou réduite.

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein du Mouvement Desjardins	Principaux postes (au cours des derniers cinq ans)	Date d'élection ou de cooptation initiale (aaaa-mm-jj)	Dernière date de réélection ou cooptation, si applicable (aaaa-mm-jj)
BABINEAU, Louis, DBA, ASC <sup>(4)(7)(8)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du conseil d'administration de Desjardins Groupe d'assurances générales inc.</li> <li>Administrateur de la Caisse Desjardins de Sainte-Foy</li> <li>Président de la commission Gestion des risques de la Fédération</li> <li>Président du comité Gestion des risques de Fiducie Desjardins inc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Professeur permanent, Enseignement supérieur, UQAR</li> </ul>	2016-04-09	2019-03-30
BACHAND, Luc, MBA, IAS.A, FICB <sup>(1)(3)(10)(12)</sup> Québec, Canada	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de sociétés</li> <li>Retraité du secteur bancaire</li> </ul>	2021-08-30	2023-03-25.
BAILLARGEON, Lisa, Ph.D., MBA, CPA, Adm. A., IAS.A. <sup>(5)(9)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présidente du conseil d'administration de la Caisse Desjardins Charles-LeMoynes</li> <li>Présidente du conseil d'administration de Développement international Desjardins inc.</li> <li>Vice-présidente du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Co-chercheuse principale Chaire en gouvernance des musées et droit de la culture et professeur titulaire, Enseignement supérieur, UQAM</li> </ul> <p>Auparavant (derniers cinq ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Directrice de l'Institut du Patrimoine et professeure titulaire, UQAM</li> <li>Vice-rectrice académique de l'UQAC</li> <li>Directrice, Institut du Patrimoine, UQAM</li> <li>Vice-doyenne à la vie académique à l'École des sciences de la gestion (ESG), UQAM</li> </ul>	2019-03-30	2023-03-25
BARIL-FURINO, Jordan, MBA <sup>(6)(11)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Deuxième vice-président de la Caisse Desjardins de l'Ouest-de-l'Île</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Directeur national des opérations, Corporation de Transport en valeurs Garda (Transport et service en valeurs)</li> </ul> <p>Auparavant (dernier cinq ans):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président adjoint, Produits alimentaires Sager inc. (agroalimentaire)</li> </ul>	2021-03-27	s.o.



Nom, province et pays de résidence	Poste au sein du Mouvement Desjardins	Principaux postes (au cours des derniers cinq ans)	Date d'élection ou de cooptation initiale (aaaa-mm-jj)	Dernière date de réélection ou de cooptation, si applicable (aaaa-mm-jj)
CHARBONNEAU, Johanne, FCPA, MBA, C.Dir. <sup>(2)(4)(5)(8)(10)</sup> Ontario, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-présidente et administratrice principale du conseil d'administration de la Fédération<sup>(13)</sup></li> <li>Présidente du comité spécial - Transformation du modèle de gouvernance</li> <li>Présidente de la commission Gouvernance et finance responsable et du comité de révision de Fiducie Desjardins inc.</li> <li>Présidente du comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement</li> <li>Vice-présidente du conseil d'administration de Fiducie Desjardins inc. et de Desjardins Société financière inc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administratrice de sociétés</li> <li>Retraité du secteur des télécommunications</li> </ul>	2019-04-18	2022-05-12
CORMIER, Guy, B.A.A., MBA <sup>(1)(2)(4)(5)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins</li> <li>Président du conseil d'administration de la Fédération, de Fiducie Desjardins inc., de Desjardins Société financière inc., de Desjardins FSB Holdings inc., de la Société historique Alphonse Desjardins et de la Fondation Desjardins</li> <li>Président du comité exécutif de la Fédération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins</li> </ul>	2016-04-09	2020-03-28
CÔTÉ, Francine, CPA, CISA, ASC. C.Dir. <sup>(3)</sup> Ottawa, Ontario	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présidente du conseil d'administration de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administratrice de sociétés</li> <li>Retraite de la fonction publique fédérale</li> </ul> <p>Auparavant (derniers cinq ans):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administratrice en chef adjointe, Gestion corporative et chef de la gestion financière, Service administratif des tribunaux judiciaires</li> </ul>	2023-03-25	s.o.
CÔTÉ, Geneviève, ASC, C.Dir. <sup>(2)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présidente du conseil d'administration de la Caisse de la Culture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administratrice de sociétés</li> <li>Avocate, pratique privée</li> <li>Propriétaire de Filance Édition inc.</li> </ul> <p>Auparavant (derniers cinq ans):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Directrice générale, Festival international de la chanson de Granby</li> <li>Présidente/consultante/éditrice, Filance éditions inc.</li> <li>Chargée de cours, Faculté des arts, UQAM</li> <li>Cheffe des affaires du Québec et arts visuels, SOCAN</li> </ul>	2022-09-27	s.o.
GRENIER, André <sup>(3)(6)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de l'Érable</li> <li>Président du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agronome et consultant en gestion d'entreprises agricoles, Question-Conseil (propriétaire)</li> <li>Président et actionnaire d'une société d'investissements en immobilier 9509-5030 inc.</li> </ul>	2018-03-24	2022-03-26
GROULX, Nadine <sup>(4)(5)(6)(8)(14)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présidente du conseil d'administration de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie</li> <li>Secrétaire du conseil de Desjardins Société financière inc. et de Desjardins FSB Holdings inc.</li> <li>Présidente du conseil d'éthique et de déontologie de Desjardins Société financière inc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrepreneure agricole, Ferme Miroc inc. et Érablière Ferme des Sources</li> </ul>	2017-02-23	2022-03-26
JODOIN, Dominique, MBA, M.Sc. <sup>(1)(6)(7)(10)(12)(15)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président du conseil d'administration de Desjardins FSB Holdings inc., de la Société Historique Alphonse Desjardins et de la Fondation Desjardins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président directeur général et co-fondateur de NoviFlow inc. (solutions de réseaux et de cybersécurité)</li> </ul>	2020-06-10	2024-03-23
LAJEUNESSE, Elaine, CFA, FCAS, FCIA, ICD.D <sup>(7)(10)</sup> Ontario, Canada	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fondatrice et coach de la société Eldal Executive Coaching</li> </ul> <p>Auparavant (dernier cinq ans):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chef de la gestion des risques par intérim, Central 1</li> <li>Coach, Bureau du surintendant des institutions financières</li> <li>Première vice-présidente et chef de la gestion des risques, Groupe Financier Banque TD</li> </ul>	2023-03-25	s.o.
LAPIERRE, Maryse, LL.B., D.D.N., ASC <sup>(1)(2)(6)(11)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétaire du conseil d'administration de la Fédération, de la Société historique Alphonse Desjardins et de la Fondation Desjardins</li> <li>Administratrice de la Caisse populaire Desjardins des Ramées</li> <li>Présidente de la commission Coopération et culture de la Fédération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administratrice de Sociétés</li> <li>Notaire</li> </ul>	2021-03-27	s.o.

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein du Mouvement Desjardins	Principaux postes (au cours des derniers cinq ans)	Date d'élection ou de cooptation initiale (aaaa-mm-jj)	Dernière date de réélection ou de cooptation, si applicable (aaaa-mm-jj)
LAPORTE, Jean-François, MBA, ASC, C.Dir. <sup>(3)(7)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de la Pommeraiie</li> <li>Vice-président du comité de retraite du Mouvement Desjardins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de sociétés</li> <li>Retraité du secteur financier</li> </ul>	2023-03-25 <sup>(16)</sup>	s.o.
LATULIPPE, Denis, FICA, MBA, M.Sc., ASC <sup>(4)(8)(10)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du comité de retraite du Mouvement Desjardins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Professeur associé</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans): <ul style="list-style-type: none"> <li>Professeur titulaire en actuariat, École d'actuariat de la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval</li> </ul>	2021-05-07	s.o.
MAGNAN, Michel, Ph.D., FCPA, ASC, C.Dir. <sup>(2)(3)(5)(10)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président de la commission Audit et inspection de la Fédération</li> <li>Président du comité d'audit de Fiducie Desjardins inc.</li> <li>Président du comité d'audit et des risques de Desjardins Société financière inc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Professeur-chercheur distingué et titulaire de la Chaire Stephen A. Jarislowsky en gouvernance d'entreprise de l'École de gestion John-Molson de l'Université Concordia</li> </ul>	2021-05-07	s.o.
PARHON, Paula, ASC, Adm. A. <sup>(7)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administratrice de la Caisse Desjardins de Beauport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultante stratégique indépendante en technologie de l'information, Services Conseils Parhon inc. (propriétaire)</li> </ul>	2022-03-26	s.o.
ROUSSEAU, Serge <sup>(1)(2)(4)(5)(8)(11)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de la Caisse Desjardins du Carrefour des lacs</li> <li>Président de la commission Ressources humaines</li> <li>Vice-président du conseil d'administration de Desjardins Sécurité financière inc., compagnie d'assurance vie inc.</li> <li>Secrétaire du conseil d'administration de Fiducie Desjardins inc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de sociétés</li> <li>Retraité du secteur de l'éducation</li> </ul> Auparavant (dernier cinq ans): <ul style="list-style-type: none"> <li>Directeur général, CPE Parc-en-ciel (services de garde pour la petite enfance)</li> </ul>	2014-03-28	2021-03-27
SARRAZIN-SULLIVAN, Patricia-Ann, Adm.A. <sup>(6)(7)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-présidente du conseil d'administration de la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Architecte fondatrice, Sarrazin-Sullivan, Architecte inc.</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans): <ul style="list-style-type: none"> <li>Architecte fondatrice, Box architectures</li> <li>Chargée de cours à l'École d'architecture de l'Université de Montréal</li> </ul>	2021-03-27	s.o.

<sup>(1)</sup> Membre du comité exécutif de la Fédération.

<sup>(2)</sup> Membre du comité spécial de la Fédération.

<sup>(3)</sup> Membre de la commission d'audit et d'inspection de la Fédération. Sur invitation de la présidence de cette commission, Robert St-Aubin et Clarence Turgeon, respectivement président du comité d'audit de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance-vie inc. et du comité d'audit et de risque de Desjardins Groupe d'assurances générales inc., assistent aux réunions de cette commission comme représentants de ces deux filiales. De plus, Kathleen Bilodeau (directrice générale de caisse) est observatrice de cette commission.

<sup>(4)</sup> Membre de la commission Ressources humaines de la Fédération. De plus, Julien Ponce est membre externe de cette commission à titre d'administrateur indépendant de Desjardins Groupe d'assurances générales inc.

<sup>(5)</sup> Membre de la commission Gouvernance et finance responsable de la Fédération.

<sup>(6)</sup> Membre de la commission Coopération et culture de la Fédération. De plus, Kathleen Bilodeau (directrice générale de caisse) est observatrice de cette commission.

<sup>(7)</sup> Membre de la commission Gestion des risques de la Fédération. Christine Sayegh Filgiano et Bernard Morency sont également membres externes de cette commission à titre d'administrateurs indépendants de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie inc. et de Desjardins Groupe d'assurances générales inc., respectivement. De plus, Richard Villeneuve (directeur général de caisse) et Michel Magnan sont observateurs de cette commission.

<sup>(8)</sup> Membre du comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement. De plus, Julien Ponce est membre externe de ce comité à titre d'administrateur indépendant de Desjardins Groupe d'assurances générales inc.

<sup>(9)</sup> Membre du comité de mise en candidature et d'élection de la Fédération.

<sup>(10)</sup> Administrateurs(trices) qui ne sont pas des administrateurs de caisses et qui sont cooptés(es) par le conseil d'administration pour un mandat de quatre ans renouvelable pour une période maximale de 12 ans.

<sup>(11)</sup> En vertu du Règlement intérieur de rotation, le mandat de cet administrateur élu a été prolongé d'une année.

<sup>(12)</sup> En vertu du Règlement intérieur de rotation, le mandat de Luc Bachand a été réduit de deux années et le mandat de Dominique Jodoin a été réduit d'une année.

<sup>(13)</sup> À noter qu'à compter du 24 mars 2024, la fonction d'administrateur principal sera abolie puisque la présidence du conseil sera désormais assumée par un membre indépendant du conseil. Pour de l'information concernant l'abolition de la fonction d'administrateur principal, se référer à la section « Administrateurs indépendants et réunions périodiques en l'absence de l'administrateur non indépendant » de cette notice.

<sup>(14)</sup> Nadine Groulx était administratrice à titre de présidente du conseil régional des Cantons-de-l'Est du 23 février 2017 au 24 mars 2018, soit à la date à laquelle sont entrées en vigueur les modifications à la composition, à l'élection et à la désignation des membres du conseil d'administration de la Fédération.

<sup>(15)</sup> Dominique Jodoin, administrateur coopté, a été reconduit pour quatre ans par le conseil d'administration le 15 décembre 2023 et son nouveau mandat débutera le 23 mars 2024.

<sup>(16)</sup> Avant son élection le 25 mars 2023, Jean-François Laporte a siégé au conseil pour un mandat de 4 ans du 25 mars 2017 au 26 mars 2021.

#### Fins de mandats des membres du conseil d'administration durant l'année 2023 :

- Les mandats de Marie-Josée Lamothe, Stéphane Trottier et Neil Hawthorn (directeur général de caisse siégeant à titre d'observateur) au conseil d'administration ont pris fin le 25 mars 2023.

Mme Kathleen Bilodeau et M. Richard Villeneuve, directeurs généraux de caisses, siègent à titre d'observateurs au conseil d'administration de la Fédération.

## Membres de la haute direction

Le tableau ci-dessous indique, à la date de cette notice annuelle, le nom, la province et le pays de résidence et le poste occupé au sein de la Fédération et les principaux postes occupés actuellement et au cours des cinq dernières années des membres de la haute direction de la Fédération. Aux membres de la haute direction listés ci-dessous s'ajoute Johanne Charbonneau à titre de vice-présidente et administratrice principale du conseil d'administration de la Fédération dont les informations sont présentées au tableau « Administrateurs » de cette notice annuelle.

Nom, province et pays de résidence	Postes au sein de la Fédération et principaux postes (au cours des derniers cinq ans)
CORMIER, Guy Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins</li> <li>Président du conseil d'administration de la Fédération</li> </ul>
BELLEMARE, Réal Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Premier vice-président Technologies de l'information, Mouvement Desjardins (interim)</li> <li>Premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins</li> </ul>
AVRIL, Antoine <sup>(1)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Premier vice-président Gestion des risques</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président et Chef de la gestion des risques de crédit, Mouvement Desjardins</li> <li>Vice-président Risques, Octroi de crédit et Prêts spéciaux, Mouvement Desjardins</li> </ul>
BOURGEOIS, Jean-Yves Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Premier vice-président Services aux entreprises</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président, Marchés des capitaux, Mouvement Desjardins</li> </ul>
CORMIER, Marie-Huguette <sup>(2)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Première vice-présidente Ressources humaines</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Première vice-présidente Ressources humaines et Communications, Mouvement Desjardins</li> </ul>
DUBOIS, Denis Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Premier vice-président Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation, Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie inc.</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Premier vice-président, Assurance de dommages, Mouvement Desjardins et président et chef de l'exploitation de Desjardins Groupe d'assurances générales inc.</li> </ul>
DUHAIME, Johanne <sup>(2)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Première vice-présidente Technologies et Projets</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-présidente Technologies de l'information et de communications, Hydro-Québec (société d'état pour la production, le transport et la distribution d'électricité)</li> </ul>
GARON, Isabelle <sup>(2)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Première vice-présidente Marketing, Communications, Coopération et Bureau du président</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-présidente Bureau du président, Coopération et Soutien aux administrateurs, Mouvement Desjardins</li> </ul>
HUA, Di-Thai Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Premier vice-président Opérations</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président Accès Desjardins, Mouvement Desjardins</li> <li>Directeur général adjoint de la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska</li> <li>Vice-président Approvisionnement et Services administratifs, Mouvement Desjardins</li> </ul>
LARUE, Nathalie <sup>(2)(3)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Première vice-présidente Services aux particuliers</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Première vice-présidente Stratégie, Marketing et Service aux particuliers, Mouvement Desjardins</li> </ul>
LAVOIE, Valérie Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Première vice-présidente Assurance de dommages et présidente et chef de l'exploitation, Desjardins Groupe d'assurances générales inc.</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-présidente Relations membres-clients, Desjardins Groupe d'assurances générales inc.</li> <li>Directrice principale Distribution et Relations membres-clients, Desjardins Groupe d'assurances générales inc.</li> </ul>
LEPROHON, Alain Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Premier vice-président Finances et chef de la direction financière</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président Direction financière, Mouvement Desjardins</li> </ul>

<sup>(1)</sup> A été nommé le 13 mars 2023 en remplacement de Francine Champoux qui a pris sa retraite le 31 mars 2023.

<sup>(2)</sup> À la suite de changements à la structure organisationnelle du Mouvement Desjardins annoncés le 13 mai 2023 : la première vice-présidence Ressources humaines et Communications est devenue la première vice-présidence Ressources humaines; la première vice-présidence Technologies de l'information est devenue la première vice-présidence Technologies et Projets; la première vice-présidence Coopération, Soutien aux administrateurs et Bureau du président du Mouvement est devenue la première vice-présidence Marketing, Communications, Coopération et Bureau du président; la première vice-présidence Stratégie, Marketing et Services aux particuliers est devenue la première vice-présidence Services aux particuliers dont relève depuis les équipes de la première vice-présidence Réseau des caisses et Services aux membres et clients, à l'exception des équipes qui composent la vice-présidence Services conseils en gestion de patrimoine qui est transférée à la première vice-présidence Gestion de patrimoine et Assurance de personnes.

<sup>(3)</sup> Éric Lachaine, premier vice-président Réseau des caisses et Services aux membres et clients a pris sa retraite le 30 septembre 2023. Nathalie Larue lui succède et devient responsable de la nouvelle PVP Services aux particuliers.

## Détention de titres par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la date de cette notice annuelle, aucun administrateur ni membre de la haute direction ne détient ni n'exerce une emprise, directement ou indirectement, sur un titre comportant droit de vote de la Fédération et de ses filiales.

## Interdictions d'opérations ou faillites

Aucun administrateur ni membre de la haute direction n'est, à la date de cette notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris de la Fédération) qui, (1) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; (2) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Pour l'application du paragraphe qui précède, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (1) toute interdiction d'opérations; (2) toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; (3) toute ordonnance refusant à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

Aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Fédération ni actionnaire détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Fédération (1) n'est, à la date de cette notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur ni membre de la haute direction de la Fédération ni d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou au cours de l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; ou (2) n'a, au cours des 10 années précédant la date de cette notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

## Amendes ou sanctions

À notre connaissance, à la date de cette notice annuelle, aucun de nos administrateurs, membres de la haute direction de la Fédération ou actionnaires détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Fédération ne s'est vu imposer, directement ou indirectement via une société de portefeuille personnelle :

- a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement amiable avec celle-ci;
- b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

## Conflits d'intérêts

À la date de cette notice annuelle, à la connaissance de la Fédération, il n'existe aucun conflit d'intérêts réel ni potentiel important entre la Fédération et ses administrateurs, membres de la haute direction ou autres dirigeants ni ceux de ses filiales. Néanmoins, considérant que certains de ses administrateurs et dirigeants occupent les mêmes fonctions au sein d'autres sociétés, un conflit d'intérêts réel ou potentiel pourrait survenir, dans certaines circonstances, entre leurs devoirs envers la Fédération et envers ces autres sociétés. Voir également les sections « Transactions avec des personnes intéressées et des personnes liées », « Administrateurs et membres de la haute direction » et « Éthique commerciale » de cette notice annuelle.

## POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

La Fédération est impliquée dans divers litiges et diverses procédures judiciaires dans le cours normal de ses affaires. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'issue de certains de ces litiges et procédures, ni le moment de leur résolution ainsi que leur incidence éventuelle sur la situation financière de la Fédération. De l'avis de la direction, la juste valeur des passifs éventuels résultant des litiges et procédures, dans la mesure où elle peut être évaluée, pourrait avoir une incidence sur les résultats de la Fédération pour une période donnée, mais n'aurait pas de répercussion défavorable importante sur sa situation financière.

À la date de cette notice annuelle, la Fédération et ses filiales ne se sont pas vues imposer :

- a) pendant l'exercice 2023, des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou un organisme de réglementation, ni n'a conclu de règlement amiable avec une telle autorité ou organisme;
- b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

## **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les titres de la Fédération est Fiducie Desjardins inc., qui exerce ces activités à son bureau principal de Montréal.

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Conformément aux lois applicables, la Fédération nomme annuellement un cabinet d'experts-comptables à titre d'auditeur. Le 25 mars 2023, la firme d'experts-comptables PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., Société de comptables professionnels agréés (PwC), a été nommée à titre d'auditeur du Mouvement Desjardins pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. PwC agit à titre d'auditeur indépendant et a préparé à ce titre le rapport des auditeurs portant sur les états financiers audités combinés du Mouvement Desjardins pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 contenus dans le Rapport annuel. PwC a confirmé son indépendance par rapport à la Fédération au sens du Code de déontologie des comptables professionnels agréés (Québec).

## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **Titres en circulation**

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2023, le nombre de même que la valeur des parts de la Fédération émises et en circulation. La totalité de ces parts est détenue par les caisses du Québec et ses membres ainsi que la CDO.

	<b>Nombre de parts</b>	<b>Valeur (en milliers de \$)</b>
Parts de qualification	<b>32 090</b>	<b>160</b>
Parts de capital F	<b>489 298 743</b>	<b>4 871 673 <sup>(1)</sup></b>
Parts de capital H	<b>7 977 289 890</b>	<b>7 977 290</b>
<b>Total</b>		<b>12 849 123</b>

<sup>(1)</sup> Après déduction de certains frais liés au placement et des honoraires d'administration des caisses.

Pour plus de détails sur les parts de la Fédération, voir la section « Structure du capital » de cette notice annuelle. L'information relative au « Capital Social » et au « Capital-action » du Mouvement Desjardins figure à la page 230 des notes complémentaires aux états financiers combinés du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

### **Transactions avec des personnes intéressées et des personnes liées**

La LCSF comprend un ensemble de règles régissant les transactions entre les coopératives de services financiers et les personnes intéressées et établit des mécanismes de contrôle assurant que ces transactions sont conformes aux exigences législatives. La LCSF stipule notamment que les administrateurs d'une caisse ou de la Fédération, les personnes qui leur sont liées et les personnes morales dont ces administrateurs constituent la majorité des administrateurs sont des personnes intéressées par rapport aux coopératives de services financiers. Aux fins de ces règles, la Fédération et les caisses, le FSD et toute autre personne morale ou société contrôlée par une caisse ou la Fédération ne sont toutefois pas considérées comme des personnes intéressées les unes envers les autres.

Les transactions et les activités entre une coopérative de services financiers et des personnes intéressées doivent être menées comme si ces parties n'avaient aucun lien de dépendance et en conformité avec les règles adoptées par le conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération. Certaines transactions doivent être approuvées par le conseil d'administration de la coopérative de services financiers.

L'information relative aux parties liées qui figure à la page 98 du rapport de gestion du Rapport annuel et à la page 244 des notes complémentaires aux états financiers combinés du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

### **Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction**

À la date de cette notice annuelle, à l'exception de prêts de caractère courant (tel que ce terme est défini dans la réglementation en valeurs mobilières applicable), les personnes qui agissent comme membre de la haute direction ou administrateur de la Fédération ou d'une de ses filiales, ainsi que les personnes qui ont des liens avec d'actuels administrateurs ou membres de la haute direction de la Fédération n'ont aucune dette impayée envers la Fédération ou ses filiales.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Il est possible d'obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans cette notice annuelle au moyen d'une demande adressée au secrétaire général de la Fédération à l'adresse courriel : [secretariatgeneral@desjardins.com](mailto:secretariatgeneral@desjardins.com) ou par voie électronique, au [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com).

La Fédération n'établit pas de circulaire de sollicitation de procurations. Les informations sur la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, le cas échéant, sont présentées dans cette notice.

D'autres informations financières sont présentées dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du Rapport annuel 2023 du Mouvement Desjardins.

Des renseignements complémentaires concernant la Fédération et le Mouvement sont disponibles sur le site Web de SEDAR+, au [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com) (sous le profil de la Fédération des caisses Desjardins du Québec). Pour les exercices clos antérieurement au 31 décembre 2021, les renseignements sur le Mouvement Desjardins sont disponibles sous le profil de Capital Desjardins inc. et, depuis le premier trimestre de 2021, sous le profil de la Fédération des caisses Desjardins du Québec. D'autres renseignements peuvent être obtenus sur le site Web du Mouvement, au [www.desjardins.com](http://www.desjardins.com), bien qu'aucune information présentée dans ce site ne doit être considérée comme intégrée par renvoi à cette notice annuelle.

## **DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION**

### **La rémunération au sein du Mouvement Desjardins**

Conformément au Règlement 51-102, cette notice annuelle divulgue la rémunération des membres de la haute direction visés de la Fédération.

### **Réalisations du Mouvement Desjardins pour l'exercice 2023 qui influent sur la rémunération de la haute direction**

En 2023, la rémunération des membres de la haute direction du Mouvement Desjardins reflétait l'ampleur des activités de l'organisation et de sa performance ainsi que l'atteinte des objectifs soutenant le plan stratégique et financier du Mouvement.

#### **Expérience membre et client**

L'engagement du Mouvement Desjardins à travailler toujours dans l'intérêt des membres et clients s'exprime d'une multitude de façons alors que ces derniers sont sous pression en raison de l'inflation et des taux d'intérêt. Le Mouvement appuie de manière bienveillante ses membres et clients qui sont préoccupés par la situation ou qui en subissent directement les contrecoups puisqu'il souhaite les accompagner dans leur autonomie financière. Cet accompagnement se fait à travers tous les produits financiers, services-conseils, outils et contenus éducatifs. En 2023, le Mouvement a investi dans la diffusion de programmes d'éducation financière et coopérative visant notamment à encourager de saines habitudes financières, à promouvoir l'autonomie et à favoriser le bien-être financier. Consciente que chaque hausse de taux d'intérêt augmente le nombre potentiel de membres en situation de vulnérabilité, l'organisation a poursuivi sa stratégie d'accompagnement proactive établie en 2022. Pour les membres les plus à risque, soit ceux détenant des prêts à taux variable ou subissant une forte hausse de leur paiement hypothécaire à la suite du renouvellement de leur prêt, une série d'actions préventives ont été mises de l'avant, incluant des communications personnalisées ainsi qu'un contact proactif par leur conseiller. Quelque 65 000 membres détenteurs d'un prêt hypothécaire à taux variable ont été identifiés pour une prise en charge par leur conseiller afin de convenir de solutions selon leur situation.

Les efforts du Mouvement pour rehausser l'expérience de ses membres et clients se sont poursuivis avec l'ajout de solutions novatrices dont ils ont pu bénéficier en 2023. Par exemple, le lancement d'EspaceProprio : un nouveau service qui vise à simplifier et à bonifier l'accompagnement offert aux propriétaires et aspirants propriétaires du Québec dans l'achat, la vente, la rénovation et l'entretien de leur chez-soi. Du côté de l'assurance de dommage, l'ajout de la preuve d'assurance automobile numérique à l'écosystème de solutions disponibles dans nos applications mobiles offre de nombreux avantages à nos assurés lors de l'immatriculation ou de la location d'un véhicule, de la rédaction d'un constat amiable ou d'interactions avec la police.

#### **Performance financière**

Le Mouvement a affiché de solides résultats pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023. Pour l'exercice 2023, le Mouvement Desjardins a enregistré des excédents avant ristournes aux membres de 2 259 M\$, en hausse de 1 017 M\$ par rapport à ceux de l'exercice 2022, retraités à la suite de l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*<sup>(1)</sup>. Les ristournes, le membership et le revenu net total sont à la hausse, ce qui permet l'accompagnement des membres et clients en ces temps plus difficiles. Des résultats qui permettent également au Mouvement d'enrichir la vie des personnes et des communautés avec un retour aux membres et à la collectivité de 538 M\$<sup>(2)</sup> pour 2023.

(1) Les excédents avant ristournes aux membres publiés pour l'exercice 2022 étaient de 2 050 M\$ (576 M\$ pour le quatrième trimestre de 2022), sous l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, la norme en vigueur avant l'adoption de l'IFRS 17.

(2) Pour plus de renseignements sur cette mesure financière non conforme aux principes comptables généralement reconnus (PCGR), voir la section « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » à la page 3 à 4 du rapport de gestion du Rapport annuel.

Le Mouvement a aussi maintenu une très bonne capitalisation en conformité avec les règles de Bâle III grâce, entre autres, à un ratio total des fonds propres de 21,9 %<sup>(1)</sup>. Ce niveau de capitalisation élevé permet de maintenir les objectifs stratégiques du Mouvement pour réaliser ses ambitions et soutenir les projets d'investissement. À ce chapitre, le Mouvement a continué d'investir des sommes dans le rehaussement de la sécurité ainsi que dans la modernisation des systèmes.

### Contribution à une économie durable et inclusive

Le Mouvement Desjardins s'est particulièrement démarqué par son leadership socioéconomique :

- Un soutien à 92 projets par le biais du Fonds du Grand Mouvement, ce qui représente un engagement de 21 M\$ pour l'année 2023. Jusqu'à maintenant, 182 M\$ du fonds ont été engagés dans des initiatives liées notamment aux secteurs de la jeunesse, de l'environnement, de l'entrepreneuriat et de l'éducation.
- Un partenariat avec le gouvernement du Québec, grâce auquel Desjardins vise à rendre disponibles plus de 1 750 logements abordables sur une période de 3 ans.
- Un appui aux projets de croissance et de transformation des entreprises grâce aux programmes Fonds C et Bourses pour petites entreprises GoodSpark Desjardins. Quelque 770 entreprises de partout au Canada ont bénéficié d'une aide financière non remboursable pouvant atteindre 20 000 \$.
- Une entente d'une valeur de 1,35 M\$ avec Québec International pour appuyer les entrepreneurs dans leurs démarches de recrutement à l'international, et bonifier les services financiers offerts aux nouveaux arrivants pour favoriser leur intégration et leur rétention.
- De nombreux efforts pour favoriser la transition vers une économie plus durable et inclusive. L'établissement de divers partenariats – notamment avec la Cité de l'innovation circulaire et durable à Victoriaville, le Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire de l'École de technologie supérieure et le *Circular Opportunity Innovation Launchpad* – permet à Desjardins d'inciter d'autres organisations à prendre le virage du développement durable tout en proposant des outils adaptés pour qu'elles prospèrent dans cette nouvelle économie.

Premier groupe financier coopératif en Amérique du Nord selon le *World Cooperative Monitor* publié par l'Alliance Coopérative Internationale, le Mouvement Desjardins a déployé de nombreuses initiatives en 2023 qui contribuent à concrétiser son engagement à l'égard d'une finance durable, responsable et inclusive. Notamment :

- Le lancement d'un nouveau produit financier swap ESG qui vise à couvrir le risque de fluctuations du taux d'intérêt de la dette et à récompenser l'atteinte de résultats mesurables en matière de performance ESG. Desjardins annonçait en avril 2023 sa participation à l'un des premiers projets avec ce produit financier au Canada en réalisant un swap de 125 M\$ qui couvre la portion qu'il finance du projet *Paintearth*, un parc éolien terrestre situé en Alberta.
- Du financement de taille pour des projets d'énergie renouvelable :
  - Desjardins met à la disposition de l'Alliance de l'énergie de l'Est un financement pouvant atteindre 350 M\$ pour appuyer la construction de parcs éoliens dans l'est du Québec.
  - Desjardins agit à titre de chef de file du syndicat bancaire qui finance le parc éolien Apuiat – projet détenu à parts égales par Boralex et les communautés innues.
- Dans la lignée de son plan climatique zéro émission nette d'ici 2040 et de son adhésion à l'initiative « *Business Ambition for 1.5°C* », la révision par Desjardins en 2023 de la cible de diminution de ses émissions de GES sous contrôle opérationnel, pour la porter à -50 % d'ici 2030, par rapport au niveau de 2020.
- L'émission de 500 M\$ d'obligations durables, dont le produit net servira au financement de prêts pour des projets à visées sociales (40 %) et environnementales (60 %). Il s'agit de la deuxième émission d'obligations durables depuis la mise en place du programme en septembre 2021, pour un montant cumulé de 1 G\$.
- L'adoption du programme d'initiation à la finance durable offert par Finance Montréal. Desjardins devient la première institution financière québécoise à adopter ce programme.
- La poursuite de nos travaux pour renforcer l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans nos processus de gestion de placements, de gestion immobilière et d'approvisionnement responsable, et dans nos offres d'épargne et de financement.

### Employeur de choix

Plus important employeur privé au Québec, avec plus de 56 000 employés, Desjardins s'est classé en 2023, pour une 13<sup>e</sup> année consécutive, parmi les 100 meilleurs employeurs canadiens selon Mediacorp Canada inc. Cette même organisation a aussi reconnu Desjardins comme l'un des meilleurs employeurs pour les jeunes et comme l'un des employeurs les plus écologiques au Canada.

Ces reconnaissances sont le reflet du large éventail de mesures qu'a déployé Desjardins pour se distinguer comme un employeur de choix. Son approche bienveillante allie des conditions de travail intéressantes, des formations et des avantages sociaux distinctifs de même qu'un environnement de travail stimulant et inclusif. Les gestes concrets que Desjardins met de l'avant afin de solidifier sa position à titre d'organisation qui valorise la richesse de la diversité ont été doublement reconnus cette année. D'une part, Desjardins s'est vu décerner la Certification Parité Platine par La Gouvernance au Féminin, la distinction la plus élevée attribuée par cet organisme. Celle-ci reconnaît que ses pratiques et ses actions exemplaires entraînent des progrès vers une représentation équitable des femmes à tous les échelons de l'organisation. D'autre part, Desjardins a été le lauréat du prix Maurice-Pollack dans la catégorie Grandes entreprises. Ce prix vise à souligner les actions exceptionnelles d'une entreprise en matière de gestion de la diversité ethnoculturelle.

De plus amples informations sur les résultats financiers sont présentées dans le rapport annuel du Mouvement Desjardins, disponible sur le site Web de SEDAR+, au [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com) (sous le profil de la Fédération des caisses Desjardins du Québec).

---

<sup>(1)</sup> En vertu de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* pour les coopératives de services financiers émise par l'AMF. Voir la section 3.2 « Gestion du capital » du rapport de gestion du Rapport annuel.

## Membres de la haute direction visés

Pour l'exercice 2023, les membres visés de la haute direction de la Fédération sont les suivants :

- **Guy Cormier**  
Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins
- **Alain Leprohon**  
Premier vice-président Finances et chef de la direction financière
- **Réal Bellemare**  
Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation
- **Denis Dubois**  
Premier vice-président Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation, Desjardins Sécurité financière
- **Nathalie Larue**  
Première vice-présidente Services aux particuliers

## Politique de rémunération globale du Mouvement Desjardins

Le Mouvement Desjardins, le plus grand groupe financier coopératif en Amérique du Nord, exerce ses activités au sein d'un marché hautement concurrentiel. Sa politique de rémunération globale est influencée par son besoin d'attirer, de mobiliser et de fidéliser les talents nécessaires à la réalisation de sa raison d'être et à la prestation d'une offre de service de qualité pour les membres et clients.

Comme toute institution financière responsable, le Mouvement accorde une attention particulière à la gestion des risques au bénéfice de ses membres et de ses clients. Sa politique en matière de rémunération globale reflète cette considération.

La Politique de rémunération globale du Mouvement est un cadre de référence dans la détermination de l'ensemble des composantes de la rémunération. Elle s'applique au Mouvement, à la Fédération et ses filiales et ce, pour l'ensemble des employés, gestionnaires et cadres supérieurs, incluant la présidence du Mouvement. Le positionnement cible de la rémunération globale est établi en fonction de la médiane des groupes financiers coopératifs de différents pays dont l'envergure est comparable à celle du Mouvement pour la présidence, ainsi que de la médiane du marché financier canadien pour tous les autres emplois.

De façon plus spécifique, la politique de rémunération globale du Mouvement vise à :

- Décrire les principes directeurs sur lesquels est basée la rémunération globale du Mouvement Desjardins;
- Préciser le positionnement cible de la rémunération globale pour chacun des groupes d'employés;
- Fournir un cadre de référence applicatif pour guider les décisions et actions auquel se référer, au quotidien.

Les principes directeurs sous-jacents à cette politique se déclinent en trois grandes catégories :

### Alignement Mouvement Desjardins

- Refléter les valeurs coopératives, ainsi que la volonté de travailler toujours dans l'intérêt des membres et clients du Mouvement Desjardins;
- Soutenir les différentes orientations, objectifs et priorités stratégiques du Mouvement Desjardins;
- Favoriser la collaboration et appuyer la volonté d'agir comme une seule et même grande équipe Desjardins.

### Performance

- Combiner reconnaissance de la performance individuelle et des succès collectifs, sous l'angle de la performance globale de l'organisation incluant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG);
- Assurer la pérennité du Mouvement Desjardins en faisant des choix à valeur ajoutée durable pour les personnes et pour l'organisation;
- Assurer le respect des différentes exigences légales et réglementaires et favoriser des comportements alignés sur le cadre d'appétit pour le risque.

### Expérience-employé

- Offrir une rémunération globale concurrentielle, flexible et adaptée à la réalité des secteurs d'affaires, des fonctions de soutien et du Réseau, qui procure une capacité d'attraction et de fidélisation des talents;
- Contribuer à une expérience employé globale engageante, qui s'articule autour du bien-être et qui est propice à travailler toujours dans l'intérêt des membres et clients;
- Assurer l'équité interne et externe tout en tenant compte des différentes réalités et particularités du marché pour certains domaines, métiers critiques ou régions géographiques.

La Politique de rémunération globale est revue tous les 5 ans et la dernière révision date de 2022.

Les employés responsables de fonctions de supervision (fonctions de gestion des risques et de conformité de même que le Bureau de la surveillance du Mouvement Desjardins et le Bureau de la sécurité) sont admissibles à une rémunération variable basée sur la performance globale du Mouvement plutôt que sur la performance des secteurs qu'ils supervisent afin de s'assurer d'une saine indépendance. Leur rémunération est ainsi alignée avec leur rôle et ne favorise pas la prise de risque excessive et les conflits d'intérêts.



## Analyse du marché et données de référence

Les données de marché servant à établir la rémunération relative au poste de présidence et chef de la direction ont été produites en 2023 par la firme Hexarem. Pour le poste de président et chef de la direction, les groupes financiers coopératifs dont l'envergure est comparable à celle du Mouvement Desjardins se retrouvent principalement en Europe et aux États-Unis.

Les données de marché servant à établir la rémunération relative aux emplois des autres membres de la haute direction ont été produites en 2023 par la firme Willis Towers Watson.

Ces données proviennent du secteur financier canadien et des groupes financiers coopératifs dont l'envergure est comparable à celle du Mouvement, conformément à la politique de rémunération globale. L'information sur la rémunération des cadres supérieurs<sup>(1)</sup> a été analysée pour les organisations suivantes :

<b>Groupe de comparaison - groupes financiers coopératifs d'envergure comparable (spécifique au poste de présidence et chef de la direction)</b>	
<b>15 organisations</b>	
Achmea	MassMutual Financial
Agribank	OP Financial Group
CoBank	Rabobank
Covéa	Raiffeisen Group
Groupe BPCE	RBI (Raiffeisen Bank International)
Groupe Crédit Agricole	Talanx Group
Groupe Crédit Mutuel	Unipol Gruppo
Liberty Mutual Holding	

<b>Groupe de comparaison - secteur financier canadien (spécifique aux autres membres de la haute direction)</b>		
<b>41 organisations</b>		
Alberta Investment Management Corporation	Central 1 Credit Union	La Financière Manuvie
Allstate du Canada, compagnie d'assurance	CIBC Mellon	La Financière Sun Life inc.
Alterna Savings and Credit Union	Coast Capital Savings Credit Union	Le Groupe Co-operators limitée
Aviva	Connect First Credit Union	L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Healthcare of Ontario Pension Plan (HOOP)	Meridian Credit Union
Banque de Montréal	IA Groupe Financier	OMERS Administration Corporation
Banque Laurentienne du Canada	Insurance Corporation of British Columbia	Société financière Definity
Banque Nationale	Intact Corporation financière	TD Assurance
Banque royale du Canada	Investissements PSP	UNI Coopération financière
Banque Scotia	Investissements RPC	Vancity
Banque Toronto-Dominion	Ivari	Visa
Beneva	La Compagnie d'assurance AIG du Canada	Wawanesa assurance
Caisse de dépôt et placement du Québec	La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	Zurich Canada
Canadian Western Bank Group	La Corporation financière Northbridge	

## Évaluation des emplois des membres de la haute direction

La relativité interne entre les emplois des membres de la haute direction est établie à l'aide du plan d'évaluation des emplois Hay et des classes salariales applicables à l'ensemble des emplois de cadres supérieurs du Mouvement Desjardins. Les évaluations d'emploi des membres de la haute direction sont soumises à la commission Ressources humaines, qui est responsable de l'établissement de ces évaluations. Le processus en place vise à assurer une équité interne.

<sup>(1)</sup> Les cadres supérieurs sont :

- tous les membres de la haute direction, soit les personnes occupant des postes de premiers vice-présidents ou de premier vice-président exécutif; et
- tous les vice-présidents.

## Rémunération globale des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins

La rémunération globale des cadres supérieurs répond aux objectifs suivants :

- Refléter la nature et les valeurs coopératives du Mouvement Desjardins;
- Reconnaître la complexité d'un groupe financier intégré et la portée de la gestion qui en découle;
- Maintenir un lien étroit entre la performance et la rémunération en appui au plan stratégique et financier du Mouvement Desjardins;
- Avoir une portée à court et à long terme permettant la création de valeurs économiques et un développement durable pour les membres et clients du Mouvement Desjardins.

## Rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins

Jusqu'en mars 2024, le poste de présidence et chef de la direction du Mouvement Desjardins comporte deux volets distincts. Son premier volet de responsabilités est similaire à celui de ses pairs des grandes institutions financières, soit celui de chef de la direction du Mouvement, de la Fédération et de ses filiales.

Le second volet, celui de la présidence du conseil d'administration, commande une plus grande indépendance au chapitre de la gouvernance en regard des autres postes de cadres supérieurs. Le rôle de présidence du conseil tient compte de l'évolution et de la pérennité du Mouvement non seulement sur le plan financier, mais également sur le plan coopératif.

Sa rémunération a été établie de telle sorte que le titulaire de ce poste peut exercer son indépendance envers les personnes qui relèvent directement de lui et ne pas être en situation de conflits d'intérêts par rapport à ces dernières. C'est pourquoi aucun programme de rémunération à long terme n'est prévu pour le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. De plus, sa rémunération tient compte du fait que la durée de son mandat est limitée.

Finalement, la rémunération globale du président et chef de la direction est établie de façon à refléter la complexité de la gestion d'un groupe financier coopératif intégré et à maintenir une distinction adéquate entre sa rémunération et celle des autres salariés du Mouvement tout en s'inscrivant dans la médiane des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

Le comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement est le comité du conseil d'administration qui a le mandat d'analyser l'évolution annuelle de la rémunération du président et chef de la direction et de recommander les objectifs que le titulaire de ce poste doit atteindre pour l'année à venir. Ses membres se réunissent au moins trois fois par année et rendent compte directement au conseil d'administration en réunion à huis clos.

À compter de mars 2024, M. Cormier continuera de diriger et de faire évoluer le Mouvement Desjardins à titre de président et chef de la direction. Toutefois, il cessera d'occuper la fonction de présidence du conseil d'administration du Mouvement Desjardins. Une convention d'emploi a été conclue avec M. Cormier en juin 2023 et celle-ci prévoit que les conditions actuelles du président et chef de la direction se poursuivront, selon une approche de continuité, pour une durée maximale de 24 mois à compter de mars 2024. Des détails additionnels sont décrits à la section « Prestations en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle » de cette notice annuelle.

## Gouvernance et gestion des risques en matière de rémunération globale

Le Mouvement Desjardins a établi depuis plusieurs années une gouvernance rigoureuse en matière de rémunération globale, qui s'articule autour des responsabilités des instances suivantes.

### Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de la politique de rémunération globale du Mouvement Desjardins, de l'établissement des objectifs annuels ainsi que de l'évaluation annuelle des résultats du président et chef de la direction du Mouvement.

Le conseil est également responsable de l'évolution annuelle de la rémunération globale des cadres supérieurs membres du comité de direction ainsi que de l'ensemble des employés. À cet égard, il établit la révision salariale annuelle, fixe les objectifs et évalue les résultats du régime général d'intéressement. Il s'est d'ailleurs doté, par l'ajout de critères ESG, d'un mécanisme additionnel permettant une prise en compte des risques financiers, mais aussi extra financiers dans l'établissement du régime général d'intéressement à tous les échelons. Il s'assure aussi d'un encadrement s'appliquant à l'ensemble des régimes particuliers d'intéressement de la force de vente et des placements du Mouvement.

Chaque année, les régimes d'intéressement sont préalablement analysés par le secteur Gestion des risques afin de déterminer tout élément qui pourrait inciter à une prise de risques excessive.

Tous ces régimes prévoient le droit du conseil d'administration d'ajuster le paiement ou l'attribution de bonifications lors de situations exceptionnelles. Le conseil n'a pas exercé ce droit en 2023.

Le conseil s'adjoit au besoin les services d'un expert indépendant pour la réalisation de ses travaux.

## Commission Ressources humaines

La commission Ressources humaines se compose du président du conseil et président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, de cinq autres membres du conseil d'administration et d'un membre externe. En sont membres : Serge Rousseau, Johanne Charbonneau, Denis Latulippe, Louis Babineau, Nadine Groulx et, comme membre externe, Julien Ponce. Le président de la commission est Serge Rousseau. À l'exclusion du président du conseil et président et chef de la direction, ses membres sont tous des administrateurs indépendants.

Elle est responsable de formuler des recommandations au conseil d'administration à l'égard de l'ensemble des éléments de la rémunération globale de tous les employés, gestionnaires et cadres supérieurs du Mouvement, à l'exception du président et chef de la direction.

Cette commission s'adjoit également, au besoin, les services d'un expert indépendant pour la réalisation de ses travaux.

Pour des détails sur les compétences et expertises des membres de la commission Ressources humaines, se reporter à la section Gouvernance d'entreprise du Rapport annuel à la page 261.

## Comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement

Le comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement se compose de six membres. Ce sont les mêmes membres que ceux qui composent la commission Ressources humaines, à l'exclusion du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. La présidente du comité est Johanne Charbonneau qui est aussi vice-présidente du conseil d'administration et administratrice principale.

Ce comité appuie le conseil d'administration sur les questions relatives à la présidence du conseil et à la présidence et chef de la direction du Mouvement en matière de rémunération, de conditions de travail, d'objectifs annuels et leur évaluation ainsi que de relève à la fonction. Un exercice est réalisé à la mi-année par ce comité afin d'analyser l'évolution des réalisations à l'égard des objectifs retenus. À la fin de l'année, la présidente du comité consulte les membres du conseil d'administration sur les réalisations de l'année en cours et sur les objectifs de l'année à venir. Le processus prévoit ensuite que les membres du comité conviennent d'une recommandation pour le conseil d'administration sur l'appréciation de la performance du président du conseil et président et chef de la direction et sur les objectifs proposés pour la prochaine année. À huis clos, la présidente du comité présente aux membres du conseil d'administration la recommandation sur l'appréciation de la performance du président et chef de la direction et celle sur les objectifs pour la prochaine année. Les membres du conseil d'administration échangent sur les recommandations et prennent leur décision.

Ce comité s'adjoit également, au besoin, les services d'un expert indépendant pour la réalisation de ses travaux.

## Services de consultants ou conseillers en rémunération

Au besoin, l'appui de conseillers externes est fourni aux membres du conseil d'administration, de la commission Ressources humaines et du comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement pour les dossiers touchant la rémunération globale.

En 2023, les services des firmes Willis Towers Watson et Hexarem ont été utilisés. Ces firmes soutiennent le Mouvement Desjardins à l'égard de la rémunération globale et de la rémunération relative au poste de la présidence et chef de la direction depuis plusieurs années.

Des honoraires de 378 426 \$ ont été facturés par ces firmes au Mouvement en 2023 pour la réalisation de leurs mandats. En plus des travaux liés à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Fédération, ces honoraires couvrent notamment les travaux liés à la rémunération fixe (salaire de base), au régime d'intéressement annuel, à la réalisation d'études de rémunération spécifiques pour divers secteurs de l'organisation et à la rémunération des administrateurs du réseau des caisses.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés au cours des deux derniers exercices.

Conseillers	2023			2022		
	Rémunération des membres de la haute direction* – Honoraires connexes	Autres honoraires	Total	Rémunération des membres de la haute direction* – Honoraires connexes	Autres honoraires	Total
Willis Towers Watson	231 874 \$	93 617 \$	325 491 \$	61 159 \$	215 144 \$	276 303 \$
Hexarem	20 750 \$	32 185 \$	52 935 \$	— \$	— \$	— \$

\* Les mandats liés à la rémunération des membres de la haute direction englobent l'ensemble des membres de la haute direction et non pas seulement les membres visés par la présente notice annuelle. De plus, pour 2023 seulement, des honoraires sont également inclus pour des travaux liés à la rémunération des administrateurs de la Fédération.

## Actions spécifiques visant à limiter les risques liés à la rémunération

Le secteur de la gestion des risques valide et commente tous les régimes d'intéressement, général ou particulier, afin d'en assurer la cohérence avec le Cadre d'appétit pour le risque et ce, avant leurs recommandations aux instances appropriées. La prise en considération des risques importants dans la rémunération incitative, notamment le risque de réputation, le risque de crédit et le risque de marché, permet une saine gestion des risques à travers l'organisation. Pour cela, des indicateurs calibrés pour la prise de risque tels que le taux net de recommandation, les excédents et le rendement sur le capital constituent les principales mesures utilisées dans la rémunération incitative des employés et gestionnaires. Les indicateurs composant les régimes d'intéressements, ainsi que leur calibration et leur pondération sont revus annuellement par les promoteurs des régimes, la gestion des risques, les équipes de finances, la conformité et les ressources humaines.

De plus, en ce qui a trait aux cadres supérieurs, exception faite du président et chef de la direction, les régimes d'intéressement prévoient, en cohérence avec la volonté de favoriser une saine gestion des risques sur un horizon temporel de plus d'une année, le report à moyen ou à long terme d'une portion importante de la bonification annuelle des participants. Les sommes ainsi reportées peuvent varier annuellement en fonction de la performance globale du Mouvement.

Ce mécanisme de report s'applique donc pour tous les preneurs de risques importants<sup>(1)</sup> qui sont des cadres supérieurs, à l'exception du président et chef de la direction.

Cette formule incite les principaux intéressés à avoir une vision à long terme du développement du Mouvement, toujours dans l'intérêt des membres et clients, pour qui la pérennité de l'organisation est un facteur important et rassurant.

Une attention particulière a été portée à la composition de la rémunération globale des membres du comité de direction, plus spécifiquement à celle du président et chef de la direction, de façon à éviter tout risque important découlant de leur rémunération. Les membres de la commission Ressources humaines et du comité de rémunération globale et de la relève à la présidence du Mouvement sont très vigilants à cet égard. Chaque année, ils ont ainsi la possibilité de préciser leurs attentes pour l'année à venir et de recommander tout correctif jugé nécessaire.

## Analyse des composantes de la rémunération globale

La rémunération des membres de la haute direction, de même que celle de la majorité des autres preneurs de risques importants, est établie en fonction de la valeur marchande de leur travail, de la relativité salariale interne et de leur niveau de rendement individuel au travail. Leur rémunération globale consiste en un salaire de base et un régime d'intéressement à court et à long terme, auxquels s'ajoutent des avantages sociaux, un régime de retraite et des frais de fonction.

Voici un tableau sommaire de ces éléments :

Composantes		Objectifs
Rémunération directe (en espèces)	Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaissance des responsabilités, des aptitudes, des compétences et de l'expérience</li> </ul>
	Rémunération variable (à risque)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de valeur pour les membres et clients</li> <li>Reconnaissance des résultats du Mouvement et de la performance individuelle<sup>(1)</sup></li> </ul>
	Bonification annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de valeur durable pour le Mouvement dans sa totalité</li> <li>Fidélisation</li> </ul>
Rémunération indirecte	Régime de retraite et avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien d'un revenu adéquat et sécurisé à la retraite</li> <li>Protection adéquate en cas de décès ou d'invalidité</li> </ul>
	Frais reliés à la fonction	<ul style="list-style-type: none"> <li>Requis aux fins des affaires</li> <li>En lien avec le statut du poste</li> </ul>
<b>Positionnement cible de la rémunération globale</b>		
Employés		<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % de la médiane du marché financier canadien</li> </ul>
Gestionnaires (Niveaux 1 à 5)		<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % de la médiane du marché financier canadien</li> </ul>
Gestionnaires (Niveaux 6 et +)		<ul style="list-style-type: none"> <li>95 % de la médiane du marché financier canadien</li> </ul>
Vice-présidents		<ul style="list-style-type: none"> <li>85 % de la médiane du marché financier canadien</li> </ul>
Premiers vice-présidents		<ul style="list-style-type: none"> <li>85 % de la médiane du marché financier canadien</li> </ul>
Président et chef de la direction		<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable</li> </ul>

<sup>(1)</sup> Pour les cadres supérieurs, la performance individuelle est seulement utilisée aux fins d'admissibilité à la bonification annuelle.

<sup>(2)</sup> La rémunération à moyen terme s'applique aux cadres supérieurs et la rémunération à long terme s'applique exclusivement aux membres du comité de direction, à l'exception du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

## Description des éléments constitutifs de la rémunération globale des membres de la haute direction

### Salaire de base

Le salaire de base des membres de la haute direction est révisé annuellement. La performance individuelle, le niveau de responsabilités et l'expérience sont pris en considération afin que la rémunération de chaque dirigeant reflète sa contribution au travail.

Chaque membre de la haute direction se voit fixer des objectifs individuels de nature stratégique ou financière découlant des objectifs annuels du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

Leur performance est revue par la commission Ressources humaines et sert par la suite à l'établissement de la révision salariale annuelle.

<sup>(1)</sup> Les preneurs de risques importants sont définis un peu plus loin dans cette section.

## Régime général d'intéressement annuel

Le régime général d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins ainsi que de l'ensemble des employés vise à reconnaître les contributions des participants à l'atteinte des objectifs soutenant le plan stratégique et financier du Mouvement qui généreront des résultats à court et à moyen terme.

Le régime est composé d'indicateurs visant l'ensemble du Mouvement et applicables à tous, pour assurer la cohésion et l'alignement sur les objectifs prioritaires. Le régime soutient l'ambition du Mouvement d'agir comme une seule grande équipe. Tous les employés partagent les mêmes objectifs de création de valeur et de renforcement de notre culture pour les membres et clients, mais aussi de performance et de croissance.

Les cadres supérieurs se voient attribuer une bonification annuelle seulement lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- l'atteinte du déclencheur lié à la rentabilité globale du Mouvement déterminé en début d'année; et
- l'atteinte d'un niveau de performance individuelle soutenue ou mieux.

Pour les autres employés du Mouvement<sup>(1)</sup>, un facteur multiplicateur basé sur l'appréciation annuelle de la performance a un impact sur la valeur de la bonification annuelle attribuée.

### Indicateurs annuels du régime général d'intéressement pour 2023

*(applicables à l'ensemble des gestionnaires et employés du Mouvement, incluant les cadres supérieurs ainsi que tous les autres preneurs de risques importants)*

Indicateurs 2023	Poids relatif
<b>Palier unique Mouvement</b>	
<b>Expérience membre et client</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• TNR – Interactions Mouvement<sup>(1)</sup></li><li>• TNR – Comparatif industrie<sup>(2)</sup></li><li>• Intensité de la relation d'affaires – membres particuliers<sup>(3)</sup></li><li>• Agences de notation ESG<sup>(4)</sup></li></ul>	42,5 %
<b>Croissance des affaires</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Variation du nombre de membres particuliers et entreprises</li><li>• Croissance de l'épargne – membres / clients particuliers et entreprises</li><li>• Croissance du financement – membres / clients particuliers et entreprises</li><li>• Croissance des assureurs : Volume primes</li></ul>	22,5 %
<b>Performance financière</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Excédents nets<sup>(5)</sup> avant ristournes aux membres</li><li>• Écart des coûts directs - Réel vs Plan financier Mouvement</li><li>• Rendement sur le capital</li></ul>	35,0 %

<sup>(1)</sup> Le Taux net de recommandation (TNR) Interactions Mouvement mesure l'intention, chez les membres et clients, de recommander Desjardins à la suite d'une interaction avec ce dernier.

<sup>(2)</sup> Le TNR comparatif industrie mesure la probabilité qu'un client recommande son institution financière principale ou son assureur principal. Cette étude permet de cerner la position du Mouvement Desjardins dans le marché par rapport à ses principaux concurrents, et de suivre cette position dans le temps.

<sup>(3)</sup> L'indicateur Intensité de la relation d'affaires – membres particuliers est une mesure qui permet de suivre l'évolution des efforts consentis en expérience membre et client sous l'angle de la loyauté en s'appuyant sur le suivi de la détention de produits.

<sup>(4)</sup> L'indicateur Agences de notation ESG est une mesure consacrée aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

<sup>(5)</sup> Sur approbation du Conseil d'administration et pour les fins du régime général d'intéressement, les excédents nets peuvent être ajustés pour tenir compte de certains éléments particuliers.

Chacun de ces indicateurs est associé à une pondération spécifique qui reflète son importance relative dans le régime général d'intéressement. Des objectifs sont établis pour chaque indicateur (seuil, cible et maximum). Le niveau de réalisation de chaque indicateur détermine le niveau de bonification applicable pour chacun d'eux (entre 0 % et 150 % de la bonification cible). Le niveau de réalisation global (bonification totale) représente la somme pondérée des niveaux de réalisation de tous les indicateurs du tableau ci-dessus.

Depuis 2023, un objectif en gestion des risques est ajouté à la gestion de la performance des personnes afin de renforcer l'imputabilité de tous les gestionnaires et employés du Mouvement. La non-atteinte de cet objectif peut engendrer une incidence sur la bonification, en fonction de la gravité de l'impact généré.

Aux fins de l'établissement du résultat global du régime général d'intéressement (RGI) pour l'ensemble des gestionnaires et employés, le conseil d'administration n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire en 2023.

Par conséquent, le niveau de réalisation global aux fins du régime général d'intéressement applicable à tous les employés, incluant les cadres supérieurs, pour 2023 est de 118,88 % de la cible. Pour le président et chef de la direction qui participe à un régime qui lui est propre et dont les indicateurs sont puisés à même le RGI pour tous les autres employés du Mouvement, le niveau de réalisation global est de 117,42 % de la cible.

<sup>(1)</sup> Le facteur multiplicateur ne s'applique pas aux employés suivants : directeurs généraux de caisses (DG), directeurs de centres Desjardins Entreprises (DCDE), directeurs Service Signature (DSS), vice-présidents (VP), premiers vice-présidents (PVP) et président et chef de la direction.

## Règles d'établissement des objectifs du régime d'intéressement annuel

Les objectifs établis annuellement doivent respecter les règles d'encadrement suivantes énoncées par le conseil d'administration du Mouvement :

Règles	
<b>Déclencheur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Est établi en fonction de l'objectif d'excédents nets du Mouvement, avant ristournes aux membres, et représente le seuil de rentabilité globale du Mouvement à partir duquel un versement est possible.</li></ul>
<b>Cible</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Niveau requis pour l'atteinte du plan financier qui correspond à un défi ambitieux mais réalisable par un effort soutenu.</li></ul>
<b>Seuil et maximum</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>La symétrie au-dessous et au-dessus de la cible n'est pas exigée.</li></ul>
<b>Seuil</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Niveau à partir duquel la performance est jugée suffisante pour justifier le paiement d'une bonification.</li></ul>
<b>Maximum</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Dépassement significatif de la cible qui correspond à des résultats exceptionnels, tout en étant un défi potentiellement réalisable.</li></ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>De nature stratégique et financière, découlant du plan stratégique / financier du Mouvement et en cohérence avec notre distinction coopérative.</li><li>Bien définis (sans équivoque), mesurables et quantifiables.</li><li>Cohérents entre eux et d'une année à l'autre.</li></ul>
<b>Information de soutien</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Historique pour chaque indicateur de performance.</li><li>Documentation écrite sommaire de la démarche suivie pour l'établissement du seuil, de la cible et du maximum des objectifs retenus.</li><li>Validation financière :<ul style="list-style-type: none"><li>montant de la bonification si seul le seuil de tous les indicateurs est atteint (en tenant pour acquis que le déclencheur financier est atteint);</li><li>montant de la bonification si le maximum de tous les indicateurs est atteint.</li></ul></li></ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Budgétisation obligatoire de la bonification cible.</li><li>Tous les objectifs liés à la rentabilité ou au rendement doivent être établis en considérant qu'ils sont « nets du versement des bonifications ».</li></ul>

## Versement de la bonification

La bonification annuelle établie pour l'année de référence est versée au début de l'année suivante, à la suite de l'approbation des résultats par le conseil d'administration de la Fédération.

Pour les cadres supérieurs du Mouvement, seule une proportion de 60 % de la bonification annuelle attribuée est versée et les 40 % restants sont différés pendant une période de trois ans. La tranche différée de 40 % peut évoluer à la hausse comme à la baisse pendant la période de report de trois ans.

Cette façon de faire :

- Allonge l'horizon temporel de l'enveloppe de rémunération des cadres supérieurs du Mouvement de manière cohérente avec leur influence sur la performance globale à long terme du Mouvement;
- S'aligne sur les principes et les normes du conseil de stabilité financière en matière de saines pratiques de rémunération visant à limiter les incitatifs à la prise de risques excessive.

La variation de la tranche différée de 40 % de la bonification annuelle s'établit selon la performance globale du Mouvement Desjardins. L'indicateur utilisé pour établir la performance globale annuelle est le résultat du régime général d'intéressement, le tout ramené dans une fourchette entre 80 % et 120 %.

La tranche différée n'est versée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date d'attribution de la bonification annuelle.

## Programme d'intéressement à long terme

Seuls les membres du comité de direction du Mouvement Desjardins, à l'exception du président et chef de la direction, participent à un programme d'intéressement à long terme appelé « Partenariat Carrière Desjardins » (PCD). Ce programme est établi en fonction d'un indicateur lié à la performance globale du Mouvement.

Le PCD permet d'équilibrer la rémunération globale établie suivant l'équité interne et externe ainsi que d'allonger l'horizon temporel de l'enveloppe de rémunération, ce qui favorise la fidélisation et qui contribue à soutenir les ambitions et les stratégies de développement du Mouvement sans encourager la prise de risques excessive.

Chaque année, les participants au PCD se voient octroyer un montant qui évolue par la suite (à la hausse ou à la baisse) selon la performance globale du Mouvement. La bonification découlant du volet à long terme ne devient payable qu'au moment du départ à la retraite.

Un pourcentage de bonification est établi pour chaque membre de la direction en fonction de son niveau d'emploi. Si le déclencheur de l'objectif d'excédents nets du Mouvement est atteint, le pourcentage prévu est versé dans le solde du compte individuel du participant. Dans le cas contraire, aucun montant n'est versé.

La variation de ce compte individuel s'établit selon la performance globale du Mouvement Desjardins. L'indicateur utilisé pour établir la performance globale annuelle est le résultat du régime général d'intéressement, le tout ramené dans une fourchette entre 80 % et 120 %.

## Régime d'intéressement du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins

En raison de son statut de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, Guy Cormier participe à un régime qui lui est propre.

### Régime d'intéressement annuel

Le régime d'intéressement annuel du président et chef de la direction du Mouvement est déterminé par le conseil d'administration sur recommandation d'un comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement. La décision entourant ce régime est prise à huis clos par les administrateurs indépendants.

Selon le régime d'intéressement à court terme qui lui est applicable, il a droit à une bonification annuelle si le déclencheur est atteint. Son régime est soumis au même déclencheur que celui applicable au régime général d'intéressement pour tous les autres employés du Mouvement. Ce déclencheur est basé sur l'objectif d'excédents nets du Mouvement. À la cible, sa bonification annuelle équivaut à 100 % de son salaire. Le maximum atteignable équivaut à 150 % de son salaire.

Ce régime est basé sur la performance de quelques cibles prioritaires de la planification stratégique du Mouvement. Les critères quantitatifs spécifiques à la présidence sont des indicateurs puisés à même le régime général d'intéressement pour tous les autres employés du Mouvement. Par souci d'équité et de solidarité, le résultat final de son régime ne peut excéder celui du régime général d'intéressement applicable aux employés du Mouvement.

### Programme d'intéressement à long terme

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible au programme d'intéressement à long terme offert aux autres membres du comité de direction du Mouvement. En remplacement de ce dernier, le conseil d'administration a préféré compléter sa rémunération globale par la bonification de sa rente. Cet ajout, équivalant à 75 % de son salaire de base, contribue à l'atteinte de l'objectif de positionnement cible de la politique de rémunération globale, qui est de 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

## Prestations en vertu d'un régime de retraite

### Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD)

Les membres de la haute direction visés, à l'exception du président et chef de la direction, participent au RRMD. Ce régime de rentes a été mis en place pour tous les employés, gestionnaires et cadres supérieurs du Mouvement Desjardins. Il est capitalisé et administré par un comité de retraite formé de membres représentant les employeurs et les employés.

En vertu de ce régime, les participants ont droit, en fonction des périodes de service, aux prestations avec les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques	Pour la période de service		
	Avant 2009	De 2009 à 2012	À compter de 2013
<b>FORMULE DE RENTE</b> – Formule de rente (par année de service crédité)	1,3 % du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + 2,0 % de l'excédent	1,5 % du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + 2,0 % de l'excédent	1,5 % du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + 2,0 % de l'excédent
– Salaire moyen	Moyenne des 5 années les mieux rémunérées	Moyenne des 5 années les mieux rémunérées	Moyenne des 8 années les mieux rémunérées
– Salaire reconnu aux fins du régime	Salaire de base		
– Maximum des gains admissibles (MGA) moyen	Moyenne du MGA du Régime de rentes du Québec (ou du Régime de pensions du Canada) de l'année et des 4 années précédentes		
<b>ÂGE DE LA RETRAITE</b> – Âge normal de la retraite	65 ans		
– Retraite anticipée possible	À compter de 55 ans		
– Critères pour une rente non réduite	57 ans et total de l'âge et des années de service = 85 points	62 ans	62 ans
<b>INDEXATION DE LA RENTE</b> – Après la retraite	Annuellement, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 3 % par année	Annuellement, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 3 % par année	Annuellement entre l'âge de 65 ans et 75 ans, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 1 % par année
<b>PRESTATION EN CAS DE DÉCÈS À LA RETRAITE</b> – Forme normale	Rente viagère réversible à 60 % au conjoint survivant et comportant une garantie de 10 ans, ou Rente viagère comportant une garantie de 15 ans	Rente viagère réversible à 60 % au conjoint survivant et comportant une garantie de 10 ans, ou Rente viagère comportant une garantie de 15 ans	Rente viagère comportant une garantie de 10 ans

La rente totale résultante ne peut excéder la rente maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Le partage des coûts du RRMD entre l'employeur et l'employé est de 65 % et de 35 %, respectivement, jusqu'à concurrence du maximum prévu dans le règlement de ce régime.

### Régime excédentaire de retraite

Les membres de la haute direction visés ainsi que la majorité des preneurs de risques importants participent à un régime excédentaire de retraite capitalisé qui est totalement à la charge de l'employeur. En vertu de ce régime, les participants désignés, à l'exception du président et chef de la direction, ont droit à une rente excédentaire de retraite égale à la différence entre la rente qui serait payable en l'absence de la limite maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et la rente effectivement payable par le RRMD.

L'âge normal de la retraite est établi à 65 ans. Les participants peuvent cependant prendre une retraite anticipée à compter de 55 ans. La rente excédentaire payée n'est pas indexée.

### Régime de retraite du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins

En raison de son statut de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, Guy Cormier ne participe ni au régime de base (RRMD), ni au régime excédentaire qui vise les autres membres de la haute direction, pour les années à la présidence.

Son régime de retraite, spécifique aux années à la présidence, est composé d'une rente excédentaire à prestations déterminées qui correspond, pour chaque année reconnue, à 1,5 % du salaire moyen gagné à la présidence, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen des cinq dernières années, plus 2,0 % de l'excédent sans égard à la rente maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Enfin, pour ce qui est des années avant la présidence, ses droits accumulés en vertu des régimes de retraite antérieurs ont été maintenus.

### Informations sur la rémunération globale de 2023 au sein du Mouvement Desjardins

En 2023, la rémunération globale versée à l'ensemble des gestionnaires et des employés du Mouvement Desjardins a été globalement conforme aux orientations de sa politique de rémunération.

### Écart entre la rémunération globale du président et chef de la direction et celle de l'employé moyen régulier à temps complet du Mouvement Desjardins

Le comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement procède à chaque année à une vérification de l'écart de la rémunération globale. À titre de référence, le ratio de 2023 correspondait à un multiple de 46<sup>(1)</sup> comparativement à l'employé moyen équivalent à temps complet.

### Régime général d'intéressement des membres de la haute direction pour 2023

Comme il est indiqué sommairement dans la sous-section « Régime général d'intéressement annuel » prévue aux pages précédentes, le régime général d'intéressement prévoit l'atteinte d'objectifs stratégiques et financiers énoncés dans le plan d'affaires du Mouvement. Le régime est composé d'un seul ensemble d'objectifs Mouvement applicable à tous afin d'assurer la cohésion et l'alignement sur les objectifs prioritaires.

En 2023, les résultats ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	Résultats de 2023	Déclencheur <sup>(1)</sup> (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	118,88 %	Atteint

<sup>(1)</sup> En 2023, le déclencheur s'appliquait si les excédents nets du Mouvement atteignaient 1 640 M\$.

De plus, en vertu du régime général d'intéressement, les montants des années antérieures placés en réserve (soit 40 % de la bonification annuelle) ont varié en 2023 selon un facteur d'ajustement équivalent à 1,0755. Rappelons que cette réserve est à risque et qu'elle peut varier annuellement entre 80 % et 120 % de sa valeur en fonction de la performance globale du Mouvement.

<sup>(1)</sup> Le ratio est calculé sur la base suivante : la rémunération globale gagnée à titre de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, divisée par la rémunération globale moyenne de l'employé équivalent à temps complet (soit le coût de rémunération globale du Mouvement Desjardins, excluant la présidence, divisé par le nombre d'employés équivalent à temps complet).



## Programme d'intéressement à long terme de 2023

Ce programme prévoit un octroi annuel seulement si le déclencheur du régime général d'intéressement annuel est atteint. Dans le cas contraire, aucun montant n'est versé.

Comme le déclencheur a été atteint en 2023, tous les octrois prévus (en pourcentage du salaire annuel des membres de la haute direction) ont été accordés.

Par rapport aux montants attribués antérieurement, le solde du compte individuel des participants a varié en 2023 selon un facteur d'ajustement équivalent à 1,0755. Rappelons que ce solde est à risque et qu'il peut varier annuellement entre 80 % et 120 % de sa valeur en fonction de la performance globale du Mouvement.

## Informations sur la rémunération globale individuelle versée en 2023 aux membres visés de la haute direction de la Fédération

### Rémunération globale de 2023 du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins

#### Guy Cormier

L'attribution de toute rémunération incitative au président et chef de la direction est soumise à un déclencheur établi annuellement. En 2023, ce déclencheur s'appliquait si les excédents nets du Mouvement atteignaient 1 640 M\$. Ce déclencheur a été atteint.

### Réalisations du président et chef de la direction du Mouvement pour l'année 2023

La cible du Mouvement Desjardins de travailler toujours dans l'intérêt des membres et clients s'incarne entre autres dans l'énergie déployée afin de les soutenir, de les aider et de les accompagner de manière proactive dans leur vie financière. C'est d'ailleurs ce qui a été fait cette année en redoublant d'efforts pour faire face, avec eux, au contexte économique plus difficile et incertain.

Sous le leadership du président et chef de la direction, la grande équipe du Mouvement Desjardins a été en action de manière bienveillante, en faisant preuve d'une remarquable agilité. Les besoins individuels de chacune et chacun ont été considérés dans le but d'offrir aux 7,7 millions de membres et clients de Desjardins des solutions adaptées à leur réalité. Cette approche distinctive et humaine a été un gage de succès pour l'organisation, comme en témoigne la solide performance financière du Mouvement Desjardins. Les excédents sont en hausse, le retour aux membres et à la collectivité dépasse le demi-milliard de dollars et l'actif total s'élève désormais à plus de 422 milliards de dollars en date du 31 décembre 2023.

L'engagement réel de Desjardins envers les personnes joue par ailleurs un rôle déterminant quant à la croissance du nombre de membres Particuliers et Entreprises, qui a grimpé de près de 100 000 en 2023. Grâce à l'approche distinctive du Mouvement Desjardins, le taux de satisfaction des membres au sujet des interactions avec eux a aussi augmenté de près d'un point et demi comparativement à l'année précédente.

L'année 2023 a également donné l'occasion au Mouvement Desjardins de procéder à une réflexion importante dans le but d'actualiser son plan stratégique. Cette nouvelle mouture, en continuité avec la précédente, propose une modernisation de certaines cibles tout en raffinant les initiatives que Desjardins souhaite mettre de l'avant. De plus, puisque le Mouvement souhaite bâtir sur des assises déjà très solides, des orientations spécifiques à la croissance et à la rentabilité se sont ajoutées. Le plan actualisé se distingue aussi par l'ajout de nouvelles cibles sur l'horizon 2030, des cibles claires qui permettront au groupe financier coopératif de toujours mieux répondre aux besoins évolutifs de ses membres et clients.

D'ailleurs, Desjardins est déjà en action afin d'y répondre grâce à l'accélération de ses travaux en matière de technologie. En 2023, d'importants projets à valeur ajoutée pour les membres et clients ont été livrés, comme l'ouverture de compte en ligne, la prise de rendez-vous en mode autonome ou encore la preuve d'assurance numérique. Les avancées réalisées rehaussent grandement l'expérience numérique offerte et permettent, du même coup, de hisser Desjardins parmi les trois meneurs de l'industrie à cet égard.

En matière de développement durable, le Mouvement Desjardins poursuit activement l'intégration des facteurs ESG dans ses opérations et la mise en œuvre de son plan d'action climatique 2040. La *Science Based Targets initiative* a notamment approuvé les cibles de décarbonation des activités du Mouvement basées sur la science. Convaincu de l'importance de la finance responsable, le président et chef de la direction en a été l'ambassadeur autant ici qu'ailleurs dans le monde, en participant à plusieurs tribunes, par exemple, lors du Sommet de la finance durable à Montréal, en mai 2023.

De plus, des travaux importants sur le modèle de gouvernance à la tête du Mouvement Desjardins ont été réalisés et ont mené à un vote en faveur de la séparation des fonctions de présidence du conseil d'administration et de présidence et chef de la direction. Voté par les délégués lors de l'assemblée générale annuelle 2023, ce modèle permettra entre autres la mise en place des meilleures pratiques en matière de gouvernance dans le but d'assurer la santé financière, la stabilité et la pérennité du grand groupe financier coopératif.

La jeunesse a quant à elle continué d'occuper une place importante dans les actions de l'organisation et celles du président et chef de la direction au cours de l'année 2023. Porté par le succès de sa tournée universitaire entamée en 2022, il a continué d'aller à la rencontre de la jeunesse du pays en plus d'être l'instigateur et l'hôte d'un grand rendez-vous national pour la jeunesse, Rêver l'impossible. Cet événement, qui s'est tenu à Montréal en juin dernier, a rassemblé plus de 400 jeunes, tandis que des centaines d'autres ont pu vivre l'expérience en virtuel. Le président et chef de la direction s'est personnellement investi afin d'amplifier et de porter leur voix, leurs espoirs et leur vision. Il s'est aussi engagé à donner de l'élan à leurs idées, à leurs projets et à leurs ambitions en les soutenant auprès des leaders de notre société.

Le Mouvement Desjardins se distingue auprès des jeunes, mais également à titre d'employeur de choix dans plusieurs catégories, comme en témoigne le classement du Mouvement Desjardins comme meilleur employeur au pays pour les jeunes ou encore comme meilleur employeur écolo. De plus, le travail effectué depuis plusieurs années sous le leadership du président et chef de la direction pour offrir un milieu de travail inclusif s'est vu reconnu en 2023 par La Gouvernance au Féminin avec l'obtention de la Certification Parité Platine, une première en six ans d'efforts constants.

Enfin, le président et chef de la direction a continué de s'impliquer énergiquement dans diverses causes afin de favoriser le bien-être collectif. Coprésident de la 50<sup>e</sup> campagne Centraide du Grand Montréal, il a multiplié les interventions et les rencontres afin de faire de cette édition un immense succès collectif qui a surpassé les attentes.

### Impact de ces réalisations sur le régime d'intéressement

En raison du résultat à l'égard des excédents nets du Mouvement Desjardins et des réalisations qui précèdent, le conseil d'administration a déterminé les résultats des indicateurs spécifiques à la présidence. Ces indicateurs sont puisés à même le régime général d'intéressement applicable aux employés du Mouvement. Ces résultats ont généré une bonification correspondant à 117,42 % de son salaire de base.

### Rémunération directe de 2023

Guy Cormier

Éléments constitutifs	Valeur attribuée pour 2023
Salaire de base	1 468 519 \$
Régime d'intéressement annuel	1 724 335 \$
Rémunération directe totale	3 192 854 \$

### Programme de bonification de la rente de retraite

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible au programme d'intéressement à long terme offert aux autres membres de la haute direction.

En lieu et place, le conseil d'administration a préféré compléter sa rémunération globale par un programme de bonification de sa rente de retraite. Ce programme prévoit un ajout annuel à la rente de retraite payable à son départ dont la valeur actuarielle correspond à 75 % de son salaire admissible.

Cet ajout contribue à l'atteinte de l'objectif de positionnement cible de la politique de rémunération globale, qui est de 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable. En 2023, il s'agissait d'une valeur de 1 101 389 \$ qui a servi à bonifier sa rente de retraite.

## Rémunération globale de 2023 du premier vice-président Finances et chef de la direction financière

### Alain Leprohon

En 2023, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	Résultats 2023	Déclencheur (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	118,88 %	Atteint

Les résultats obtenus ont généré pour Alain Leprohon une bonification équivalant à 106,99 % de son salaire admissible en vertu du régime d'intéressement annuel. Ceci représente donc un montant de 701 499 \$<sup>(1)</sup> qui lui est octroyé pour l'année 2023. Par ailleurs, un montant de 175 284 \$ différé en 2020 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance globale du Mouvement pour les années 2021 à 2023.

Par ailleurs, il s'est vu octroyer un montant de 196 697 \$<sup>(2)</sup> en vertu du programme d'intéressement à long terme.

### Rémunération directe de 2023

Alain Leprohon

Éléments constitutifs	Valeur attribuée pour 2023
Salaire de base	655 655 \$
Régime d'intéressement annuel	701 499 \$ (1)
Régime d'intéressement à long terme	196 697 \$ (2)
Rémunération directe totale	1 553 851 \$

<sup>(1)</sup> Le montant indiqué représente la bonification 2023, soit la composante de la rémunération incitative annuelle attribuée au cours de l'exercice 2023. 60 % de ce montant est payé au début de l'exercice 2024. Le complément, 40 % de ce montant, est différé pendant une période de 3 ans et sera assujéti, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins.

<sup>(2)</sup> Le montant indiqué représente la composante de la rémunération attribuée pour l'exercice 2023 en vertu du programme d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujéti aux variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

## Rémunération globale de 2023 du premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation

### Réal Bellemare

En 2023, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	Résultats 2023	Déclencheur (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	118,88 %	Atteint

Les résultats obtenus ont généré pour Réal Bellemare une bonification équivalant à 148,60 % de son salaire admissible en vertu du régime d'intéressement annuel. Ceci représente donc un montant de 1 256 510 \$<sup>(1)</sup> qui lui est octroyé pour l'année 2023. Par ailleurs, un montant de 327 120 \$ différé en 2020 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance globale du Mouvement pour les années 2021 à 2023.

Par ailleurs, il s'est vu octroyer un montant de 507 339 \$<sup>(2)</sup> en vertu du programme d'intéressement à long terme.

### Rémunération directe de 2023

Réal Bellemare

Éléments constitutifs	Valeur attribuée pour 2023
Salaire de base	845 566 \$
Régime d'intéressement annuel	1 256 510 \$ (1)
Régime d'intéressement à long terme	507 339 \$ (2)
Rémunération directe totale	2 609 415 \$

<sup>(1)</sup> Le montant indiqué représente la bonification 2023, soit la composante de la rémunération incitative annuelle attribuée au cours de l'exercice 2023. 60 % de ce montant est payé au début de l'exercice 2024. Le complément, 40 % de ce montant, est différé pendant une période de 3 ans et sera assujéti, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins.

<sup>(2)</sup> Le montant indiqué représente la composante de la rémunération attribuée pour l'exercice 2023 en vertu du programme d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujéti aux variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

## Rémunération globale de 2023 du premier vice-président Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation, Desjardins Sécurité financière

### Denis Dubois

En 2023, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	Résultats 2023	Déclencheur (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	118,88 %	Atteint

Les résultats obtenus ont généré pour Denis Dubois une bonification équivalant à 106,99 % de son salaire admissible en vertu du régime d'intéressement annuel. Ceci représente donc un montant de 717 456 \$<sup>(1)</sup> qui lui est octroyé pour l'année 2023. Par ailleurs, un montant de 218 080 \$ différé en 2020 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance globale du Mouvement pour les années 2021 à 2023.

Par ailleurs, il s'est vu octroyer un montant de 201 171 \$<sup>(2)</sup> en vertu du programme d'intéressement à long terme.

### Rémunération directe de 2023

Denis Dubois

Éléments constitutifs	Valeur attribuée pour 2023
Salaire de base	670 570 \$
Régime d'intéressement annuel	717 456 \$ (1)
Régime d'intéressement à long terme	201 171 \$ (2)
Rémunération directe totale	1 589 197 \$

<sup>(1)</sup> Le montant indiqué représente la bonification 2023, soit la composante de la rémunération incitative annuelle attribuée au cours de l'exercice 2023. 60 % de ce montant est payé au début de l'exercice 2024. Le complément, 40 % de ce montant, est différé pendant une période de 3 ans et sera assujéti, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins.

<sup>(2)</sup> Le montant indiqué représente la composante de la rémunération attribuée pour l'exercice 2023 en vertu du programme d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujéti aux variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

## Rémunération globale de 2023 de la première vice-présidente Services aux particuliers

### Nathalie Larue

En 2023, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	Résultats 2023	Déclencheur (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	118,88 %	Atteint

Les résultats obtenus ont généré pour Nathalie Larue une bonification équivalant à 106,99 % de son salaire admissible en vertu du régime d'intéressement annuel. Ceci représente donc un montant de 703 559 \$<sup>(1)</sup> qui lui est octroyé pour l'année 2023. Par ailleurs, un montant de 204 162 \$ différé en 2020 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance globale du Mouvement pour les années 2021 à 2023.

Par ailleurs, elle s'est vu octroyer un montant de 197 274 \$<sup>(2)</sup> en vertu du programme d'intéressement à long terme.

### Rémunération directe de 2023

Nathalie Larue

Éléments constitutifs	Valeur attribuée pour 2023
Salaire de base	657 581 \$
Régime d'intéressement annuel	703 559 \$ (1)
Régime d'intéressement à long terme	197 274 \$ (2)
Rémunération directe totale	1 558 414 \$

<sup>(1)</sup> Le montant indiqué représente la bonification 2023, soit la composante de la rémunération incitative annuelle attribuée au cours de l'exercice 2023. 60 % de ce montant est payé au début de l'exercice 2024. Le complément, 40 % de ce montant, est différé pendant une période de 3 ans et sera assujéti, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins.

<sup>(2)</sup> Le montant indiqué représente la composante de la rémunération attribuée pour l'exercice 2023 en vertu du programme d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujéti aux variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

## Tableau sommaire de la rémunération globale des membres visés de la haute direction de la Fédération

Nom Poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération <sup>(3)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
			Régime incitatif annuel (\$)	Régime incitatif à long terme <sup>(1)(2)</sup> (\$)			
<b>Guy Cormier</b> Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins	<b>2023</b>	<b>1 468 519</b>	<b>1 724 335</b> <sup>(4)</sup>	<b>s.o.</b>	<b>1 426 102</b>	<b>s.o.</b>	<b>4 618 956</b>
	2022	1 406 526	1 547 460	s.o.	1 541 692	s.o.	4 495 678
	2021	1 281 308	1 528 472	s.o.	1 564 575	s.o.	4 374 355
<b>Alain Leprohon</b> Premier vice-président Finances et chef de la direction financière	<b>2023</b>	<b>655 655</b>	<b>701 499</b> <sup>(5)</sup>	<b>196 697</b>	<b>174 234</b>	<b>s.o.</b>	<b>1 728 085</b>
	2022	604 603	654 549	181 381	144 041	s.o.	1 584 574
	2021	557 904	609 214	167 371	248 885	s.o.	1 583 374
<b>Réal Bellemare</b> Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation	<b>2023</b>	<b>845 566</b>	<b>1 256 510</b> <sup>(5)</sup>	<b>507 339</b>	<b>176 785</b>	<b>s.o.</b>	<b>2 786 200</b>
	2022	780 047	1 172 898	468 028	331 490	s.o.	2 752 463
	2021	700 958	1 063 091	420 575	397 290	s.o.	2 581 914
<b>Denis Dubois</b> Premier vice-président Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation, Desjardins Sécurité financière	<b>2023</b>	<b>670 570</b>	<b>717 456</b> <sup>(5)</sup>	<b>201 171</b>	<b>92 224</b>	<b>s.o.</b>	<b>1 681 421</b>
	2022	641 859	694 883	192 558	146 980	s.o.	1 676 280
	2021	622 563	679 820	186 769	399 785	s.o.	1 888 937
<b>Nathalie Larue</b> Première vice-présidente Services aux particuliers	<b>2023</b>	<b>657 581</b>	<b>703 559</b> <sup>(5)</sup>	<b>197 274</b>	<b>68 869</b>	<b>s.o.</b>	<b>1 627 283</b>
	2022	632 641	684 903	189 792	182 345	s.o.	1 689 681
	2021	606 550	662 334	181 965	521 994	s.o.	1 972 843

<sup>(1)</sup> Le montant indiqué représente, pour chaque membre de la haute direction visé, la composante de la rémunération attribuée pour l'exercice 2023 en vertu du programme d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujéti aux variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

<sup>(2)</sup> Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible au programme d'intéressement à long terme (PCD) en raison de l'indépendance que requiert sa fonction. Un programme de bonification de sa rente de retraite correspond mieux à sa fonction lorsqu'on considère également le principe de la limitation des mandats pour établir le positionnement cible de sa rémunération globale.

<sup>(3)</sup> Au cours de l'exercice 2023, la valeur totale des avantages indirects accordés à chacun des membres de la haute direction visés n'a pas dépassé le moindre de 10 % de leur salaire ou de 50 000 \$.

<sup>(4)</sup> Le montant indiqué représente, pour le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2023 et payée complètement au début de l'exercice 2024.

<sup>(5)</sup> Le montant indiqué représente, pour chaque membre de la haute direction visé, la composante de la rémunération incitative annuelle attribuée au cours de l'exercice 2023. 60 % de ce montant est payé au début de l'exercice 2024. Le complément, 40 % de ce montant, est différé pendant une période de 3 ans et sera assujéti, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins.

## Attributions aux membres visés de la haute direction de la Fédération en vertu d'un plan incitatif

Voici le tableau sommaire de la rémunération en vertu des régimes d'intéressement en 2023 :

Nom Poste principal	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
<b>Guy Cormier</b> Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins	1 724 335 (1)
<b>Alain Leprohon</b> Premier vice-président Finances et chef de la direction financière	898 196 (2)
<b>Réal Bellemare</b> Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation	1 763 849 (2)
<b>Denis Dubois</b> Premier vice-président Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation, Desjardins Sécurité financière	918 627 (2)
<b>Nathalie Larue</b> Première vice-présidente Services aux particuliers	900 833 (2)

(1) Le montant indiqué représente, pour le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2023 et payée au début de l'exercice 2024.

(2) Le montant indiqué représente, pour chaque membre de la haute direction visé, la somme suivante :

- La composante de la rémunération incitative annuelle attribuée au cours de l'exercice 2023, dont 60 % de ce montant est payé au début de l'exercice 2024 et le complément, 40 % de ce montant, est différé pendant une période de 3 ans et sera assujéti, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins; et
- La composante de la rémunération attribuée pour l'exercice 2023 en vertu du programme d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujéti à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.



## Attributions aux membres visés de la haute direction de la Fédération en vertu d'un régime d'intéressement à long terme

Nom Poste principal	Valeur accumulée au 31 décembre 2022 (\$) <sup>(1)</sup>	Ajustement en 2023 de la valeur accumulée au 31 décembre 2022 (\$) <sup>(2)</sup>	Montant accordé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (\$) <sup>(3)</sup>	Valeur accumulée au 31 décembre 2023 (\$)
<b>Guy Cormier</b> Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Alain Leprohon</b> Premier vice-président Finances et chef de la direction financière	539 614	40 740	196 697	777 051
<b>Réal Bellemare</b> Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation	2 569 920	194 029	507 339	3 271 288
<b>Denis Dubois</b> Premier vice-président Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation, Desjardins Sécurité financière	1 144 345	86 398	201 171	1 431 914
<b>Nathalie Larue</b> Première vice-présidente Services aux particuliers	930 760	70 273	197 274	1 198 307

<sup>(1)</sup> Le montant indiqué représente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur accumulée de la rémunération octroyée en vertu du programme d'intéressement à long terme (PCD) au 31 décembre 2022 et tient compte également de la variation établie selon les paramètres de ce programme au cours des années antérieures. Ce montant variera chaque année par la suite selon la performance globale du Mouvement et sera payable au moment du départ à la retraite. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible à ce programme en raison de l'indépendance que requiert sa fonction. Un programme de bonification de sa rente de retraite correspond mieux à sa fonction lorsqu'on considère également le principe de la limitation des mandats pour établir le positionnement cible de sa rémunération globale.

<sup>(2)</sup> Le montant indiqué représente, pour chaque membre de la haute direction visé, la variation en 2023 de la valeur accumulée au 31 décembre 2022. La variation est fonction de la performance globale du Mouvement pour l'exercice 2023. Cette variation correspond à plus 7,55 %, basé sur le facteur d'ajustement résultant de la performance globale.

<sup>(3)</sup> Le montant indiqué représente, pour chaque membre de la haute direction visé, la composante de la rémunération attribuée pour l'exercice 2023 en vertu du programme d'intéressement à long terme (PCD). Ce montant variera chaque année par la suite selon la performance globale du Mouvement et sera payable au moment du départ à la retraite.

## Prestations en vertu d'un régime de retraite des membres visés de la haute direction de la Fédération pour l'année 2023

Le tableau suivant présente le total de toutes les prestations de retraite :

Nom Poste principal	Années décomptées (service reconnu)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$)
		À la fin de l'exercice	à 65 ans				
<b>Guy Cormier</b> Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins	31,00	862 153	911 211 <sup>(1)</sup>	10 321 358	1 426 102 <sup>(2)</sup>	1 684 713	13 432 173
<b>Alain Leprohon</b> Premier vice-président Finances et chef de la direction financière	21,88	202 918	242 310	3 041 521	174 234	493 228	3 708 983
<b>Réal Bellemare</b> Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation	14,23	179 708	269 449	2 209 746	176 785	364 702	2 751 233
<b>Denis Dubois</b> Premier vice-président Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation, Desjardins Sécurité financière	20,17	225 505	361 604	2 846 118	92 224	533 138	3 471 480
<b>Nathalie Larue</b> Première vice-présidente Services aux particuliers	23,98 <sup>(3)</sup>	226 852	315 686	3 127 505	68 869	561 623	3 757 997

<sup>(1)</sup> La rente de Guy Cormier est calculée en date du 31 mars 2026, soit sa date prévue de fin d'emploi.

<sup>(2)</sup> Cette variation inclut notamment la valeur attribuable au programme de bonification de la rente de retraite de Guy Cormier.

<sup>(3)</sup> Nathalie Larue s'est vu reconnaître aux fins du RRMD 3,63 années supplémentaires (incluses dans les 23,98 années indiquées) qui ne sont pas reconnues aux fins du régime excédentaire de retraite.

Les variations attribuables à des éléments rémunérateurs sont fonction notamment du coût des services rendus au cours de l'année et de l'impact actuariel dû à l'écart entre le salaire gagné au cours de l'année par rapport au salaire attendu.

Les variations attribuables à des éléments non rémunérateurs sont notamment dues à des changements d'hypothèses dont, dans certains cas, la date effective de départ, et à l'intérêt sur la valeur de l'obligation au titre des prestations définies.

La valeur de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice est établie selon les méthodes et hypothèses utilisées aux fins de l'évaluation de comptabilisation la plus récente.

## Prestations en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle

Mis à part ce qui est prévu à la nouvelle convention d'emploi du Président et chef de la direction et qui est présentée à la section suivante, aucune autre prestation n'est prévue en cas de cessation de fonctions ou de changement de contrôle pour les autres membres visés de la haute direction de la Fédération.

## Paiements supplémentaires estimatifs pour le Président et chef de la direction lors de sa cessation d'emploi

Les sommes présentées dans le tableau ci-dessous reflètent la convention d'emploi conclue avec Guy Cormier en juin 2023, qui prévoit la prolongation de ses fonctions au Mouvement Desjardins, à titre de Président et chef de la direction pour une durée maximale de 24 mois. Cette entente, qui débute en mars 2024 et qui se termine au plus tard en mars 2026, est établie en continuité avec la rémunération globale octroyée dans le cadre de la Présidence 2016-2024 de Guy Cormier en termes de salaire, régime incitatif annuel et valeur du régime de retraite. L'entente prévoit des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation usuels pour un poste de cette nature pendant la durée du contrat et pour une période de 24 mois après la fin de son emploi. Afin de reconnaître le fait que Guy Cormier ait accepté de poursuivre son mandat au cours des deux prochaines années, le conseil d'administration a consenti à M. Cormier un montant forfaitaire d'une valeur de 550 000 \$ dont le versement est prévu à l'expiration de sa convention d'emploi en mars 2026.

Le tableau suivant indique les sommes supplémentaires estimatives qui auraient été versées au Président et chef de la direction si son emploi avait pris fin le 31 décembre 2023 et assume donc, pour des fins d'illustration, que les dispositions de la convention d'emploi étaient en vigueur à cette date.

Voici le tableau des valeurs supplémentaires estimatives selon différents scénarios possibles de cessation d'emploi :

	Démission	Résiliation sans motif sérieux <sup>(1)</sup>	Résiliation pour motif sérieux <sup>(2)</sup>	Fin de la convention d'emploi (mars 2026)
Salaire de base	— \$	3 168 000 \$	— \$	— \$
Montant forfaitaire <sup>(3)</sup>	350 000 \$	550 000 \$	— \$	550 000 \$
Incitatifs annuels	— \$	3 168 000 \$ <sup>(4)(5)</sup>	— \$	406 000 \$ <sup>(4)</sup>

<sup>(1)</sup> Selon les termes de sa convention d'emploi et sujet aux conditions qui y sont stipulées, M. Cormier continuera de bénéficier de l'ensemble de sa rémunération et de ses conditions de travail jusqu'à la fin de la durée de son contrat de travail. Les valeurs prévues dans le tableau sont calculées pour la durée maximale possible, soit 24 mois.

<sup>(2)</sup> En cas de résiliation de la convention d'emploi pour un motif sérieux, M. Cormier aura droit au salaire de base gagné jusqu'à la date de son congédiement, mais n'aura droit à aucune indemnité de cessation d'emploi ou droit en vertu de tout régime de bonification ou d'intéressement eu égard à une année financière qui n'est pas terminée au moment du congédiement et tous les autres bénéfices et avantages prévus à son contrat prendront fin à la date du congédiement.

<sup>(3)</sup> Payable dans un délai de 30 jours suivant la cessation d'emploi.

<sup>(4)</sup> Aux termes de sa convention d'emploi, M. Cormier aura droit de recevoir un boni au prorata du salaire gagné pour le premier trimestre de l'année 2026 calculé sur la base de son boni cible de 100 % de son salaire de base applicable. Ce boni sera versé à M. Cormier sans autre condition.

<sup>(5)</sup> En cas de résiliation sans motif sérieux, M. Cormier aura droit de recevoir la bonification qui lui aurait autrement été payable pendant la durée de son contrat de travail conformément aux modalités du régime de bonification à court terme applicable.

Selon les termes de la convention d'emploi, les droits additionnels conférés par le programme de bonification de la rente pour les périodes de douze mois débutant en mars 2024 et en mars 2025 ne seront acquis que si M. Cormier est encore à l'emploi à la date de l'assemblée générale annuelle de l'année suivante.

## Autres renseignements

Les exigences de communication financière au titre du troisième pilier du Comité de Bâle de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base, Coopératives de services financiers* de l'AMF précisent certains requis de divulgation en matière de rémunération. Le troisième pilier introduit la notion de preneurs de risques importants.

En conformité avec ces exigences, des renseignements quantitatifs complémentaires sont présentés ci-après.

### Preneurs de risques importants

Le Mouvement Desjardins établit des critères afin d'identifier les personnes qui, par leurs rôles ou leurs activités, exercent une influence importante sur le profil de risque de l'organisation. Ces personnes identifiées comme preneurs de risques importants au sein du Mouvement Desjardins sont :

- Tous les membres de la haute direction, soit les personnes occupant des postes de premiers vice-présidents ou de niveau supérieur;
- Tous les vice-présidents;
- Tous les cadres dirigeants des Marchés des Capitaux et Trésorerie qui exercent une influence importante sur le profil de risque du Mouvement; et
- Toutes les autres personnes dont les activités exercent une influence importante sur le profil de risque de l'organisation.

### Rémunération attribuée en 2023

Le tableau qui suit présente sommairement la valeur de la rémunération attribuée aux preneurs de risques importants pour 2023.

Rémunération attribuée <sup>(1)</sup>	2023		2022	
	Membres de la haute direction visés	Autres preneurs de risques importants	Membres de la haute direction visés	Autres preneurs de risques importants
Nombre d'employés	5	145	5	142
Rémunération fixe				
• En espèces (non différée)	4,3 \$	41,6 \$	4,1 \$	39,5 \$
Rémunération variable				
• En espèces (non différée)	3,8 \$	27,5 \$	3,5 \$	24,0 \$
• En espèces (différée)	2,5 \$	14,2 \$	2,3 \$	13,4 \$

<sup>(1)</sup> Tous les éléments de rémunération sont en espèces et sont présentés en millions de dollars.

### Rémunération différée

Le tableau qui suit présente sommairement la valeur de la rémunération différée aux preneurs de risques importants. Les sommes différées deviennent acquises à la fin de la période de report prévue et deviennent payables immédiatement. Durant la période différée, les sommes sont ajustées annuellement selon un facteur qui est établi à partir de la performance globale du Mouvement Desjardins, soit à partir du résultat du régime général d'intéressement (RGI) et ramené dans une fourchette entre 80 % à 120 %.

Au-delà de l'ajustement annuel pendant la période différée, le conseil d'administration, sur recommandation de la commission Ressources humaines du Mouvement, se réserve le droit de réduire ou d'annuler tout versement de rémunération variable non effectué à la fin de l'année de référence, dans l'éventualité où une situation financière exceptionnelle affecterait la capacité de payer du Mouvement Desjardins.

Au cours de l'année 2023, l'ensemble de la rémunération différée aux preneurs de risques importants a été ajustée implicitement et correspond à une majoration de 2,7 M\$.

Rémunération différée <sup>(1)</sup>	2023		2022	
	Membres de la haute direction visés	Autres preneurs de risques importants	Membres de la haute direction visés	Autres preneurs de risques importants
À recevoir				
• Acquise	— \$	— \$	— \$	— \$
• Non acquise	10,8 \$	36,0 \$	8,9 \$	34,0 \$
Paiements pendant l'exercice <sup>(2)</sup>	0,9 \$	14,1 \$	0,6 \$	7,6 \$

<sup>(1)</sup> Tous les éléments de rémunération sont en espèces et sont présentés en millions de dollars.

<sup>(2)</sup> Les sommes indiquées correspondent à la rémunération variable différée, devenue acquise et payée au cours de l'exercice ou au début de l'exercice suivant.

## Autre rémunération versée

Le tableau qui suit présente les attributions en espèces versées à l'embauche, les primes garanties dans le cadre de programmes spécifiques de rémunération variable et les indemnités de départ au cours de l'exercice 2023 concernant les preneurs de risques importants.

	2023		2022	
	Membres de la haute direction visés	Autres preneurs de risques importants	Membres de la haute direction visés	Autres preneurs de risques importants
<b>Autre rémunération<sup>(1)</sup></b>				
Attributions				
• Nombre d'employés	—	6	—	6
• Primes à l'embauche	— \$	0,2 \$	— \$	0.1 \$
• Primes garanties	— \$	0,1 \$	— \$	— \$
Indemnités de départ				
• Nombre d'employés	—	5	—	1
• Indemnités de départ	— \$	7,3 \$	— \$	— \$ <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Tous les éléments de rémunération sont en espèces et sont présentés en millions de dollars.

<sup>(2)</sup> Au cours de l'exercice 2022, une seule indemnité de départ a été versée à une personne identifiée comme preneur de risques importants. Pour des raisons de confidentialité, les renseignements au sujet du montant de l'indemnité de départ ne sont pas dévoilés.

## Rémunération des administrateurs

Les administrateurs sont rémunérés conformément au *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins* et aux encadrements adoptés à ces fins.

Les membres du conseil d'administration de la Fédération ont droit à une indemnité annuelle et à une allocation de présence selon les barèmes présentés au tableau suivant.

Cette rémunération vaut pour les fonctions d'administrateur de la Fédération et de Fiducie Desjardins inc. et est acquittée proportionnellement par ces dernières. Chaque administrateur a aussi droit au remboursement des dépenses personnelles qu'il engage dans l'exercice de ses fonctions.

En février 2024, le conseil d'administration de la Fédération a approuvé, à la suite d'un balisage réalisé en 2023 à partir des données des années 2021, 2022 et 2023, une augmentation de 13,1 % des barèmes de rémunération applicables aux membres du conseil d'administration, lesquels entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024. Considérant la séparation des fonctions de présidence du conseil et de présidence et chef de la direction du Mouvement qui entre en vigueur à l'issue de l'assemblée annuelle de mars 2024, la présidence du conseil d'administration sera rémunérée à partir de son élection en mai 2024. La présidence et chef de la direction ne sera pas rémunérée pour son implication au conseil d'administration.

Barèmes de la rémunération des membres du conseil d'administration (CA) de la Fédération ainsi que des membres du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération :

	Fédération <sup>(1)</sup>	Filiales
Présidence du CA <sup>(2)</sup>	<b>0 \$</b> <b>La présidence est assumée par le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins</b>	<b>12 620 \$</b>
Indemnité annuelle pour la présidence d'une commission ou d'un comité du CA <sup>(3)</sup>	<b>8 120 \$</b> <b>(autre que la commission d'audit et d'inspection)</b>	<b>8 120 \$</b>
Indemnité annuelle additionnelle pour la présidence de la commission d'audit et d'inspection	<b>16 240 \$</b>	<b>s. o.</b>
Indemnité annuelle pour la vice-présidence du CA	<b>25 020 \$</b>	<b>s. o.</b>
Indemnité annuelle pour un membre du CA <sup>(4)</sup>	<b>59 020 \$</b>	<b>12 620 \$</b>
Indemnité annuelle pour un membre d'une commission ou d'un comité du CA <sup>(5)</sup>	<b>2 530 \$</b>	<b>2 530 \$</b>
Indemnité annuelle additionnelle pour un membre de la commission d'audit et d'inspection	<b>2 530 \$</b>	<b>2 530 \$ (comité d'audit et de gestion des risques)</b>
Allocation de présence pour une réunion du CA	<b>1 510 \$ (maximum par jour)</b>	<b>1 510 \$ (maximum par jour)</b>
Allocation de présence pour une réunion d'une commission ou d'un comité du CA <sup>(6)</sup>	<b>1 510 \$ (maximum par jour)</b> <b>755 \$ (par demi-journée)</b>	<b>1 510 \$ (maximum par jour)</b> <b>755 \$ (par demi-journée)</b>
Conférence de courte durée (par conférence téléphonique ou tout autre moyen)	<b>255 \$</b>	<b>255 \$</b>
Allocation de présence pour une réunion du conseil d'éthique et de déontologie ou du comité de déontologie <sup>(7)</sup>	<b>3 020 \$ (pour la présidence)</b> <b>1 510 \$ (pour les membres)</b>	<b>755 \$ (par demi-journée)</b>

\*\*\* Les barèmes sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la suite d'un balisage réalisé sur la période 2017 à 2020 et le demeureront jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024.

s. o. : sans objet

<sup>(1)</sup> Les montants de la rémunération des administrateurs inscrits pour la Fédération incluent, lorsqu'applicable, la portion versée aux membres du CA pour agir également à titre d'administrateurs de Fiducie Desjardins inc. (Fiducie). Les membres du conseil d'administration de Fiducie sont choisis parmi les membres du conseil d'administration de la Fédération, auxquels s'ajoute Sébastien Vallée, président et chef de la direction de Fiducie en tant qu'administrateur.

<sup>(2)</sup> La présidence du conseil des filiales suivantes est assumée par un membre du conseil d'administration de la Fédération : Développement international Desjardins, Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et Desjardins Société financière, compagnie d'assurance vie inc. Exceptionnellement, elle peut être choisie parmi les administrateurs issus du réseau de caisses qui siègent au CA de cette filiale. Advenant une telle situation, un membre du conseil d'administration de la Fédération assume la vice-présidence du conseil.

<sup>(3)</sup> Le président d'une commission ou d'un comité tenant moins de quatre réunions par année reçoit une double allocation de présence à la place d'une indemnité annuelle, à l'exception du président du comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement.

<sup>(4)</sup> Une seule indemnité est versée pour leurs fonctions assumées au CA et aux commissions et comités de la Fédération et de Fiducie. Pour la Fédération, cette indemnité inclut également la présence des membres du CA aux Tables de concertation de proximité ainsi qu'au Forum de concertation.

<sup>(5)</sup> L'indemnité annuelle d'un membre du conseil d'administration de la Fédération comprend également leurs participations aux commissions et comités du CA de la Fédération ou de Fiducie. Une seule indemnité est donc versée pour les fonctions assumées pour l'une ou l'autre de ces composantes.

<sup>(6)</sup> Peu importe le nombre de réunions de conseils d'administration, de commissions ou de comités auxquelles une personne participe au cours d'une même journée, l'allocation quotidienne maximale pour la Fédération et Fiducie est de 1 510 \$. Tous les efforts sont faits pour concentrer les réunions dans une seule journée afin de limiter le plus possible les coûts. Le conseil d'administration de la Fédération peut inviter tout administrateur d'une caisse à être membre d'un comité formé par lui. Le conseil d'administration détermine alors la rémunération applicable en se basant sur la nature des responsabilités confiées et en s'appuyant sur les barèmes établis. Les directeurs généraux observateurs qui assistent au conseil d'administration, à une commission ou un comité ne reçoivent aucune allocation de présence.

<sup>(7)</sup> Il s'agit de l'allocation pour les réunions d'une journée du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération. Pour les réunions d'une demi-journée, l'allocation pour le président est de 1 510 \$ et pour le membre de 755 \$.

## Rémunération des administrateurs

Le tableau suivant divulgue la rémunération individuelle touchée en 2023 par les membres du conseil d'administration de la Fédération et de Fiducie Desjardins inc., incluant les membres dont les mandats ont pris fin en 2023, ou à d'autres titres comme décrits ci-après :

Nom	Rémunération reçue à titre d'administrateur de la Fédération et de Fiducie Desjardins		Autres honoraires <sup>(1)</sup>		TOTAL 2023 (\$)
	Allocations de présence (\$)	Indemnité annuelle (\$)	Allocations de présence (\$)	Indemnité annuelle (\$)	
Babineau, Louis (prés. du CA de DGAG) <sup>(2)</sup>	45 585	67 140	17 195	36 000	165 920
Bachand, Luc	36 495	62 720	1 785	6 310	107 310
Baillargeon, Lisa (prés. du CA de DID) <sup>(2)</sup>	48 830	61 550	7 120	42 200	159 700
Baril-Furino, Jordan	32 771	60 123	2 489	22 563	117 946
Charbonneau, Johanne <sup>(3)</sup>	51 331	101 545	3 040	15 150	171 066
Cormier, Guy <sup>(4)</sup>	—	—	—	—	—
Côté, Francine*	32 323	45 573	20 752	27 650	126 298
Côté, Geneviève	33 525	59 020	1 275	13 736	107 556
Grenier, André (prés. du CA de FSD) <sup>(2)</sup>	39 770	61 550	765	12 620	114 705
Groulx, Nadine	42 800	62 561	20 475	23 380	149 216
Jodoin, Dominique	43 055	60 285	2 550	15 150	121 040
Lajeunesse, Elaine*	26 240	44 265	—	—	70 505
Lamothe, Marie-Josée*	13 335	13 547	255	3 788	30 925
Lapierre, Maryse	37 800	63 599	—	5 744	107 143
Laporte, Jean-François*	31 025	44 265	—	7 426	82 716
Latulippe, Denis	35 270	60 285	—	25 240	120 795
Magnan, Michel	56 716	80 315	1 469	23 853	162 353
Parhon, Paula	38 770	59 020	—	—	97 790
Rousseau, Serge (vice-prés. du CA de DSF) <sup>(2)</sup>	47 390	67 140	14 875	15 150	144 555
Sarrazin-Sullivan, Patricia-Ann	40 280	59 020	—	13 170	112 470
Trottier, Stéphane*	12 335	12 915	—	3 293	28 543
<b>Total</b>	<b>745 646</b>	<b>1 146 438</b>	<b>94 045</b>	<b>312 423</b>	<b>2 298 552</b>

\* Les mandats de Marie-Josée Lamothe et Stéphane Trottier au conseil d'administration ont pris fin le 25 mars 2023. Les mandats de Francine Côté, Elaine Lajeunesse et Jean-François Laporte au conseil d'administration ont débuté le 25 mars 2023.

<sup>(1)</sup> Montants reçus à titre de président du conseil d'administration d'une filiale et à titre de membre du comité de retraite du Mouvement Desjardins et du comité de placement du comité de retraite. Montants reçus également comme membre du CA de Desjardins Société financière inc. (DSocF) et du Fonds de sécurité Desjardins (FSD). Montants reçus aussi comme participant à d'autres comités ponctuels.

<sup>(2)</sup> La présidence des conseils d'administration des filiales suivantes est assumée par un membre du conseil d'administration de la Fédération : Développement international Desjardins (DID), Desjardins Groupe d'assurances générales inc. (DGAG), Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie inc. (DSF) et Fonds de sécurité Desjardins (FSD). Exceptionnellement, elle peut être choisie parmi les administrateurs issus du réseau des caisses qui siègent au CA de cette filiale. Advenant une telle situation, un membre du conseil d'administration de la Fédération assume la vice-présidence du conseil.

<sup>(3)</sup> Mme Johanne Charbonneau reçoit des indemnités découlant de son rôle de vice-présidente du conseil et administratrice principale, de présidente de la commission Gouvernance et finance responsable et de présidente du comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement.

<sup>(4)</sup> Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins ne reçoit aucune rémunération à titre de président et de membre du conseil d'administration de la Fédération, de la Fiducie, de DSF et de DSocF.

## **INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT**

### **Rapport annuel de la commission d'audit et d'inspection**

Le rôle de la commission d'audit et d'inspection (commission) est d'appuyer le conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) dans ses responsabilités de surveillance, de contrôle et de reddition de compte pour le Mouvement Desjardins. La commission s'assure également de l'intégration de l'évolution de la culture membre-client afin que le meilleur intérêt de ceux-ci soit au cœur des actions et des décisions. Ainsi, dans l'exercice de son mandat, si l'intérêt des membres et clients est en jeu, la commission doit veiller à questionner la direction et contribuer à l'alignement vers cet objectif. Son mandat consiste essentiellement à :

- analyser les états financiers et les rapports de gestion ainsi que leur présentation;
- veiller à la qualité et à l'intégrité de l'information financière ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates;
- veiller à la gestion des risques liés au processus d'information financière;
- s'assurer de la mise en place d'un système de contrôle interne efficace;
- être responsable de la surveillance des travaux de l'audit interne et de l'audit indépendant.

Les états financiers intermédiaires et annuels du Mouvement Desjardins, les communiqués de presse s'y rapportant, de même que ses rapports de gestion y afférant sont examinés par la commission. Celle-ci s'assure que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace à l'égard des processus d'affaires de l'organisation et en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs et de détection de la fraude. Elle voit aussi à ce que la direction ait mis en place des systèmes de gestion des principaux risques liés au processus d'information financière du Mouvement Desjardins. À cet égard, elle analyse trimestriellement l'information issue de son processus de gouvernance financière et les redditions du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins.

En outre, la commission examine différents dossiers liés à l'évolution du Mouvement Desjardins, entre autres ceux qui portent sur sa situation financière et les situations particulières qui y sont détectées, les suivis effectués, les pertes de crédit ainsi que l'application de certaines conventions et pratiques comptables telles que la méthode de gestion de la provision pour pertes de crédit.

L'auditeur indépendant est sous l'autorité de la commission. Pour s'acquitter de ses responsabilités à cet égard, celle-ci assure et maintient l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur indépendant en autorisant tous ses services non liés à l'audit, en recommandant sa nomination ou la reconduction de son mandat au conseil d'administration de la Fédération, en établissant et en recommandant sa rémunération, et en procédant à son évaluation annuelle. De plus, elle supervise ses travaux et examine son offre de service, son mandat, son plan d'audit annuel, ses rapports, sa lettre à la direction et les commentaires de cette dernière. Le Mouvement Desjardins a adopté une politique sur les règles d'attribution de contrats pour des services connexes, qui traite : a) des services qui peuvent ou non être fournis par l'auditeur indépendant; b) de la procédure de régie à suivre avant l'octroi de mandats; et c) des responsabilités des principaux intervenants. Ainsi, la commission reçoit trimestriellement un rapport sur les contrats accordés à l'auditeur indépendant par chacune des entités du Mouvement Desjardins.

La commission veille, en s'associant avec le conseil d'éthique et de déontologie (CEDEO) de la Fédération, à la protection de l'indépendance et de l'objectivité de la fonction d'audit interne assumée par le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins. À cette fin, la commission doit émettre annuellement un avis au CEDEO confirmant que le chef de la Surveillance a assumé son rôle sans entrave de la direction pour le volet audit interne. La commission est également associée par le CEDEO au processus de recommandation de la nomination ou de la révocation du chef de la Surveillance au conseil d'administration de la Fédération à titre de responsable de la fonction d'audit interne. La commission analyse le plan d'audit interne, de même que les responsabilités et l'objectivité de cette équipe. Elle s'assure de la réalisation du plan, prend connaissance des résultats des travaux d'audit interne et, au besoin, s'assure du suivi approprié. À cet effet, elle rencontre le responsable de l'audit interne du Mouvement Desjardins pour analyser toute question importante soumise à la direction.

En ce qui concerne les relations avec l'AMF du Québec, la commission prend connaissance et fait le suivi des rapports de surveillance produits par cet organisme, et elle examine les rapports trimestriels qui lui sont soumis.

La commission rencontre en privé l'auditeur indépendant, le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins, le premier vice-président, Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins ainsi que le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins. Trimestriellement, elle fait rapport au conseil d'administration et formule des recommandations au besoin. Enfin, conformément aux saines pratiques de gouvernance, elle évalue tous les deux ans l'efficacité et l'efficience avec lesquelles elle a exécuté les tâches prévues dans sa charte et elle peut, au besoin, proposer des ajustements à son mandat au conseil d'administration.

La commission est composée de cinq administrateurs indépendants, lesquels sont des membres du conseil d'administration de la Fédération. S'ajoutent à ces administrateurs, deux représentants des filiales d'assurance, soit les présidents du comité d'audit de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et du comité d'audit et des risques de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et une observatrice, soit une directrice générale de caisse siégeant au conseil d'administration de la Fédération. À l'exception de cette dernière, aucun des membres de la commission ne reçoit de rémunération directe ou indirecte du Mouvement Desjardins, si ce n'est en contrepartie des services qu'il fournit en tant que membre du conseil d'administration de la Fédération ou d'autres entités du Mouvement Desjardins et de leurs comités et commissions.

Les membres de la commission ont assisté, au cours de l'exercice, à diverses activités de formation portant notamment sur l'évolution des Normes internationales d'information financière (IFRS), les nouveautés en matière de réglementation sur la divulgation ESG, la protection des renseignements personnels et la cybersécurité. Tous les membres de la commission ont donc les connaissances requises pour lire et interpréter les états financiers d'une institution financière selon les critères établis par la charte de la commission.

La commission a tenu sept réunions, et ses membres ont participé à une séance de formation durant l'exercice financier 2023. Au 31 décembre 2023, les cinq administrateurs indépendants membres de la commission étaient M. Michel Magnan, FCPA, M<sup>me</sup> Francine Côté, CPA, MM. Luc Bachand, André Grenier et Jean-François Laporte, tandis que ses deux représentants des filiales d'assurance étaient MM. Robert St-Aubin, FCPA et Clarence Turgeon, FCPA et son observatrice était M<sup>me</sup> Kathleen Bilodeau. M<sup>me</sup> Lisa Baillargeon et M. Jordan Baril-Furino ont également participé aux activités de la commission avant d'assumer de nouveaux rôles auprès d'autres instances du Mouvement en 2023.

**Michel Magnan, FCPA**  
Président

Montréal (Québec)  
Le 5 mars 2024



## Règles du comité d'audit

Les règles du comité d'audit font partie de la Charte de la commission présentée à l'annexe B de cette notice annuelle.

## Composition

Le comité d'audit est composé de Luc Bachand, Francine Côté, André Grenier, Jean-François Laporte et Michel Magnan. Chacun de ses membres est indépendant au sens défini par les ACVM et possède les compétences financières exigées par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Sur invitation de la présidence de cette commission, Robert St-Aubin et Clarence Turgeon, respectivement président du comité d'audit de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie inc. et du comité d'audit et des risques de Desjardins Groupe d'assurances générales inc., agissent comme représentants de ces deux filiales. Kathleen Bilodeau (directrice générale de caisse) est observatrice. Les deux représentants des filiales et l'observatrice participent aux délibérations, mais ne peuvent proposer, appuyer ou voter sur une recommandation faite au conseil d'administration.

## Formation et expérience pertinentes

Les membres du comité d'audit possèdent la formation et l'expérience leur permettant d'assumer leurs responsabilités au sein du comité d'audit. Il est composé de cinq (5) membres indépendants. Plus particulièrement, leurs compétences sont les suivantes :

- **Luc Bachand** détient un MBA et les titres d'administrateurs de sociétés (IAS.A) et de Fellow de l'Institut des banquiers canadiens (FIBC). Anciennement vice-président du conseil et chef des marchés des capitaux d'une grande banque canadienne pour le Québec. En plus de siéger au conseil d'administration de la Fédération, il est membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins et de Desjardins FSB Holdings inc. Il est membre du comité exécutif de la Fédération. Actuellement, il siège aussi au comité d'investissement de Power Sustainable Energy Infrastructure Inc. ainsi qu'aux conseils d'administration de HEC Montréal et de la Fondation Jeunes en Tête.
- **Francine Côté** est comptable professionnelle agréée (CPA) et détient les titres d'administratrice de sociétés certifiée (ASC, C.Dir.) et d'Auditrice certifiée en systèmes d'information (CISA). Retraitee depuis 2022, elle a fait carrière dans le secteur privé et au sein de la fonction publique fédérale où elle a occupé notamment la fonction d'administratrice en chef adjointe, Gestion corporative et chef de la gestion financière au Service administratif des tribunaux judiciaires, de 2009 à 2021. Au cours de sa carrière, elle a particulièrement contribué à l'élaboration des stratégies, des priorités corporatives ainsi qu'au développement des affaires. En plus de siéger au conseil d'administration de la Fédération, elle est membre du conseil d'administration de Desjardins Société financière inc., de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et elle est membre de leurs comités d'audit. Elle est également présidente du conseil d'administration de la CDO.
- **André Grenier** détient un baccalauréat en agroéconomie de l'Université Laval et est membre de l'ordre des agronomes du Québec (AGR). Il est propriétaire du bureau des consultants en gestion d'entreprises agricoles Question-Conseil et expert accrédité pour le SMMEA (Service de médiation en matière d'endettement agricole). Il est président du Réseau d'expertise en gestion agricole du Québec (REGA), vice-président du Centre d'expertise en gestion agricole du Québec (CEGA), vice-président de Solution Aléop inc. (Entreprise en intelligence artificielle en comptabilité agricole) et vice-président de la Caisse Desjardins de l'Érable. En plus de siéger au conseil d'administration de la Fédération, il est membre du conseil d'administration de Fiducie Desjardins inc. et est président du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins. Il est membre de la commission Coopération et culture de la Fédération et membre du comité d'audit de Fiducie Desjardins inc.
- **Jean-François Laporte** détient un MBA de la John Molson School of Business de l'Université Concordia. Il détient également le titre d'administrateur de sociétés ASC, C.Dir. Il compte plus de trente années d'expérience dans des postes de direction en finance et en administration, dont la majorité au sein d'entreprises manufacturières filiales de multinationales. Durant son parcours, il a notamment développé des compétences plus spécifiques en fusion et acquisition d'entreprises. Ses expériences passées au sein des conseils d'administration de Groupe d'assurances générales inc. et de la Fédération lui ont permis de développer ses compétences dans les domaines de services financiers, bancaires et assurances générales, notamment en matière de gestion des risques. En plus de siéger au conseil d'administration de la Fédération, il est membre du conseil d'administration de Fiducie Desjardins inc. Il est également membre de la commission Gestion des risques, du comité d'audit de Fiducie Desjardins inc. et du comité de retraite du Mouvement Desjardins.
- **Michel Magnan, président du comité** détient un doctorat en administration des affaires et les titres de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés (FCPA auditeur) et d'administrateur de sociétés certifié (ASC, C.Dir.). Il est Professeur-chercheur distingué de l'Université Concordia et professeur titulaire de la Chaire Stephen A. Jarislowsky en gouvernance d'entreprise de l'École de gestion John-Molson de la même université. Il est membre du comité de retraite et du sous-comité de placements du Régime de retraite des employés de l'Université Concordia. En plus de siéger au conseil d'administration de la Fédération, il est membre du conseil d'administration de Desjardins Société financière inc. et de Fiducie Desjardins inc., et il est président du comité d'audit et des risques de Desjardins Société financière inc. et du comité d'audit de Fiducie Desjardins inc. Il est également membre de la commission Gouvernance et finance responsable et observateur de la commission Gestion des risques de la Fédération.

De plus, ces membres disposent d'un processus d'accueil et d'un processus de formation continue.

## Politiques et procédures d'approbation préalable

Le conseil d'administration de la Fédération a adopté une politique relative à l'attribution par l'une ou l'autre des composantes du Mouvement Desjardins, dont la Fédération, de contrats relatifs aux services non liés à l'audit. En vertu de cette politique, la commission d'audit et d'inspection de la Fédération a la responsabilité légale d'approuver au préalable les services non liés à l'audit des auditeurs externes du Mouvement Desjardins, qu'ils soient fournis au Mouvement ou à ses composantes. L'objectif est d'éliminer les menaces à l'indépendance de l'auditeur externe ou de les ramener à un niveau acceptable et d'éviter ainsi les situations qui peuvent porter atteinte ou sembler porter atteinte à son jugement et à son objectivité. Voir la Politique relative aux auditeurs indépendants du Mouvement Desjardins à l'annexe C de cette notice annuelle.

## Honoraires facturés pour les services de l'auditeur externe

Pour les périodes débutées le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et terminées respectivement le 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022, PwC a facturé au Mouvement Desjardins les honoraires décrits dans le tableau qui suit.

	2023	2022
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>	15 420 699 \$	13 777 815 \$
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>(2)</sup>	4 370 961	2 367 990
Honoraires pour services fiscaux <sup>(3)</sup>	170 700	91 125
Autres honoraires <sup>(4)</sup>	2 681 475	2 208 618
	22 643 835 \$	18 445 548 \$

<sup>(1)</sup> Les honoraires d'audit comprennent les honoraires relatifs à l'audit et à l'examen des états financiers du Mouvement et de certaines filiales, incluant le passage à la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*.

<sup>(2)</sup> Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires relatifs aux services de traduction des rapports financiers, aux procédures spécifiques sur les rapports de gestion, aux travaux effectués dans le cadre du programme d'obligations sécurisées, à la production de rapports portant sur l'efficacité des contrôles internes et aux travaux en lien avec de nouvelles normes comptables.

<sup>(3)</sup> Les honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services pour la préparation et la révision d'annexes de déclarations d'impôts et de taxes ainsi que de conseils fiscaux.

<sup>(4)</sup> Les autres honoraires comprennent principalement les honoraires de PwC pour la revue indépendante mandatée par l'AMF et découlant de l'ordonnance de l'AMF suite à la fuite de renseignements personnels et ceux relatifs aux services-conseils dans le cadre de projets.

## INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

### Composition et mise en candidature au conseil d'administration et au conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération

La LCSF prescrit que la Fédération détermine par règlement intérieur le nombre de ses administrateurs, qui ne peut être inférieur à cinq. En 2023, le conseil d'administration de la Fédération comptait 19 membres dont 18 sont des administrateurs indépendants de la direction auxquels s'ajoute le président et chef de la direction du Mouvement. Parmi les 18 administrateurs indépendants :

- 12 sont des administrateurs de caisses élus par les délégués des caisses membres de la Fédération lors des assemblées générales annuelles ou qui peuvent être aussi cooptés en cours d'année en cas de vacance au sein du conseil. Ces administrateurs sont représentatifs de sa base coopérative et connaissent étroitement leur milieu et les activités du Mouvement;
- 6 sont des administrateurs qui ne sont pas administrateurs de caisses, mais qui en sont membres, et qui sont cooptés par le conseil d'administration et dont les compétences et les expériences sont complémentaires et diversifiées.

Un poste est réservé au président et chef de la direction du Mouvement Desjardins qui n'est donc pas un administrateur indépendant. À compter de l'assemblée générale des 22 et 23 mars 2024, lorsqu'entrera en vigueur la séparation des fonctions pour le leadership du Mouvement, le président et chef de la direction nommé par les membres du conseil d'administration continuera d'occuper un poste d'administrateur au sein de celui-ci.

Le conseil d'administration bénéficie de la présence, à titre d'observateurs avec droit de parole, mais sans droit de vote de deux personnes assumant la direction générale d'une caisse Desjardins. Leur présence vise à soutenir le conseil d'administration dans l'évaluation des stratégies et objectifs assurant une mise en œuvre des orientations en lien avec les besoins des membres et clients.

Le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation, le premier vice-président, Finances et chef de la direction financière, la première vice-présidente Marketing, Communications, Coopération et Bureau du président et la secrétaire générale assistent aux réunions du conseil d'administration pour l'appuyer dans l'exercice de ses rôles et responsabilités.

Les candidatures pour les postes de membres élus et cooptés au conseil d'administration et pour les postes élus au conseil d'éthique et de déontologie sont analysées par le comité de mise en candidature et d'élection conformément à la *Politique de gestion de la probité et de la compétence applicable aux administrateurs de la Fédération, des filiales et aux membres du conseil d'éthique et de déontologie*. Ce comité recommande ensuite à ces deux instances les candidatures à élire et à coopter. Il peut aussi recommander à ces instances d'écarter des candidatures qui ne répondraient pas à leur profil collectif enrichi et à leurs zones de renforcement.

Le mandat de quatre ans des membres du conseil d'administration et du conseil d'éthique et de déontologie est renouvelable et il expire annuellement pour le quart d'entre eux à une unité près. Le nombre des mandats applicable à ces deux instances de la Fédération est limité à trois mandats de quatre ans, que ceux-ci soient ou non consécutifs.

La composition du conseil d'administration s'appuie aussi sur un profil collectif enrichi adopté par le conseil, tel que l'exige le *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins*. Le conseil d'administration adopte, met à jour au besoin et vise à atteindre ce profil collectif enrichi qui tient compte des dimensions suivantes : les savoir-être et savoir-faire liés aux qualités personnelles requises pour agir comme administrateur; les compétences nécessaires à la prise en charge des responsabilités stratégiques et fiduciaires d'une institution financière d'importance systémique intérieure de nature coopérative ainsi que la représentativité de la diversité des milieux et des membres et clients. La Fédération a conçu des outils permettant aux électeurs de comprendre les exigences de la fonction d'administrateur et les besoins du conseil afin qu'ils puissent exercer un choix et un vote éclairés. Le conseil d'administration met en place des stratégies lui permettant d'assumer l'intégralité des responsabilités prévues dans son mandat et de présenter à l'assemblée générale des candidatures lui permettant d'atteindre les cibles qu'il se fixe pour disposer du mixte de compétences requises. Le conseil d'éthique et de déontologie a la même responsabilité en ce qui le concerne à titre d'instance indépendante du conseil d'administration. L'assemblée générale a pour rôle d'élire les personnes répondant aux besoins exprimés par le conseil d'administration ou le conseil d'éthique et de déontologie et définis à titre de zones de renforcement.

Le Mouvement a adopté une orientation favorisant la parité hommes-femmes au sein des conseils d'administration de la Fédération, de ses caisses et de ses filiales. Cette parité est un élément pris en considération dans les processus électoraux, de cooptation ou de nomination, la cible étant d'atteindre la parité en 2024. L'objectif de parité au conseil d'administration de la Fédération a été atteint en 2023.

Changements à la composition au conseil d'administration et au conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération en 2023 :

Administrateurs et administratrices du conseil d'administration :

- Lisa Baillargeon, présidente, Caisse Desjardins Charles-Lemoyne (réélue pour quatre ans et dont le mandat actuel a débuté le 25 mars 2023).
  - Francine Côté, présidente, Caisse Desjardins Ontario (élue pour quatre ans et dont le mandat actuel a débuté le 25 mars 2023).
  - Jean-François Laporte, vice-président, Caisse Desjardins de la Pommeraiie (élu pour quatre ans et dont le mandat actuel a débuté le 25 mars 2023).
  - Luc Bachand, administrateur coopté (reconduit pour quatre ans par le conseil d'administration le 26 janvier 2023 et dont le mandat actuel a débuté le 25 mars 2023).
  - Elaine Lajeunesse, administratrice cooptée (nommée pour quatre ans par le conseil d'administration le 24 février 2023 et dont le mandat actuel a débuté le 25 mars 2023).
  - Dominique Jodoin, administrateur coopté (reconduit pour quatre ans par le conseil d'administration le 15 décembre 2023 et dont le nouveau mandat débutera le 23 mars 2024).
- \* Les mandats de Marie-Josée Lamothe et Stéphane Trottier au conseil d'administration ont pris fin le 25 mars 2023.

Observateur et observatrice du conseil d'administration :

- Richard Villeneuve, directeur général, Caisse Desjardins d'Alma (nommé pour deux ans par le conseil d'administration le 16 novembre 2022 et dont le mandat actuel a débuté le 25 mars 2023).
  - Kathleen Bilodeau, directrice générale, Caisse Desjardins de Sillery-Saint-Louis-de-France (reconduite pour quatre ans par le conseil d'administration le 16 novembre 2022 et dont le mandat actuel a débuté le 25 mars 2023).
- \* Le mandat de Neil Hawthorn (directeur général de caisse) au conseil d'administration a pris fin le 25 mars 2023.

Membres du conseil d'éthique et de déontologie :

- Katia Cyr, administratrice et vice-présidente, Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke (réélue pour quatre ans et dont le mandat actuel a débuté le 25 mars 2023).
  - Alexandre Rousseau, administrateur, Caisse populaire Desjardins de Repentigny (nommé pour près de 3 ans par le CEDEO le 2 novembre 2023 pour pourvoir le poste laissé vacant par M. Michel Yelle pour la durée non écoulée de son mandat jusqu'à l'assemblée générale 2026).
- \* Le mandat de Michel Yelle au conseil d'éthique et de déontologie a pris fin le 25 avril 2023 à la suite de sa non-réélection au conseil d'administration de sa caisse.

L'information sur la représentativité au sein du conseil d'administration et dans la nomination des membres de la haute direction de la Fédération qui figure à la section Gouvernance d'entreprise à la page 254 du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

## Administrateurs indépendants

Au sens défini par les ACVM, un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Fédération. Une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de cet administrateur.

Les administrateurs suivants sont indépendants de l'avis du conseil d'administration au sens défini par les ACVM :

Louis Babineau	Geneviève Côté	Jean-François Laporte
Luc Bachand	André Grenier	Denis Latulippe
Lisa Baillargeon	Nadine Groulx	Michel Magnan
Jordan Baril-Furino	Elaine Lajeunesse	Paula Parhon
Johanne Charbonneau	Dominique Jodoin	Serge Rousseau
Francine Côté	Maryse Lapierre	Patricia-Ann Sarrazin-Sullivan

## Administrateurs non indépendants et fondements de cette conclusion

Au sens défini par les ACVM, il n'y a que Guy Cormier qui est considéré comme administrateur non indépendant parce qu'il est membre de la direction de la Fédération.

## Administrateur d'un autre émetteur assujéti ou l'équivalent

Pour le guider dans le jugement qu'il porte, le conseil d'administration se réfère aux dispositions du *Code de déontologie Desjardins* et à la *Politique sur la gestion des conflits d'intérêts* applicables à ses administrateurs et aux déclarations d'intérêts produites annuellement par ces derniers. Il est à noter que l'étude des déclarations d'intérêts des administrateurs démontre qu'ils consacrent leur attention à leur rôle et responsabilité au sein du Mouvement Desjardins puisqu'aucun d'entre eux ne siège à des conseils d'administration d'émetteurs assujétis en dehors du Mouvement.

En général, les administrateurs de la Fédération occupent également un ou deux postes d'administrateur auprès de sociétés sans but lucratif.

## Administrateurs indépendants et réunions périodiques en l'absence de l'administrateur non indépendant

Les instances du Mouvement ont mis en place différentes structures et procédures pour assurer l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction :

- Un seul poste d'administrateur est occupé par un membre de la direction de la Fédération, soit le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins qui agissait aussi à titre de président du conseil en 2023 et jusqu'en mars 2024. Les membres du conseil d'administration n'étant pas choisis par ce dernier, la légitimité et l'indépendance du conseil d'administration sont assurées. En effet, le président et chef de la direction s'abstient de voter pour toute décision entourant le processus électoral applicable au conseil d'administration et au conseil d'éthique et de déontologie de même qu'à toute décision relative à la cooptation des membres du conseil d'administration qui ne sont pas des administrateurs élus des caisses. À l'issue de l'assemblée générale des 22 et 23 mars 2024, la présidence et chef de la direction n'assumera plus la présidence du conseil, mais demeurera membre du conseil d'administration. À ce titre, les encadrements en gouvernance prévoient que la présidence et chef de la direction ne pourra pas prendre part à l'élection des officiers du conseil dont la présidence du conseil.
- La vice-présidence du conseil et administratrice principale, qui est une membre indépendante du conseil non issue du réseau des caisses Desjardins, veille en tout temps à l'indépendance du conseil. Elle prend en charge la direction des réunions du conseil lorsque les sujets traités exigent le retrait de la présidence du conseil et chef de la direction et des huis clos réservés aux administrateurs indépendants. De plus, elle rend compte annuellement au conseil d'administration de l'exercice de son mandat et des actions posées pour assurer l'indépendance du conseil. Le RIG prévoit que la vice-présidence du conseil et administratrice principale remplace la présidence lorsque cette dernière ne peut agir, notamment lorsqu'elle est dans une situation réelle ou apparente de conflit d'intérêts. L'encadrement de cette fonction est prévu dans la *Politique de gouvernance*. À compter de mai 2024, le conseil d'administration élira parmi ses pairs les officiers du conseil dont la présidence du conseil d'administration. Dans la situation où la présidence du conseil est un membre élu du réseau des caisses, la vice-présidence du conseil sera choisie parmi les membres cooptés et inversement. La fonction d'administrateur principal sera donc abolie puisque la présidence du conseil sera désormais assumée par un membre indépendant du conseil. La personne assumant actuellement la fonction de vice-présidence du conseil et administratrice principale assumera l'intérim à la tête du conseil à partir du 24 mars 2024 jusqu'à l'élection de la présidence du conseil en mai 2024.
- Des rencontres informelles périodiques ont lieu entre les administrateurs. Le président du conseil et président et chef de la direction du Mouvement Desjardins fait le suivi auprès des membres de la direction qui assistent le conseil d'administration, ces derniers n'étant pas présents à ces rencontres.
- Des séances à huis clos sont tenues sans la présence de membres de la direction, sauf le président du conseil et président et chef de la direction, à l'issue de chacune des réunions du conseil d'administration ou du comité exécutif. Il en va de même pour les commissions et comités du conseil.
- Des séances à huis clos sans la présence du président du conseil et président et chef de la direction sont tenues avec les titulaires des fonctions de supervision indépendantes, soit le premier vice-président, Finances et chef de la direction financière, le premier vice-président, Gestion des risques, la vice-présidente et cheffe de la conformité et de la protection des renseignements personnels, le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et le Chef du Bureau de la sécurité Desjardins.
- Des séances à huis clos entre les administrateurs indépendants, sans la présence du président du conseil et président et chef de la direction, sont tenues à la fin de chacune des réunions du conseil d'administration et des commissions et comités sur lesquels il siège.
- La commission Gouvernance et finance responsable, le comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement, de même que la commission d'audit et d'inspection sont présidées par un administrateur indépendant qui n'est pas administrateur d'une caisse Desjardins alors que les commissions Coopération et culture, Gestion des risques et Ressources humaines sont présidées par un administrateur indépendant issu du réseau des caisses.
- Le conseil tient périodiquement une rencontre avec le conseil d'éthique et de déontologie.

- La commission Gouvernance et finance responsable, présidée par la vice-présidente du conseil et administratrice principale, assume le mandat de veiller à ce que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités.
- La responsabilité d'élaborer ou de superviser les ordres du jour du conseil, de ses commissions et de ses comités est confiée au président du conseil et est assujettie à une évaluation par le processus d'évaluation de l'efficacité des instances.
- La Secrétaire générale de l'organisation a un accès direct à la vice-présidente du conseil et administratrice principale et est la responsable fonctionnelle de la commission Gouvernance et finance responsable et du conseil d'éthique et de déontologie.
- Le partage des responsabilités entre le conseil d'administration et le comité de direction du Mouvement est régi par la *Politique de gouvernance* et les mandats de ces deux instances adoptés par le conseil délimitent leurs responsabilités respectives.
- Seuls des administrateurs indépendants siègent au comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement.
- Au besoin, l'appui d'un conseiller externe est fourni aux membres de la commission Ressources humaines et du comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement pour les dossiers touchant la rémunération globale des cadres supérieurs. Depuis 2021, la composition de ces instances inclut la présence d'un membre externe au conseil d'administration de la Fédération, soit un administrateur indépendant d'une des filiales d'assurances, avec une expertise en rémunération globale.

La Fédération dispose aussi d'un conseil d'éthique et de déontologie dont les membres sont élus par son assemblée générale. Les membres de ce conseil sont tous indépendants de la direction et du conseil d'administration.

## Relevé des présences

L'information sur la présence de chaque administrateur de la Fédération aux réunions du conseil pour l'exercice 2023 qui figure à la page 268 du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

## Mandat du conseil d'administration

En vertu de la LCSF, le conseil d'administration exerce tous les pouvoirs nécessaires pour gérer les affaires internes et les activités de la Fédération ou en surveiller la gestion, à l'exception de ceux qu'il délègue de temps à autre à un dirigeant, à un gestionnaire ou à plusieurs comités du conseil. Il assume notamment les responsabilités suivantes dont le libellé est un résumé du mandat intégral :

### Culture d'entreprise

Il incombe au conseil d'administration de promouvoir la culture de l'entreprise basée sur les valeurs du Mouvement, soit l'argent au service du développement humain, l'action démocratique, l'engagement personnel, la rigueur et l'intégrité dans l'entreprise coopérative, et la solidarité avec le milieu et l'intercoopération, afin d'assurer la confiance du public et des membres et clients envers leur coopérative de services financiers. Le conseil d'administration est responsable de respecter et faire respecter le Code de déontologie Desjardins alors que le conseil d'éthique et de déontologie doit s'assurer que les règles déontologiques sont respectées et obtenir les redditions de compte requises.

### Processus de planification stratégique et financière

Le conseil d'administration dispose d'un processus continu de planification stratégique et financière pour le Mouvement Desjardins qui inclut un plan financier, des scénarios de crise, un plan d'approvisionnement de fonds et un plan de capitalisation. Il est appuyé par le comité de direction du Mouvement dans ses responsabilités d'assurer, tout en tenant compte des risques, l'intégration des orientations et des plans stratégiques et financiers des caisses et des secteurs d'activité ainsi que la cohérence des stratégies de développement des affaires.

### Détermination et gestion des principaux risques

Le conseil d'administration voit à la détermination des principaux risques auxquels sont exposés la Fédération et le Mouvement Desjardins et s'assure de la mise en place des systèmes pertinents pour les gérer de façon intégrée. Il est appuyé par sa commission Gestion des risques.

### Planification de la relève

Le conseil d'administration supervise l'évolution du programme de planification de la relève et est appuyé dans cette responsabilité par la commission Ressources humaines et la première vice-présidence Ressources humaines. Il est responsable d'assurer la continuité de la direction lors d'un changement à la présidence par l'adoption d'un plan de transition.

### Intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion

Le conseil d'administration, appuyé par sa commission d'audit et d'inspection, veille à la mise en place de systèmes de contrôle efficaces (comptables, administratifs et de gestion) pour garantir l'intégrité de ses activités et obtient les redditions de comptes requises de la direction.

## Orientations stratégiques de communication

Le conseil d'administration adopte une *Politique de communication pour le Mouvement Desjardins* et des orientations stratégiques de communication alignées sur le Plan stratégique du Mouvement incluant des actions à réaliser et les objectifs.

Pour un complément d'information sur le mandat du conseil d'administration, se reporter aux pages 247 à 249 du Rapport annuel, lesquelles sont incorporées aux présentes par renvoi.

## **Descriptions de poste**

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins est la première autorité du Mouvement et, à ce titre, il est chargé de la coordination et de l'intégration des activités des diverses composantes du Mouvement. À moins d'indication contraire dans la LCSF ou le *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins*, il est responsable, au sein de la Fédération, de l'application des normes et des politiques de cette dernière et de l'exécution des décisions de son conseil d'administration et de son conseil d'éthique et de déontologie.

Ainsi, le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, sous l'autorité du conseil d'administration :

- dans une perspective d'une direction unique au sein du Mouvement, définit la vision, les orientations et objectifs stratégiques du Mouvement et les fait approuver par le conseil d'administration;
- représente la Fédération et est le porte-parole autorisé du Mouvement auprès des gouvernements, des médias, du public en général et de toutes les parties prenantes;
- est responsable des représentations effectuées à l'égard de toute législation concernant la Fédération et le Mouvement;
- veille au respect, par les différentes composantes du Mouvement, de la mission et des principes décrits au règlement et des objectifs communs du Mouvement en vue de réaliser la cohésion entre la pensée, l'action des caisses et des membres auxiliaires et de favoriser la réalisation de la mission du Mouvement;
- informe le conseil d'administration de toute décision, mesure ou geste pouvant aller à l'encontre de cette mission et de ces principes et objectifs et recommande des moyens d'y remédier;
- dirige l'évolution stratégique du réseau des caisses et des filiales;
- interprète, met en valeur et diffuse la doctrine coopérative et ses applications particulières dans le domaine des services financiers;
- assure la préservation et la promotion de la nature et de la finalité coopératives du Mouvement et sa collaboration au progrès du mouvement coopératif;
- s'assure que les normes et politiques de la Fédération ainsi que les lignes directrices des autorités réglementaires qui sont applicables sont bien interprétées et appliquées dans le Mouvement;
- s'assure de la cohésion des communications à l'intérieur de la Fédération et du Mouvement;
- assume le leadership de la vie associative au sein de la Fédération et du Mouvement en présidant les activités de concertation, d'information ou autres au sein de la Fédération et avec les membres des conseils d'administration des caisses et les directions générales des caisses, à l'exception des instances de gouvernance de la Fédération (soit le conseil d'administration et ses commissions et comités, le conseil d'éthique et de déontologie ainsi que l'assemblée générale);
- propose au conseil d'administration, pour approbation, une structure de gestion des cadres supérieurs de la Fédération et du Mouvement;
- anime le comité de direction Mouvement;
- est membre du conseil d'administration de la Fédération;
- anime les Congrès d'orientation à moins que le conseil d'administration ne détermine autrement en fonction des enjeux et sujets à l'ordre du jour.

À compter de mai 2024, le conseil d'administration élira parmi ses pairs les officiers du conseil dont la présidence du conseil d'administration. À ce titre, les encadrements en gouvernance prévoient à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Fédération une description détaillée des responsabilités de la présidence du conseil d'administration de la Fédération ainsi que des autres officiers du conseil. De même, ces encadrements énonceront également les responsabilités dévolues aux présidences de comités du conseil.

Le *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins* précise que le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs conférés au conseil par la loi ou par le *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins* à un ou à plusieurs administrateurs, gestionnaires, employés, commissions ou comités, dans la mesure et de la façon que le conseil détermine au moment de la délégation.

Le conseil d'administration a délégué certains de ses pouvoirs au comité exécutif, mais à aucun autre comité ni aucune autre commission. La raison d'être de ce comité est principalement de dégager le conseil d'administration en examinant des situations contrevenant aux encadrements applicables au réseau des caisses dans le cadre du pouvoir d'intervention de la Fédération ou encore d'autorisations à donner à la direction en lien avec des encadrements adoptés par le conseil d'administration.

Les responsabilités du comité exécutif sont :

- approuver tout engagement financier supérieur aux limites établies pour la direction, conformément à la *Politique sur l'autorisation des engagements* du Mouvement à la suite de leur analyse approfondie et leur recommandation par la commission Gestion des risques;
- formuler une recommandation au conseil d'administration lorsque l'incidence stratégique et financière d'un projet ou de la transaction le requiert;
- admettre une caisse comme membre de la Fédération et formuler une recommandation pour une exclusion;
- en complémentarité de la responsabilité du comité de direction Mouvement d'assurer le suivi des caisses problématiques, approuver toute mesure d'intervention de la Fédération, hormis celles relevant de la compétence exclusive du FSD prévue par la LCSF auprès d'une caisse, de ses administrateurs ou gestionnaires, ou de son conseil d'administration;
- demander au FSD d'intervenir lorsque les conditions donnant ouverture à l'exercice d'une telle mesure d'intervention sont rencontrées. Dans la mesure où la loi le prévoit, le comité exécutif doit alors donner l'occasion à la caisse, aux administrateurs ou aux gestionnaires, selon le cas, de présenter leurs observations. Si le comité exécutif l'estime nécessaire, il peut aussi décider que l'approbation du conseil d'administration est également requise pour l'exercice d'une telle mesure d'intervention ou d'une telle demande;
- approuver les désignations d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un cadre supérieur ou d'un employé à titre de représentant (en l'absence d'ententes de participation ou d'investissement) ou à titre personnel auprès d'une entité externe.

## Orientation et formation continue

### i) Programme d'intégration et de formation des nouveaux membres du conseil d'administration de la Fédération

La Fédération assure l'intégration et la formation continue des membres de son conseil d'administration. Elle élabore différentes activités d'appropriation ou d'approfondissement à leur intention pour développer leurs connaissances sur les différentes facettes de leurs rôles et responsabilités et sur les opérations diversifiées du Mouvement. Ces activités peuvent être individuelles ou collectives. Tout nouvel administrateur ou membre du conseil d'éthique et de déontologie bénéficie de séances d'intégration comportant notamment des rencontres avec des membres de la direction et la présentation d'un manuel de référence contenant les renseignements essentiels à l'exercice de leurs fonctions. Enfin, des séances d'accueil assurent l'intégration efficace des nouveaux membres d'une commission ou d'un comité du conseil.

### ii) Formation continue

La formation des membres du conseil d'administration est conçue en fonction de leurs besoins, identifiés lors de l'autoévaluation de leurs compétences. Les résultats des autoévaluations et des entretiens individuels guident l'établissement des objectifs et plans de développement individuels et sont soumis à la commission Gouvernance et finance responsable qui propose ensuite au conseil d'administration le plan de développement des compétences collectives dont la portée est de deux ans. Le conseil d'administration tient également des colloques sur des sujets précis se rapportant à la planification stratégique et aux enjeux en découlant. Ces colloques tenus avec les membres du comité de direction Mouvement s'avèrent des périodes de développement des connaissances et de contribution des membres du conseil. Le programme de formation inclut de façon plus explicite des activités de ressourcement et d'enrichissement avec des experts externes pour permettre au conseil d'administration d'élargir sa base d'information pour une prise de décision éclairée et indépendante de la direction. Enfin, les commissions et comités du conseil proposent annuellement des activités de formations en fonction des besoins de leurs membres.

Les membres du conseil peuvent suivre, sur demande, des formations pertinentes à l'exercice de leurs fonctions et responsabilités. Le conseil d'administration est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et les membres du conseil peuvent bénéficier des ressources qu'il offre relativement aux questions et aux pratiques exemplaires de gouvernance actuelles et émergentes.

## Éthique commerciale

Le *Code de déontologie Desjardins* (Code) a été déposé sur le site Web de SEDAR+, au [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com).

Il incombe au conseil d'administration de s'assurer du respect de l'identité coopérative du Mouvement Desjardins et de ses valeurs permanentes, soit l'argent au service du développement humain, l'action démocratique, l'engagement personnel, la rigueur et l'intégrité, la solidarité avec le milieu ainsi que l'intercoopération. Afin de favoriser l'actualisation de sa mission et de ses valeurs, l'organisation a amorcé en 2016 une démarche d'évolution culturelle. Cette démarche éthique vise notamment à s'assurer que les pratiques de gestion et les pratiques commerciales soient toujours pleinement dans l'intérêt de nos membres et de nos clients.

Conformément à la LCSF, la Fédération dispose d'un conseil d'éthique et de déontologie indépendant du conseil d'administration et dont les cinq membres sont des administrateurs de caisses. Le rôle de ce conseil consiste à adopter les règles déontologiques applicables aux administrateurs du Mouvement et aux employés de la Fédération et des caisses, à assurer leur évolution, à les soumettre à l'approbation du conseil d'administration et à voir à ce qu'elles soient respectées par les caisses et la Fédération, à appuyer les caisses et la Fédération dans l'application des règles déontologiques, à émettre des avis, des observations et des recommandations en matière de déontologie et d'éthique, particulièrement en cas de dérogation, à aviser le conseil d'administration des cas de dérogation aux règles déontologiques et, lorsque la Fédération contrevient à la LCSF et aux règlements se rapportant aux transactions intéressées ainsi qu'aux règles sur les conflits d'intérêts, à s'assurer que les plaintes provenant des caisses ou d'autres membres de la Fédération (comme des sociétés de portefeuille ou des filiales) concernant la Fédération sont traitées. Ce conseil tient des séances à huis clos en l'absence de membres de la direction.

Par ailleurs, il revient également au conseil d'administration de veiller au respect du *Code de déontologie Desjardins*. Les administrateurs, les membres de la haute direction, les membres du conseil d'éthique et de déontologie et les employés sont soumis à des règles déontologiques qui les obligent à éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent. Ils doivent déclarer sans omission toute situation de cette nature aux instances concernées ou à leur supérieur et s'abstenir de voter ou de prendre une décision à ce sujet ou d'influencer le vote ou la décision s'y rapportant. La conclusion de contrats de transfert d'actifs entre la Fédération et les personnes intéressées doit également être approuvée par le conseil d'administration de la Fédération, sur avis préalable du conseil d'éthique et de déontologie. Il en est de même des contrats de fourniture de biens ou de services, qui sont approuvés par le conseil d'administration, sur avis du conseil d'éthique et de déontologie (sauf si le contrat n'implique que des sommes minimes). Les administrateurs et les membres du comité d'éthique et de déontologie doivent également remplir régulièrement des déclarations écrites indiquant leurs intérêts particuliers, ou ceux des personnes qui leurs sont liées, dans toute entreprise.

Une structure de soutien des activités de ce conseil permet le déploiement d'activités de sensibilisation et de formation, en plus de l'offre d'un service d'aide-conseil. Ces mesures concrétisent les efforts de la Fédération visant à assurer le respect du Code, qui prévoit de plus des sanctions en cas de dérogation aux règles déontologiques. La Fédération dispose aussi d'un mécanisme de signalement anonyme des actions contraires à ce code et aux encadrements réglementaires.

## Rémunération

Le conseil d'administration révisé, lorsqu'il le juge nécessaire, mais au moins tous les cinq ans, sa politique encadrant la rémunération des membres du conseil d'administration et des membres du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération. Il bénéficie à cet égard de la recommandation de sa commission Gouvernance et finance responsable, qui analyse attentivement l'évolution du marché dans ce domaine. Les barèmes de cette politique s'appuient, entre autres, sur un étalonnage d'organisations comparables. En février 2024, le conseil d'administration de la Fédération a approuvé un ajustement de 13,1 % des barèmes de rémunération applicables aux membres du conseil d'administration à la suite d'un balisage réalisé sur la période 2021 à 2023. Ces barèmes entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024. Le précédent ajustement qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 couvrait la période 2017 à 2020. Considérant la séparation des fonctions de présidence du conseil et de présidence et chef de la direction du Mouvement qui entre en vigueur à l'issue de l'assemblée annuelle de mars 2024, la présidence du conseil d'administration sera rémunérée à partir de son élection en mai 2024. La présidence et chef de la direction ne sera pas rémunérée pour son implication au conseil d'administration.

Les encadrements applicables en matière de rémunération des dirigeants du Mouvement comprennent des principes directeurs qui guident l'établissement de la rémunération tant des administrateurs élus des caisses et de la Fédération, des membres du conseil d'éthique et de déontologie que des administrateurs des filiales.

Par souci de transparence et de saine gouvernance, le conseil d'administration de la Fédération peut décider de soumettre à un vote consultatif des délégués de l'assemblée générale les orientations de la rémunération des membres du personnel du Mouvement Desjardins, dont celle des membres de sa haute direction. En outre, la rémunération du président et chef de la direction fait l'objet d'une recommandation d'un comité spécifique du conseil dont la totalité des membres sont des administrateurs indépendants. Le président et chef de la direction ne touche personnellement aucune somme d'argent pour les postes qu'il assume comme administrateur des composantes énumérées précédemment.

Pour plus de détails, voir la section « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de la Fédération » de cette notice annuelle.

## Autres comités du conseil

### Comité exécutif (cinq administrateurs)

Ce comité peut en principe exercer les mêmes fonctions et pouvoirs que le conseil d'administration, à l'exception de ceux que ce dernier se réserve ou attribue à un autre comité ou à une commission. La portée du mandat de ce comité est principalement limitée aux dossiers afférents aux pouvoirs d'intervention de la Fédération à l'endroit des caisses et à l'examen de certains engagements financiers afin que les décisions stratégiques demeurent du ressort du conseil d'administration.

### Comité spécial - Transformation du modèle de gouvernance (six administrateurs)

Ce comité est chargé de superviser l'exécution du plan de transformation et la mise en œuvre de la séparation des fonctions de présidence du conseil d'administration et présidence et chef de la direction ainsi que la mise en place des dispositifs nécessaires à l'exercice d'une saine gouvernance et à la gestion adéquate des risques inhérents à la transformation et faire des recommandations sur la transition au conseil. Afin de veiller à ce que les membres de ce comité ne puissent se retrouver en situation de conflit d'intérêts à l'égard des décisions qu'ils recommandent, chacun d'eux a confirmé qu'il ne souhaitait pas présenter sa candidature à la présidence du conseil en mai 2024.

### Commission Coopération et culture (six administrateurs auxquels s'ajoute une directrice générale observatrice)

Cette commission appuie le conseil d'administration à l'égard des éléments liés à la vitalité de la vie coopérative et démocratique au sein du Mouvement Desjardins, au respect de la mission et des valeurs de Desjardins et à leur prise en compte dans les pratiques commerciales et de gestion ainsi qu'à la démarche d'évolution culturelle. Elle s'assure notamment de la mise en œuvre efficace et efficiente des mécanismes de concertation, de participation et de liaison avec le réseau.

### Commission Gestion des risques (huit membres, dont six administrateurs et deux membres externes au conseil d'administration conformément à la Politique sur la composition des commissions et comités, auxquels s'ajoutent deux observateurs)

Cette commission appuie le conseil en ce qui concerne principalement les orientations et stratégies globales en matière de gestion des risques. Elle s'assure de la mise en place du cadre de gestion intégrée des risques, des normes et des politiques qui fixent les règles d'acceptation, de surveillance, de gestion et de signalement des risques importants auxquels le Mouvement est exposé. Elle surveille le respect du cadre d'appétit pour le risque du Mouvement et examine les actions requises en situation de dépassement des limites établies.

### Commission Ressources humaines (sept membres, dont six administrateurs et un membre externe au conseil d'administration conformément à la Politique sur la composition des commissions et comités)

Cette commission appuie le conseil en ce qui concerne principalement les encadrements du Mouvement et la gestion des risques liés aux ressources humaines et à la rémunération globale, l'équité, la diversité et l'inclusion, la conception et l'évolution du programme d'intégration et de développement des compétences des gestionnaires et des employés du Mouvement, le plan de relève des membres de la haute direction, la conception et l'évolution du profil des gestionnaires et des employés du Mouvement, les recommandations salariales annuelles, y compris les régimes d'intéressement, le régime d'assurance collective, l'évolution du régime de rentes, les relations avec les syndicats ainsi que la structure d'encadrement. Son mandat exclut l'examen des dossiers touchant les conditions d'emploi de la présidence et chef de la direction.



## **Comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement**

(six membres, dont cinq administrateurs et un membre externe au conseil d'administration conformément à la *Politique sur la composition des commissions et comités*)

Ce comité, dont tous les membres sont des administrateurs indépendants, appuie le conseil d'administration sur les questions relatives à la présidence et chef de la direction du Mouvement en matière de rémunération, de conditions de travail, d'objectifs annuels et leur évaluation ainsi que de relève à la fonction de président et chef de la direction.

## **Commission Gouvernance et finance responsable (six administrateurs)**

Cette commission appuie le conseil d'administration dans l'application et l'évolution du cadre de gouvernance et du développement durable et finance responsable. À cette fin, elle assure une vigie des bonnes pratiques et prend connaissance des lignes directrices et des rapports des autorités réglementaires. Elle appuie notamment le conseil d'administration dans l'administration de sa relation avec la direction de manière à assurer son indépendance. Elle est responsable de la supervision du programme d'évaluation des membres du conseil, de ses commissions et de ses comités ainsi que de l'évolution du programme d'intégration et de développement des compétences des administrateurs de la Fédération. De plus, elle examine le Rapport de responsabilité sociale et coopérative du Mouvement et le rapport En mouvement pour le climat, et recommande leur adoption au conseil. Enfin, elle veille notamment à la mise en œuvre de différentes politiques dont la *Politique de gouvernance*, la *Politique de rémunération des dirigeants du Mouvement Desjardins*, la *Politique de gestion de la probité et de la compétence applicable aux administrateurs de la Fédération, des filiales et aux membres du conseil d'éthique et de déontologie* de même que la *Politique de développement durable du Mouvement Desjardins*.

**Commission d'audit et d'inspection (cinq administrateurs auxquels s'ajoutent deux représentants des filiales d'assurances que sont Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie inc. et Desjardins Groupe d'assurances générales inc., et une observatrice conformément à la *Politique sur la composition des commissions et comités*)**

Cette commission revoit l'ensemble de l'information financière, supervise les redditions de comptes requises et exerce un rôle de premier plan quant à la surveillance des contrôles internes, y compris ceux relatifs à l'information financière et à l'appréciation de leur adéquation aux besoins. Elle dispose de moyens de communication directs avec le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, qui est responsable de l'audit interne des filiales et des composantes du Mouvement de même que de l'inspection des caisses du Québec et de la CDO. Elle est également en contact avec les auditeurs externes, avec qui ses membres peuvent discuter et passer en revue certaines questions, au besoin. Cette commission veille également à l'indépendance du secteur de l'audit interne du Mouvement Desjardins et adopte la charte d'audit interne et le plan d'audit. Pour plus de détails concernant la commission d'audit et d'inspection, se référer à la section « Information concernant le comité d'audit » de cette notice annuelle.

**Comité de mise en candidature et d'élection (cinq membres indépendants, dont un administrateur indépendant du conseil d'administration de la Fédération conformément au *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins*)**

Ce comité veille au bon déroulement du processus électoral et de cooptation pour les postes au conseil d'administration et au conseil d'éthique et de déontologie. Il analyse les candidatures pour les postes au conseil d'administration et au conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération de même qu'aux conseils d'administration des filiales en fonction de leurs profils collectifs enrichis et leurs critères d'évaluation des compétences. Le comité agit également pour l'élection à la présidence du Mouvement Desjardins. Il établit l'encadrement des processus électoraux et assure leur respect, il met en place les processus permettant aux collègues électoraux d'exercer adéquatement leur rôle. Il établit aussi toute autre mesure ou règle de fonctionnement ou d'organisation relative au bon déroulement des processus électoraux et de cooptation. Il prend toute autre décision entourant ces processus dans les limites de ses pouvoirs et responsabilités définies dans son mandat adopté par le conseil d'administration dans le respect du Règlement intérieur du groupe coopératif Desjardins (RIG). Le comité rend compte de ses actions au conseil d'administration.

## **Évaluation**

### **Évaluation de l'efficacité des instances**

Le conseil d'administration, ses commissions et ses comités évaluent leur efficacité tous les deux ans. Un plan d'action sur deux ans découlant de cet exercice est ensuite recommandé au conseil par sa commission Gouvernance et finance responsable, qui veille à son suivi.

Cet exercice réalisé en 2023 s'est accompagné d'une rencontre individuelle de chaque administrateur avec le président du conseil et la vice-présidente du conseil et administratrice principale. Ces rencontres avaient pour objectif d'accroître l'efficacité des instances et la contribution de chaque administrateur. La vice-présidente du conseil et administratrice principale s'est entretenue à chaque réunion, sans la présence du président du conseil, avec les membres du conseil d'administration pour veiller à l'indépendance et à l'exemplarité sur le plan de la conduite. Par ailleurs, à l'issue de chaque réunion, les membres ont échangé, à huis clos, sur l'efficacité de l'instance et la qualité de la documentation.

Globalement, le président du conseil d'administration, en collaboration avec la vice-présidente du conseil et administratrice principale, est responsable du processus d'évaluation de la performance du conseil ainsi que de l'évaluation individuelle de ses membres et la commission Gouvernance et finance responsable assure sa supervision.

Finalement, le conseil d'administration s'assure annuellement que les mandats de ses commissions et de ses comités de même que les processus afférents sont optimaux afin qu'ils puissent soutenir efficacement ses travaux. En outre, le conseil d'administration révisé régulièrement les règles se rattachant à la composition de ses commissions et de ses comités et à l'attribution des postes de président de filiales, de commissions et de comités. Ces commissions et comités sont composés en totalité ou en quasi-totalité de personnes indépendantes. À l'issue de chacune de leurs réunions, ils tiennent des séances à huis clos, sans la présence des membres de la direction, à l'exception du président du conseil d'administration et chef de la direction lorsqu'il ne doit pas se retirer pour des questions d'indépendance, notamment pour échanger sur l'efficacité de l'instance et la qualité de la documentation. Leur composition et leur mandat sont revus annuellement. Un rapport des travaux de chaque comité et commission est présenté systématiquement lors de la réunion du conseil d'administration subséquente.

### **Compétences des administrateurs**

Le conseil d'administration a adopté un profil collectif enrichi réunissant les critères qui président au choix des membres élus par l'assemblée générale et ceux cooptés par le conseil d'administration. Étant entendu que la combinaison des compétences et expertises varie selon l'arrivée et le départ de membres du conseil d'administration, la Fédération se dote de cibles de compétences afin d'identifier le seuil requis de membres devant avoir les expertises nécessaires à son bon fonctionnement et à l'exercice de ses responsabilités. Au cours de l'année 2023, toutes les cibles établies ont été satisfaites.

Sur recommandation de sa commission Gouvernance et finance responsable et en lien avec les critères de probité et de compétences de la *Ligne directrice sur la gouvernance* de l'AMF, le conseil d'administration réalise un processus d'autoévaluation des compétences de ses membres. Pour ce faire, chacun d'eux remplit une grille d'autoévaluation conçue à cette fin. Ce processus s'accompagne périodiquement d'entretiens individuels, réalisés par une firme externe, avec les membres du conseil d'administration. Les résultats des autoévaluations et des entretiens individuels guident l'établissement des objectifs et plans de développement individuels. Cette responsabilité revient au président du conseil et à la vice-présidente du conseil et administratrice principale, lesquels pondèrent également les résultats des autoévaluations.

Les informations présentées qui figurent aux pages 251 et 252 du Rapport annuel, incorporées aux présentes par renvoi, démontrent que, collectivement, les membres du conseil d'administration de la Fédération disposent d'expériences et de compétences complémentaires qui leur permettent de contribuer activement et de manière éclairée à la gouvernance du Mouvement. Un arrimage entre le profil collectif enrichi adopté par le conseil d'administration et les compétences des membres du conseil est assuré annuellement et le résultat fait ressortir les zones de renforcement ciblées par le conseil d'administration afin de satisfaire à ce profil.

Des compléments d'information sur la gouvernance de la Fédération qui figurent aux pages 245 à 268 du Rapport annuel sont incorporés aux présentes par renvoi.

---

# **ANNEXES**

---

## Catégories des cotes par agence de notation

Agence de Notation	Cotes	Perspectives
DBRS	<ul style="list-style-type: none"> <li>La cote « R-1 » attribuée aux obligations à court terme indique que la capacité de paiement exceptionnellement élevée d'acquitter les obligations financières à court terme à échéance n'est pas susceptible d'être défavorablement touchée par des événements futurs.</li> <li>Un titre de créance coté « AA » affiche une qualité de crédit supérieure, et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme élevée. Très souvent, il ne diffère que légèrement d'un titre de créance coté « AAA ».</li> <li>Chaque catégorie de notation est accompagnée d'une mention « élevé » ou « faible ». Si aucune des mentions « élevé » ou « faible » ne paraît, cela signifie que la cote se situe au milieu de la catégorie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une perspective négative indique une plus grande probabilité d'un changement de cote à moyen terme.</li> </ul>
Standard & Poor's	<ul style="list-style-type: none"> <li>La cote « A-1 » attribuée aux obligations à court terme représente son évaluation la plus élevée et indique que la capacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.</li> <li>Un titre de créance coté « A » signifie que la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers est forte, mais que le titre est légèrement plus exposé aux incidences défavorables découlant de nouvelles réalités ou de changements dans la conjoncture économique que les titres de créance des catégories de notation plus élevées.</li> <li>La mention d'un signe « + » ou « - » peut être ajoutée pour indiquer la position relative de la cote à l'intérieur de la catégorie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.</li> </ul>
Moody's	<ul style="list-style-type: none"> <li>La cote « P-1 » attribuée aux obligations à court terme indique qu'un émetteur dispose d'une capacité supérieure pour rembourser ses obligations à court terme.</li> <li>Les titres de créance cotés « Aa » sont considérés comme de haute qualité et sont assortis d'un risque de crédit très faible.</li> <li>Les modificateurs 1, 2 et 3 indiquent que le titre se situe respectivement dans la fourchette supérieure, moyenne ou inférieure de sa catégorie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une perspective négative indique une plus grande probabilité d'un changement de cote à moyen terme.</li> </ul>
Fitch	<ul style="list-style-type: none"> <li>La cote « F1 » attribuée aux obligations à court terme correspond à la qualité de crédit la plus élevée et à la capacité la plus grande de remboursement des engagements financiers dans les délais.</li> <li>Un titre de créance coté « AA » signifie une anticipation de risques de crédit très faibles et une qualité de crédit jugée élevée. Elles indiquent une capacité indéniable à respecter les engagements financiers. La vulnérabilité aux événements prévisibles est négligeable et n'entrave pas la capacité de payer.</li> <li>Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une cote pour indiquer la position relative à l'intérieur des principales catégories de notation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.</li> </ul>



---

# Mouvement Desjardins

## Charte de la commission d'audit et d'inspection

---

Mise à jour : janvier 2024

Acceptée par le Conseil d'administration, à la réunion du 21 février 2024

À la suite d'une recommandation de la Commission d'audit et d'inspection du 19 février 2024

## Table des matières

<b>1. Le mandat</b> .....	3
<b>2. Les principes opérationnels</b> .....	4
2.1 La rigueur et le respect des encadrements.....	4
2.2 Les communications.....	4
2.3 Les compétences financières.....	4
2.4 Les constatations et les besoins d'information.....	4
2.5 Les ressources externes.....	5
2.6 Le rapport au Conseil et à l'assemblée générale.....	5
2.7 L'autoévaluation de la Commission.....	5
2.8 L'auditeur indépendant.....	5
2.9 Le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD).....	5
2.10 La gestion des risques.....	5
2.11 La conformité.....	6
2.12 Les organismes de réglementation.....	6
2.13 Le pouvoir d'enquête.....	6
<b>3. Le fonctionnement</b> .....	6
3.1 La composition.....	6
3.2 Les qualités essentielles du membre.....	7
3.3 L'encadrement.....	7
3.4 Les réunions : fréquence, participation et rémunération.....	8
<b>4. Les devoirs et les responsabilités</b> .....	9
4.1 Les informations financières.....	9
4.2 Les contrôles internes.....	11
4.3 L'audit externe.....	12
4.4 L'équipe des finances.....	14
<b>5. Devoirs et responsabilités concernant l'audit interne du Mouvement Desjardins</b> ....	14

Dans les désignations des postes, le masculin a été utilisé afin d'alléger le texte.

## 1. Le mandat

Le Conseil d'administration (Conseil), dans le cadre de ses responsabilités de surveillance, de contrôle et de reddition de comptes, mandate la commission d'audit et d'inspection (Commission) à titre de responsable de la surveillance du processus d'information financière.

À cet effet, la Commission :

- Revoit les états financiers combinés et le rapport de gestion du Mouvement Desjardins (Mouvement)
- Revoit les « Informations financières complémentaires » du Mouvement Desjardins
- Revoit le rapport au titre du troisième pilier du Mouvement Desjardins
- Revoit les communiqués de presse et la notice annuelle de la Fédération
- Revoit la présentation de l'information financière, notamment le rapport de l'auditeur indépendant
- Surveille le système de contrôle interne en matière de divulgation de l'information financière
- Surveille la gestion des risques liés au processus d'information financière
- Surveille les processus d'audit interne et d'audit externe
- Revoit tout autre élément confié par le Conseil
- Commente le mandat de l'équipe des finances, et ce dans le cadre des responsabilités de la Commission

De plus, la Commission surveille le système de contrôle interne dans son ensemble et s'assure que la direction élabore et met en œuvre des systèmes et processus de contrôle internes efficaces.

La Commission s'assure également de l'indépendance et de l'objectivité de l'auditeur indépendant et du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins (en complément des responsabilités du Conseil d'éthique et de déontologie).

La Commission favorise un contexte propice à des échanges transparents entre la haute direction, l'auditeur indépendant et le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins. La Commission s'assure de comprendre les stratégies d'audit externe et les activités d'audit interne du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD) et de prendre en compte les principaux risques d'audit. La Commission surveille les travaux de l'auditeur indépendant et du chef de la Surveillance et évalue leur efficacité.

De plus, la Commission s'assure de l'évolution de la culture membre-client afin que le meilleur intérêt des membres et clients soit au cœur des actions et des décisions. Ainsi, dans l'exercice de son mandat, si l'intérêt des membres et clients est en jeu, la Commission doit veiller à questionner la direction et contribuer à l'alignement vers cet objectif.

La présente charte énonce le fonctionnement de la Commission pour remplir le mandat confié par le Conseil. Elle respecte les exigences du *Règlement 52-110 sur les comités d'audit* pour un émetteur assujéti. Le Mouvement a choisi d'appliquer ces exigences au même titre qu'un émetteur assujéti. La Fédération, quant à elle, est un émetteur pleinement assujéti. Lorsque le Règlement 52-110 ne donne pas de précisions, les règles selon la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi) ou la politique Mouvement sur la composition des commissions et comités ont été citées.

Il est à noter qu'au Mouvement Desjardins, c'est la commission Gestion des risques qui appuie le Conseil en ce qui concerne les orientations, les encadrements et les stratégies globales de gestion des risques.

## **2. Les principes opérationnels**

La Commission assume ses responsabilités dans le contexte des principes suivants :

### **2.1 La rigueur et le respect des encadrements**

La Commission s'attend à ce que la direction agisse selon le Code de déontologie Desjardins, les lois et règlements régissant le Mouvement et la Fédération, les principes de saine gouvernance, et qu'elle ait la rigueur nécessaire en matière de conformité, de divulgation financière et de processus de contrôle.

### **2.2 Les communications**

Par le biais de son président, les membres de la Commission s'attendent à avoir un accès direct à la direction, aux employés, aux présidents des autres comités ou Commissions, à l'auditeur indépendant, au premier vice-président Finances et chef de la direction financière, au chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins, au chef du développement durable ainsi qu'au chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels, Mouvement Desjardins. Les membres de la Commission veillent également au maintien d'un contexte propice à des communications franches, transparentes et efficaces avec ces groupes de personnes.

### **2.3 Les compétences financières**

Les membres de la Commission possèdent des compétences financières, au sens du *Règlement 52-110*. Entre autres, ils ont la capacité de lire et comprendre les états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles soient soulevées lors de la lecture des états financiers du Mouvement.

### **2.4 Les constatations et les besoins d'information**

La Commission communique ses préoccupations à la haute direction, à l'auditeur indépendant et au chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins dans le respect des responsabilités de chacun.



## **2.5 Les ressources externes**

Pour l'aider à assumer ses responsabilités, la Commission peut, en plus de l'auditeur indépendant et du BSMD, retenir aux frais de la Fédération, les services de ressources externes ayant une expertise spécialisée.

## **2.6 Le rapport au Conseil et à l'assemblée générale**

Après chaque rencontre, par le biais de son président, la Commission fait rapport écrit à la réunion du Conseil qui suit selon les paramètres établis par ce dernier. Annuellement, le président de la Commission fait une reddition de comptes au Conseil et à l'assemblée générale par le biais de la notice annuelle de la Fédération.

## **2.7 L'autoévaluation de la Commission**

Tous les deux ans, la Commission évalue sa performance et celle de ses membres par le biais d'une autoévaluation. Au besoin, elle peut proposer au Conseil des ajustements à son mandat et revoir son rôle, ses responsabilités ainsi que la performance de ses membres par le biais d'une autoévaluation faite par les membres.

## **2.8 L'auditeur indépendant**

L'auditeur indépendant est redevable envers le Conseil, par l'entremise de la Commission, et il doit rapporter tout événement significatif ou potentiellement significatif à la Commission. Il peut convoquer une rencontre de la Commission et doit être avisé de toute réunion de la Commission.

## **2.9 Le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD)**

La Commission s'attend à ce que le BSMD fournisse une assurance indépendante et objective de la qualité de la gestion saine et prudente des composantes du Mouvement ainsi que de la conception et de l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et des contrôles et de leur adéquation avec les activités du Mouvement Desjardins.

## **2.10 La gestion des risques**

La Commission étant responsable de la surveillance du processus d'information financière, elle se préoccupe des risques et des contrôles internes qui y sont liés, le tout en complément au mandat de la Commission Gestion des risques (CGR) de la Fédération. Afin de favoriser une communication ouverte entre la commission et la CGR, le président de la Commission est observateur à la CGR. À cet effet, la Commission reçoit de la CGR les informations à l'égard de toute question pouvant avoir un impact significatif sur l'information financière.

## **2.11 La conformité**

Il est de la responsabilité de la CGR de s'assurer que les entités du Mouvement possèdent et appliquent un cadre de gestion détaillé de la conformité. La Commission rencontre annuellement le chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels, Mouvement Desjardins afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité réglementaire sont adéquatement pris en compte et reflétés dans la divulgation financière. Le président de la Commission siège à titre d'observateur à la Commission Gestion des risques.

## **2.12 Les organismes de réglementation**

Lorsque requis, la Commission rencontre et fait rapport de ses activités aux organismes de réglementation, dont l'Autorité des marchés financiers (AMF).

## **2.13 Le pouvoir d'enquête**

La Commission peut enquêter sur toute question relevant de ses compétences. À cette fin, elle a plein accès aux livres, registres, installations et membres de la direction et du personnel du Mouvement Desjardins. Deux membres de la Commission peuvent convoquer une réunion du Conseil afin de discuter de toute question préoccupant les membres de la Commission.

# **3. Le fonctionnement**

Les modes de fonctionnement de la Commission se composent des éléments suivants :

## **3.1 La composition**

- La Commission est formée de membres nommés par le Conseil, incluant le président. Tel que décrit dans la Politique sur la composition des commissions et comités, la Commission doit être composée d'au moins quatre membres, incluant un membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins. Chacun des membres doit être un administrateur de la Fédération. Tous les membres de la Commission doivent être indépendants selon le Règlement 52-110. Ils doivent être libres de tout lien ou intérêt qui pourrait nuire à l'exercice d'un jugement objectif. Dans l'éventualité d'un vote égal des membres, c'est la prédominance du vote du président de la Commission qui a cours.
- Le président de la Commission est un administrateur indépendant qui est désigné conformément à la Politique sur la composition des commissions et comités. Il n'est pas le président du Conseil ou de tout autre comité relevant du Conseil. Le président de la Commission doit posséder toutes les qualifications requises pour siéger à la Commission. Si le président de la Commission est absent à une réunion, un membre de la Commission sera désigné par la Commission pour diriger la réunion.
- La durée du mandat d'un membre se situe entre un an et six ans, et elle peut être allongée d'une ou deux années dans certaines circonstances exceptionnelles. Cependant, dans le but d'assurer une continuité, il est préférable de ne pas remplacer tous les membres la même année.
- Le secrétaire de la Commission est une personne nommée par la Commission, mais qui n'en est pas membre.

- Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et le premier vice-président Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins assument conjointement le rôle de responsable fonctionnel de la Commission.

### **3.2 Les qualités essentielles du membre**

Les principales qualités sont, entre autres :

- Compétences financières qui peuvent être acquises dans un délai raisonnable après la nomination du membre
- Expérience d'affaires, qualifications spécialisées pertinentes, compétences et connaissances liées aux technologies de l'information et des communications (TIC)
- Objectivité, intégrité, indépendance d'esprit, bon jugement et sens pratique
- Aptitude à faire preuve de diligence
- Connaissance des activités du Mouvement Desjardins et de l'industrie

Le Conseil privilégie pour la Commission la nomination de membres qui ont de l'expérience et des compétences dans les domaines de l'audit, de l'information financière, de la comptabilité, de la gestion des risques ou de l'actuariat conformément au profil collectif enrichi de la Commission. De plus, le Conseil s'attend à ce que les membres soient en tout temps probes et compétents telle que le préconise la Politique de gestion de la probité et de la compétence applicable aux administrateurs de la Fédération, des filiales et aux membres du conseil d'éthique et de déontologie.

### **3.3 L'encadrement**

- 3.3.1 La Commission doit offrir à un nouveau membre une séance d'information ou d'accueil lui permettant de prendre connaissance, entre autres, du mandat de la Commission ainsi que du rôle et des responsabilités de ses membres, des activités de la société, des états financiers, des pratiques et normes comptables, des politiques financières, des exigences en matière de contrôle interne, des procédures de communication de l'information financière, des ratios financiers, des risques, des exigences des organismes de réglementation et des politiques de conformité.
- 3.3.2 Le membre a l'obligation de s'enquérir des nouvelles pratiques pouvant influencer le rôle et les responsabilités de la Commission, afin de proposer au Conseil, le cas échéant, les changements requis sur la teneur de son mandat.
- 3.3.3 Le membre doit recevoir périodiquement de l'information sur les nouvelles normes et recommandations en comptabilité émanant du Conseil des normes comptables, des organismes de réglementation ou des pratiques internationales et leurs répercussions sur l'entité si leur impact est significatif. Il en est de même, le cas échéant, pour les saines pratiques en matière de politiques de conformité et d'environnement de contrôles internes.

### 3.4 Les réunions : fréquence, participation et rémunération

3.4.1 Les rencontres statutaires sont prévues, selon un calendrier approuvé par le Conseil, et ont lieu au minimum chaque trimestre. Au besoin, d'autres rencontres peuvent s'ajouter durant l'année. Les membres de la Commission reçoivent pour leurs services la rémunération qui est déterminée selon la politique en vigueur pour la Fédération.

3.4.2 Participation aux réunions :

Présences régulières :

- Les membres de la Commission
- Le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins
- Le premier vice-président Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins
- Le vice-président Direction financière, Mouvement Desjardins
- Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins
- L'auditeur indépendant
- La personne qui assume le secrétariat de la Commission

Présence de deux représentants des filiales d'assurance et d'un observateur :

- Le président du comité d'audit de Desjardins Sécurité financière
- Le président du comité d'audit et de gestion des risques de Desjardins Groupe d'assurances générales inc.
- Un directeur général observateur du Conseil de la Fédération

Un représentant d'une filiale d'assurance et un observateur doivent recevoir un avis de convocation à toutes les réunions de la Commission et peuvent assister aux réunions de la Commission.

Un représentant d'une filiale d'assurance et un observateur participent aux délibérations, mais ne peuvent proposer, appuyer ou voter sur une recommandation faite au Conseil.

Autres présences :

- La Commission peut inviter n'importe quelle personne du Mouvement à assister en tout ou en partie aux réunions de la Commission, lorsqu'elle le juge nécessaire ou souhaitable

Le quorum requis pour toute réunion est la majorité des membres. Toutefois, lorsqu'un ou plusieurs membres doivent se retirer d'une réunion et que cela met en péril le quorum, celui-ci est réduit, pour la durée des délibérations sur le sujet en cause, aux membres présents habilités à voter. Une vacance au sein de la Commission est comblée par le Conseil, si jugé à propos. Le défaut de combler une vacance n'invalide pas les décisions de la Commission si le quorum est atteint.

La Commission prévoit, à l'ordre du jour de chacune de ses rencontres ou au besoin, une période d'échanges à huis clos, avec ou sans la présence des gestionnaires ou des observateurs. Le directeur général observateur du Conseil de la Fédération n'assiste pas aux huis clos.

3.4.3 La Commission effectue une planification annuelle de ses activités, notamment :

- Plan annuel des activités de la Commission
- Mise à jour de la charte de la Commission
- Revue de l'organigramme du Mouvement Desjardins afin d'évaluer les modifications aux activités de la Commission, s'il y a lieu
- Confirmation de l'indépendance des membres de la Commission
- Évaluation des compétences financières et des compétences liées aux TIC des membres de la Commission
- Planification de la formation pour les membres en lien avec les responsabilités de l'instance et les bonnes pratiques de gouvernance sur les nouveautés en matière de comptabilité /de réglementation / et autres sujets pertinents
- Établissement du calendrier annuel des rencontres de la Commission

3.4.4 La Commission consigne dans un procès-verbal dûment approuvé le contenu de chacune de ses rencontres.

## **4. Les devoirs et les responsabilités**

La Commission a les devoirs et responsabilités suivants :

### **4.1 Les informations financières**

Examiner les états financiers combinés intermédiaires et annuels du Mouvement, les rapports de gestion intermédiaires et annuels du Mouvement Desjardins, y compris les documents s'y rapportant, tels que les communiqués concernant les résultats intermédiaires et annuels, et en recommander l'approbation au Conseil avant leur publication. La Commission veille à la qualité et à l'intégrité de l'information financière présentée et publiée selon les normes IFRS ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates. La Commission veille à ce que le Mouvement Desjardins divulgue une information financière claire, exhaustive, pertinente pour les utilisateurs, cohérente dans le temps et comparable d'une entité financière à une autre.

4.1.1 Trimestriellement et annuellement :

- Déterminer si les états financiers, incluant les annexes, s'il y a lieu, et le rapport de gestion reflètent fidèlement la situation financière et présentent adéquatement les résultats et les activités de la période
- Juger si les états financiers sont conformes aux normes IFRS et juger de la qualité de ceux-ci
- Juger si la direction utilise des pratiques comptables appropriées et récurrentes et obtenir l'avis de l'auditeur indépendant sur celles-ci
- Valider si les pratiques comptables sont comparables à celles de l'industrie ou des autres entités du Mouvement Desjardins
- Examiner, avec la direction et l'auditeur indépendant, l'effet de l'application de nouvelles conventions comptables

- Passer en revue avec la direction les décisions importantes prises dans le cadre de la préparation des états financiers et du rapport de gestion
- Obtenir de la direction une lettre certifiant la fiabilité des résultats et l'utilisation des pratiques comptables appropriées (lettre d'affirmation)
- Examiner et revoir le processus relatif à l'attestation financière, à l'information présentée dans le rapport de gestion et les états financiers et à l'attestation signée par le président et chef de la direction et le premier vice-président Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins devant être incluses dans les documents publics annuels et intermédiaires d'information du Mouvement en conformité avec le Règlement 52-109
- Revoir les résultats des rapports sur les contrôles émis par Desjardins (SOC 1 GTD)
- Porter une attention particulière aux opérations complexes ou inhabituelles, notamment les acquisitions, l'abandon d'activités, les opérations entre parties liées
- Revoir, spécifiquement, les questions qui font appel à la subjectivité, entre autres, l'évaluation d'éléments d'actif et de passif, et les provisions / réserves (incluant les provisions fiscales) ou autres engagements
- Revoir les litiges et juger si les provisions à cet égard sont suffisantes
- S'assurer que le seuil de signification est respecté
- S'assurer que les ratios réglementaires sont respectés et que le bilan est équilibré, sans oublier les indicateurs de liquidité et la capacité de financement de l'entreprise
- Examiner les communiqués de presse traitant de l'information financière importante ainsi que toutes autres communications financières importantes dont le rapport « Informations financières complémentaires » et le rapport au titre du troisième pilier du Mouvement Desjardins
- Revoir les attestations trimestrielles pour les rapports à l'AMF
- Examiner l'incidence sur les états financiers des nouvelles mesures réglementaires ou comptables de même que des structures hors bilan
- Passer en revue le rapport de l'auditeur indépendant joint aux états financiers annuels et intermédiaires
- Porter une attention particulière à la communication des mesures de performance, y compris les mesures financières non conformes aux IFRS, notamment leur cohérence, comparabilité et transparence avec celles de l'industrie et des autres entités du Mouvement Desjardins
- Rencontrer trimestriellement le premier vice-président Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins, à huis clos
- Recommander au Conseil l'approbation des états financiers, du rapport de gestion, du communiqué de presse, des « Informations financières complémentaires » et du rapport au titre du troisième pilier du Mouvement Desjardins
- Discuter avec l'auditeur indépendant et le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins au sujet des risques liés à l'information financière.

- Rencontrer trimestriellement, le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins, à huis clos.
- Prendre connaissance des rapports destinés aux organismes de réglementation jugés pertinents relevant de la compétence de la Commission et s'assurer que leurs exigences soient respectées.

#### 4.1.2 Annuellement, la Commission doit :

- Examiner la notice annuelle de la Fédération incluant les informations prévues dans l'Annexe 52-110A1, « Informations sur le comité d'audit à fournir dans la notice annuelle » et recommander son approbation au Conseil
- Superviser l'application et la mise à jour, au besoin, de la Politique de divulgation de l'information financière importante du Mouvement et en recommander l'adoption au Conseil
- S'assurer de la mise en place de procédures adéquates pour examiner la communication faite au public, de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers, autre que l'information prévue dans les documents mentionnés à la section 4.1 et apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures
- Examiner les questions de fiscalité et de planification fiscale qui sont importantes pour les états financiers
- S'assurer du paiement des taxes, impôts et retenues à la source pour la Fédération
- Recevoir le rapport Gestion des opportunités et des risques liés au climat du Mouvement Desjardins
- Recevoir le rapport annuel du chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels, Mouvement Desjardins
- Rencontrer annuellement et au besoin, dans le cadre des responsabilités de la Commission, le chef des affaires juridiques, le premier vice-président Technologies et Projets. Rencontrer au besoin, les services d'actuariat et d'autres services, s'il y a lieu

#### 4.1.3 Examiner les prospectus avant leur publication lors d'une émission de titres et les renouvellements de programmes.

## 4.2 Les contrôles internes

S'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace, y compris des contrôles internes en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs, de la détection de la fraude et de la conformité.

- 4.2.1 Requérir de la direction la conception, la mise en œuvre et le maintien des mécanismes de contrôles internes, y compris les contrôles permettant de prévenir, de repérer et de déceler les fraudes et en évaluer l'efficacité.
- 4.2.2 Rencontrer régulièrement le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et la direction dans le but d'évaluer la pertinence et l'efficacité des mécanismes de contrôles internes.
- 4.2.3 Passer en revue les actions de la direction à la suite des recommandations faites par l'auditeur indépendant et le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins relativement aux contrôles internes.

- 4.2.4 Recevoir régulièrement de la direction, de l'auditeur indépendant, du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins ainsi que du vice-président Direction financière, des rapports au sujet des dérogations importantes aux contrôles ou des détections de fraudes, incluant celles impliquant la direction, ainsi que les mesures prises pour contrer ces lacunes. Les rapports produits par le chef de la Surveillance incluent les dérogations importantes relevées par le PVP Gestion des risques.
- 4.2.5 Obtenir de la direction, une évaluation annuelle sur l'efficacité de son système de contrôle interne et de ses mécanismes incluant la stratégie d'audit des services impartis ainsi que les résultats de ses travaux.
- 4.2.6 Examiner les politiques et les programmes de prévention et de détection des fraudes.
- 4.2.7 S'assurer de la présence de procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et de recevoir une reddition de comptes.
- 4.2.8 S'assurer de la présence de procédures concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et s'assurer de recevoir une reddition de comptes.
- 4.2.9 S'assurer de recevoir trimestriellement une reddition de compte du responsable de la gouvernance financière et performance opérationnelle.
- 4.2.10 Prendre connaissance de la correspondance pertinente relative aux demandes ou aux enquêtes concernant les contrôles internes et de tous les autres rapports pertinents provenant des organismes de surveillance concernant le Mouvement et ses composantes et relevant de la compétence de la Commission et s'assurer du suivi.

### **4.3 L'audit externe**

L'auditeur indépendant est sous l'autorité directe de la Commission. La Commission est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur indépendant engagé pour établir ou délivrer les rapports d'audit annuels et d'examen intermédiaires ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation. La Commission doit évaluer et contrôler l'indépendance, l'objectivité et l'efficacité de l'auditeur indépendant.

Pour s'acquitter de ses responsabilités en ce domaine, elle doit :

- 4.3.1 Assurer et maintenir les compétences, l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur indépendant en :
  - 4.3.1.1 Examinant, annuellement, sa prestation, notamment pour évaluer son efficacité et la qualité de ses services afin de pouvoir recommander au Conseil sa nomination et sa reconduction et en participant au comité de sélection lors d'un appel d'offres entériné par le Conseil, selon la Politique Auditeurs indépendants du Mouvement Desjardins.
  - 4.3.1.2 Établissant et recommandant au Conseil sa rémunération.
  - 4.3.1.3 Approuvant au préalable tous les services liés à l'audit et non liés à l'audit rendus au Mouvement, à la Fédération et à leurs filiales, selon la procédure prévue à la Politique Auditeurs indépendants du Mouvement Desjardins.
  - 4.3.1.4 Recommandant au Conseil des politiques et en adoptant des procédures précises pour retenir des services non liés à l'audit.



- 4.3.1.5 S'assurant que la direction respecte la politique ou les règles d'approvisionnement en vigueur pour l'octroi de contrats de service à son auditeur indépendant.
  - 4.3.1.6 Recevant trimestriellement une liste détaillée des nouveaux mandats qui lui ont été octroyés par entité.
  - 4.3.1.7 Ayant un accès direct de communication.
  - 4.3.1.8 Examinant les politiques d'engagement à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur indépendant, que cet auditeur soit actuel ou ancien, décrites dans la Politique Auditeurs indépendants du Mouvement Desjardins et en recommandant l'approbation au Conseil.
  - 4.3.1.9 Veillant à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de la mission, de l'associé de référence et des autres associés d'audit.
  - 4.3.1.10 Examinant les politiques et procédures internes suivies par l'auditeur pour le maintien de son indépendance et en discutant avec ce dernier.
  - 4.3.1.11 Recevant annuellement une confirmation de son indépendance et la mention de tous les liens que l'auditeur indépendant et son cabinet ont, dans l'exercice d'activités connexes, avec le Mouvement Desjardins et ses parties liées, et qui, selon leur jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur son indépendance.
- 4.3.2 Approuver l'étendue du plan d'audit annuel ainsi que l'approche proposée.
  - 4.3.3 Revoir annuellement le seuil de signification en fonction des risques liés à l'audit.
  - 4.3.4 Prendre connaissance de son rapport post audit, commentant entre autres les faits saillants des travaux, le sommaire des écarts relevés (corrigés ou non), la qualité des principes comptables appliqués et les travaux sur la fraude.
  - 4.3.5 S'assurer du respect des pratiques comptables et actuarielles ainsi que de leur caractère prudent et approprié.
  - 4.3.6 Prendre connaissance de la lettre de recommandations ou tout autre rapport adressé à la direction et s'assurer qu'un suivi est effectué.
  - 4.3.7 Questionner la coordination de ses travaux avec ceux effectués par le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins ainsi que leur utilisation.
  - 4.3.8 Discuter, une fois par année, avec l'auditeur indépendant de ses procédures de contrôle interne de la qualité et des résultats sommaires de l'inspection du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC).
  - 4.3.9 Échanger sur la comptabilisation et la présentation de certaines opérations, des estimations, des décisions et des hypothèses de la direction.
  - 4.3.10 Résoudre les désaccords entre la direction et l'auditeur indépendant au sujet de l'information financière, s'il y a lieu.
  - 4.3.11 Rencontrer trimestriellement et à huis clos l'auditeur indépendant.
  - 4.3.12 S'assurer que l'auditeur indépendant dispose de la compétence et des ressources pour s'acquitter adéquatement de ses responsabilités.

#### **4.4 L'équipe des finances**

À cet effet, la Commission peut :

- 4.4.1 Apporter, si jugé nécessaire, au premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins des commentaires concernant l'exercice du mandat de la première vice-présidence Finances, Mouvement Desjardins et ce dans le cadre des responsabilités de la Commission.

### **5. Devoirs et responsabilités concernant l'audit interne du Mouvement Desjardins**

La Commission seconde le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins dans la supervision de la fonction de chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins.

Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins reçoit son mandat de la Loi<sup>1</sup> pour la surveillance du réseau des caisses et de la Commission et des commissions / comités d'audit pour la surveillance des filiales.

Les responsabilités de la fonction d'audit interne sont définies par la Commission et les commissions / comités d'audit des filiales dans le cadre de leur rôle de surveillance respectif.

La Commission est associée avec le conseil d'éthique et déontologie (CEDEO) de la Fédération au processus de recommandation de la nomination ou de la révocation du chef de la Surveillance au Conseil à titre de responsable de la fonction d'audit interne. Les présidents des commissions et comités d'audit des filiales sont parties prenantes de cette recommandation.

La Commission et les commissions ainsi que les comités d'audit des filiales contribuent à l'évaluation de la performance et de l'efficacité de la fonction d'audit interne.

Compte tenu de la Loi et des encadrements en vigueur, la Commission doit :

- 5.1 Assurer et maintenir l'indépendance et l'objectivité du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins. À cette fin, la Commission doit émettre annuellement un avis au CEDEO confirmant que le chef de la Surveillance a assumé son rôle sans entrave de la direction pour le volet audit interne.
- 5.2 Comprendre les stratégies utilisées pour élaborer le plan d'audit interne du BSMD (lequel inclut le réseau des caisses).
- 5.3 S'assurer que le plan d'audit interne du BSMD est orienté sur les principaux risques de l'organisation.
- 5.4 Approuver le plan d'audit interne du BSMD ainsi que l'actualisation de celui-ci présentée à la reddition de comptes trimestrielle.
- 5.5 S'assurer de la réalisation du plan d'audit interne du BSMD et recevoir trimestriellement une reddition de comptes adéquate des travaux effectués.
- 5.6 S'assurer que les mesures appropriées sont prises par la direction en suivi aux recommandations du BSMD.

---

<sup>1</sup> Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., chapitre C-67.3)

- 5.7 Recevoir annuellement l'opinion globale du BSMD sur l'efficacité globale de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes au sein du Mouvement Desjardins (Opinion globale du BSMD). Recevoir semestriellement un suivi de la mise en œuvre des actions en suivi à l'opinion globale du BSMD.
- 5.8 S'assurer que le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins lui divulgue toute entente d'impartition importante avec des prestataires externes assujettie aux exigences de la Directive Mouvement sur la gestion du risque opérationnel.
- 5.9 Recommander au Conseil l'approbation de la charte d'audit interne du BSMD.
- 5.10 S'assurer de la coordination des travaux du BSMD avec l'auditeur indépendant.
- 5.11 Résoudre les désaccords entre la direction et le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et passer en revue les difficultés relevées lors de ses travaux.
- 5.12 S'assurer que le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins a les ressources nécessaires ainsi qu'un accès suffisant aux informations pour s'acquitter adéquatement de ses responsabilités.
- 5.13 Rencontrer trimestriellement et à huis clos le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins.
- 5.14 Procéder à l'appréciation semestrielle de la performance du chef de la surveillance du Mouvement Desjardins lors d'une séance à huis clos. L'appréciation du rendement du Chef de la Surveillance du BSMD est réalisée par le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins; à cette fin, il est statutairement et annuellement convoqué à une séance à huis clos pour traiter avec la CAI de l'évaluation de la performance du chef de la Surveillance et convenir de l'avis y afférent à communiquer à la commission Ressources humaines.

## Politique : Auditeurs indépendants du Mouvement des caisses Desjardins

<b>Code</b>	<b>FCDQ-PFIN-11-2021-1</b>
<b>Titre</b>	<b>Auditeurs indépendants du Mouvement des caisses Desjardins</b>
<b>Type</b>	Politique financière Mouvement
<b>Date d'entrée en vigueur initiale</b>	13 juin 2001
<b>Dernière date de révision</b>	12 novembre 2021
<b>Fréquence de révision</b>	Aux cinq (5) ans
<b>Composantes visées</b>	Composantes du Mouvement Desjardins
<b>Unité responsable</b>	PVP Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière
<b>Instance</b>	Conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec
<b>Distribution</b>	Accessible à l'ensemble des dirigeants ainsi qu'aux employés cadres et non-cadres du Mouvement Desjardins
<b>Public visé</b>	<b>Toutes les composantes du Mouvement Desjardins</b>

1. **ÉNONCÉ**

La présente politique vise à répondre aux cinq (5) énoncés suivants :

1. Elle vise à préciser les règles administratives déterminant la sélection des auditeurs indépendants du Mouvement Desjardins, des caisses Desjardins du Québec (combinées), des composantes et des fonds de placement, à l'exception des caisses Desjardins du Québec (individuelles) et de la Caisse Desjardins Ontario, dans le but de recommander leur nomination ou leur destitution aux instances décisionnelles.
2. Le Mouvement Desjardins n'est pas un émetteur assujéti aux fins de la réglementation applicable en valeurs mobilières, il a toutefois choisi d'appliquer les pratiques prévues dans le règlement 52-109, exprimant ainsi sa volonté de respecter les meilleures pratiques en matière de gouvernance financière. Il a mis en place des mécanismes de surveillance par rapport aux services que peut rendre l'auditeur indépendant de chacune de ses entités. Ces protections sont en complément à celles émises par la profession, par les dispositions législatives ou réglementaires et par les cabinets d'experts-comptables. Depuis le 23 avril 2021 et conformément à la décision de l'AMF et des ACVM, la Fédération utilise les états financiers et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins à toutes les fins pertinentes en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières applicable (y compris, notamment, en vertu du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs et du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue). À noter que la Fédération demeure un émetteur assujéti.
3. La commission d'audit et d'inspection (CAI) et le conseil d'administration recommandent pour approbation par l'Assemblée générale annuelle de la Fédération, la nomination ou la destitution de l'auditeur indépendant. La CAI recommande l'approbation par le conseil d'administration des honoraires liés aux services d'audit ainsi que ceux non liés à l'audit de l'auditeur indépendant.
4. La CAI peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les honoraires de services non liés à l'audit. Cette approbation par les délégataires autorisés doit être présentée pour approbation à la CAI à sa première réunion régulière suivant l'approbation.
5. Certains liens d'emplois et autres relations entre, d'une part, le Mouvement et, d'autre part, d'actuels ou anciens membres du personnel et associés des auditeurs indépendants, risquent de compromettre l'indépendance et l'efficacité de ces derniers. Il importe donc de clarifier la nature de ces liens.

## **2. OBJECTIFS**

La présente politique vise les cinq (5) objectifs suivants :

1. Établir une stratégie globale Mouvement entourant le processus de sélection et de nomination des auditeurs indépendants, ainsi qu'une règle sur la sollicitation de dons, commandites, partenariats et toute autre forme de contributions auprès de ces derniers.
2. Mettre en place des mécanismes de surveillance par rapport à la nomination et aux services que peut rendre l'auditeur indépendant de chacune des entités ainsi que la qualité de leurs travaux.
3. Mettre en place une procédure d'approbation préalable par la CAI des honoraires de services rendus par l'auditeur indépendant.
4. Mettre en place une procédure de délégation par la CAI des approbations préalables pour retenir les services non liés à l'audit.
5. Mettre en place des règles sur le recrutement du personnel des cabinets d'experts-comptables.

## **3. TERMINOLOGIE**

Dans un contexte d'approche Mouvement, toutes les composantes et tous les fonds de placement sont assujettis à la présente politique. Il est à noter que les états financiers combinés Mouvement sont audités par les auditeurs indépendants.

### **Rôle de surveillance de l'information financière**

Le terme « Rôle de surveillance de l'information financière » s'entend des rôles dans le cadre desquelles le titulaire a la possibilité d'influer soit sur le contenu des documents comptables faisant l'objet d'un audit ou d'un examen réalisé par le membre ou le cabinet d'experts-comptables soit sur quiconque est chargé de la préparation de ces documents, ce qui comprend notamment les postes suivants et toute fonction analogue :

- administrateur
- président et chef de la direction
- premier vice-président exécutif et Chef de l'exploitation
- premier vice-président Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière
- chef de la surveillance
- chef de la trésorerie
- chef des affaires juridiques
- vice-président Direction financière

### **Rôle comptable**

Le terme « Rôle comptable » s'entend du rôle exercé par une personne qui est en mesure d'exercer ou exerce une influence plus que minimale soit sur le contenu des documents comptables du client qui sont liés aux états financiers faisant l'objet d'un audit ou d'un examen devant être réalisé par le membre ou le cabinet d'experts-comptables, soit sur quiconque prépare ces états financiers.

### **Équipe de mission d'audit**

Le terme « Équipe de mission d'audit » comprend l'ensemble des associés, directeurs et professionnels de l'auditeur indépendant participant ou agissant à titre de « conseiller » à une mission d'audit, d'examen ou d'attestation au Mouvement. Ce terme comprend également tous les autres membres du cabinet d'experts-comptables en mesure d'influer directement sur le résultat de la mission de certification ou la mission d'audit. Le service-conseil est relatif à des questions techniques ou sectorielles, à des opérations ou à des événements.

## **4. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE**

### **4.1 Sélection des auditeurs indépendants**

#### **4.1.1 Durée du mandat de l'auditeur indépendant**

4.1.1.1 Annuellement, le comité d'audit en ce qui concerne les émetteurs assujettis, la CAI et le conseil d'administration de la Fédération, de chaque composante ou d'un fonds de placement évaluent, avec la direction, la qualité des travaux de l'auditeur indépendant, en vue de recommander sa reconduction. Advenant la non-reconduction de l'auditeur indépendant par une des composantes ou un des fonds de placement, il faudra alors en référer à la CAI qui fera une recommandation au conseil d'administration de recommander à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération la destitution de l'auditeur indépendant.

L'Autorité des marchés financiers doit, dans les 10 jours, être informée de la démission de l'auditeur ou de la décision de la Fédération de proposer sa destitution en cours de mandat.

4.1.1.2 Après une période de cinq ans, une revue plus approfondie du processus et de la qualité des travaux d'audit est effectuée, pour l'ensemble des composantes et des fonds de placement. Sur recommandation du comité d'audit ou de la CAI, le conseil d'administration de la composante concernée décide du suivi du dossier.

4.1.1.3 La nomination de l'auditeur indépendant, par l'Assemblée générale annuelle de la Fédération ou le conseil d'administration des composantes ou des fonds de placement, doit se faire annuellement, sur recommandation du conseil d'administration de la Fédération, à la suite d'une recommandation de la CAI ou du comité d'audit des composantes.

#### **4.1.2 Appel d'offres**

Le conseil d'administration a la responsabilité de juger de l'opportunité de procéder ou non par appel d'offres. S'il y a appel d'offres, le comité d'audit et la CAI s'assurent :

- qu'aucun des cabinets d'experts-comptables n'est en litige légal avec l'un ou l'autre des fonds de placement ou des composantes
- que les critères de sélection sont clairement définis
- qu'un modèle de référence d'appel d'offres est utilisé

#### **4.1.3 Comité de sélection**

Lors d'un appel d'offres, afin de favoriser un processus de sélection en lien avec les objectifs et les orientations de la politique, le comité de sélection sera composé de membres de la CAI et du comité d'audit des composantes. À ceux-ci s'ajoutent le Premier vice-président Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière ainsi que le Chef de la surveillance du Mouvement Desjardins. Un membre supplémentaire agira comme coordonnateur, et ce, sans droit de vote. Le comité prend avis du Premier vice-président exécutif et Chef de l'exploitation en ce qui concerne le processus d'appel d'offres.

- Le comité de sélection doit établir une grille d'évaluation qui tient compte, entre autres, de :
- l'expertise de l'équipe proposée par le cabinet d'experts-comptables, pour le domaine d'activité
  - la capacité du cabinet d'experts-comptables à satisfaire les exigences des organismes de réglementation
  - la disponibilité des ressources
  - l'éventail des services disponibles et admissibles
  - les honoraires d'audit

#### 4.1.4 Sollicitation auprès des auditeurs indépendants

Étant donné l'importance de protéger leur indépendance et leur objectivité, les auditeurs indépendants doivent être considérés comme des fournisseurs ayant un statut privilégié. À ce titre, la sollicitation de dons, de commandites, de partenariats ou toute autre forme de contribution peut nuire au maintien de cette indépendance et objectivité.

En ce sens, toute forme de sollicitation au-delà de 25 000 \$, faite directement ou indirectement par un gestionnaire du Mouvement Desjardins ou par un membre du conseil d'administration, est strictement interdite, que ce soit en son nom ou au nom d'un organisme qu'il représente, à moins d'obtenir une autorisation de la CAI ou du comité d'audit de la composante ou du fonds de placement concerné.

#### 4.1.5 Suivi de la mise en application de la politique

4.1.5.1 La CAI de la Fédération assure le suivi de l'attribution des mandats aux auditeurs indépendants des composantes et des fonds de placement assujettis à la présente politique.

4.1.5.2 La Première vice-présidence Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière présente annuellement à la CAI :

- un état de la situation de la qualité des services rendus par les auditeurs indépendants, évaluée par la direction et le comité d'audit de chacune des composantes et des fonds de placement
- un sommaire des honoraires versés pour l'audit indépendant

#### 4.1.6 Dérogation

Advenant une demande de dérogation à la politique, à l'exception de l'article 4.1.5, la composante ou le fonds de placement concerné doit obtenir au préalable l'autorisation du conseil d'administration de la Fédération qui demandera avis auprès de la CAI.

## **4.2 Règles d'attribution de contrats pour services connexes aux auditeurs du Mouvement Desjardins**

Les présentes règles répondent aux exigences de la réglementation en valeur mobilière, notamment des dispositions contenues au règlement 52-110 sur le Comité d'audit adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et visant à encadrer de tels services.

Aussi, si la situation le permet, un des principes retenus est que le Mouvement Desjardins privilégie l'utilisation de cabinets d'experts-comptables autres que celui de l'auditeur indépendant de la composante.

#### 4.2.1 Principales menaces à l'indépendance

Selon l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), certains intérêts, activités et relations, dans le contexte d'une mission d'audit, peuvent créer des menaces ou risques à l'indépendance :

- Risque d'autocontrôle  
*Lorsque le praticien fournit une assurance sur son propre travail*
- Risque lié à l'intérêt personnel  
*Lorsqu'un praticien peut tirer avantage d'intérêts financiers (directs ou indirects) d'un client*
- Risque lié à la représentation  
*Lorsqu'un praticien défend une position ou une opinion d'un client*
- Risque de familiarité  
*Lorsqu'un praticien devient trop complaisant à l'égard des intérêts d'un client*
- Risque d'intimidation  
*Lorsqu'un praticien est dissuadé d'agir en toute objectivité en raison de menaces, réelles ou perçues, émanant d'un client*

#### 4.2.2 Auditeur indépendant

##### 4.2.2.1 Fédération

Pour l'auditeur indépendant des états financiers combinés du Mouvement et des états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec, les présentes directives s'appliquent pour tous les services offerts par l'auditeur indépendant à l'ensemble ou à chacune des composantes du Mouvement.

##### 4.2.2.2 Autres composantes

Pour la composante dont l'auditeur indépendant n'est pas un de ceux visés par l'article 4.2.2.1, les présentes directives s'appliquent pour les services offerts uniquement à cette composante par son auditeur.

#### 4.2.3 Services permis

L'auditeur indépendant peut offrir les services suivants :

##### 4.2.3.1 Services d'audit

- Tous les services fournis conformément aux normes d'audit généralement reconnues pour s'acquitter des responsabilités liées à la production d'une opinion sur les états financiers, la révision des rapports annuels et autres rapports réglementaires des différentes entités du Mouvement.
- L'examen des états financiers et la révision des rapports financiers intermédiaires.



#### 4.2.3.2 Services liés à l'audit

Services de certification et services connexes fournis par l'auditeur indépendant et qui sont liés à l'audit ou à l'examen des états financiers, notamment :

- l'audit des régimes d'avantages sociaux des employés
- le contrôle préalable à l'égard de fusions et d'acquisitions (sauvegarde requise : préautorisation spécifique par la CAI)
- les services consultatifs en comptabilité et les audits liés à des acquisitions
- les examens des contrôles internes (sauvegarde requise : préautorisation spécifique par la CAI)
- les services d'attestation, non requis en vertu de statuts ou de la réglementation
- les services consultatifs relatifs à la comptabilité financière et aux normes d'information financière, y compris les opinions émises sur l'interprétation et l'application des principes comptables généralement reconnus; (note : l'auditeur indépendant peut commenter des opinions émises par la composante, mais ne peut émettre son opinion avant que la composante n'ait exprimé celle-ci)
- les lettres de confort et les lettres d'accord présumé
- la traduction des états financiers et autres informations financières

#### 4.2.3.3 Services de fiscalité

Tous les services fournis par des professionnels du groupe de fiscalité de l'auditeur indépendant.

Cependant, une préautorisation est exigée pour les services suivants :

- prestations de solutions d'atténuation du fardeau fiscal
- services consultatifs relatifs à des stratégies de fusions, d'acquisitions et de restructurations efficaces sur le plan fiscal
- planification financière personnelle

#### 4.2.3.4 Autres services

Les autres services permis :

- services de gestion des risques  
(sauvegarde requise : préautorisation spécifique de la CAI)
- services de conformité législative ou réglementaire  
(sauvegarde requise : préautorisation spécifique de la CAI)
- services de traduction

#### 4.2.4 Services interdits

Aucun des services suivants ne peut être fourni par l'auditeur indépendant :

- services de tenue des livres et autres services liés à la préparation de documents comptables et des états financiers
- conception et implantation de systèmes d'information financière qui seront utilisés pour générer de l'information intégrée aux états financiers
- services actuariels
- services d'évaluation
- services d'audit interne ou travaux normalement sous la responsabilité de l'audit interne
- fonctions de gestion et ressources humaines
- services de courtage, services consultatifs en placement et services bancaires d'investissement
- services juridiques dans le cadre du règlement d'un différend ou d'un litige
- services d'expert dans le cadre d'une procédure ou d'une enquête civile, criminelle, réglementaire, administrative ou judiciaire

#### 4.2.5 Processus de dérogation

Seule la CAI de la Fédération peut approuver des exceptions à la présente politique pour chacune des composantes du Mouvement. Au besoin, elle demande avis au comité d'audit de la composante concernée.

Cette permission peut être accordée lorsqu'elle juge qu'il est raisonnable de croire que les résultats de ces services ne seront pas soumis à des procédés d'audit durant l'audit des états financiers, que de telles exceptions sont dans l'intérêt primordial du Mouvement et ne portent pas atteinte à l'indépendance de l'auditeur indépendant.

#### 4.2.6 Processus d'approbation

##### 4.2.6.1 Plan annuel d'audit

Au niveau du plan annuel d'audit, le comité d'audit de la composante concernée l'examine et donne son accord à son auditeur indépendant. La CAI fait de même pour le Mouvement. Toute mission d'attestation des états financiers est donc réputée comme ayant été approuvée par la CAI.

### 4.3 Responsabilités spécifiques de la CAI ou du Comité d'audit

#### 4.3.1 Pour l'auditeur indépendant visé par l'article 4.2.2.1

En vertu de l'article 2.3 du règlement 52-110 sur le comité d'audit des Autorités canadiennes en valeurs mobilières :

- Il revient à la CAI de superviser et d'approuver au préalable les services d'audit de l'auditeur indépendant des états financiers combinés du Mouvement et des états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec.
- Il revient à la CAI de superviser et d'approuver au préalable les services liés à l'audit que l'auditeur indépendant des états financiers combinés du Mouvement et des états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec rend aux composantes du Mouvement.
- C'est au comité d'audit (CV) de la composante qu'il revient de superviser et d'approuver au préalable tous les services d'audit et liés à l'audit et que l'auditeur indépendant rend à la composante.
- C'est à la CAI d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit et que l'auditeur indépendant des états financiers combinés du Mouvement et des états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec (états financiers combinés) doit rendre à la Fédération, au Mouvement et aux composantes du Mouvement.

#### 4.3.2 Pour l'auditeur indépendant visé par l'article 4.2.2.2

C'est au comité d'audit (CV) de la composante qu'il revient d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit et que l'auditeur indépendant doit rendre à la composante.

#### 4.3.3 Procédures

Note : Pour les fins du présent article, le terme « CV responsable » réfère, selon le cas, au comité d'audit dont il est fait référence aux articles 4.3.1 ou 4.3.2.

- 4.3.3.1 Le CV responsable peut déléguer son pouvoir de préautorisation de services non liés à l'audit à un ou plusieurs de ses membres indépendants, sous réserve que les mandats préapprouvés par ceux-ci soient déposés pour approbation par le CV responsable lors de sa prochaine réunion régulière.
- 4.3.3.2 Le CV responsable peut établir des directives et procédures pour la préapprobation de services non liés à l'audit si (i) les directives et procédures d'approbation préalable sont détaillées quant aux services visés, (ii) le CV responsable est informé de chaque service non lié à l'audit, et (iii) les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du CV responsable.
- 4.3.3.3 La PVP Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière, avec la collaboration de chacune des directions des composantes, assure le suivi de la préapprobation du service non lié à l'audit octroyé pour le Mouvement et pour chacune des composantes et fait rapport à la CAI et au comité d'audit de la composante.
- 4.3.3.4 Toute nouvelle mission qui outrepassse l'étendue de la mission d'audit annuelle et d'examen trimestriel le cas échéant (services de fiscalité permis, services consultatifs en comptabilité, etc.) doit être préapprouvée par le CV responsable.

4.3.3.5 La direction de la composante visée par le service offert a la responsabilité de s'assurer de l'obtention de la préapprobation du CV responsable.

4.3.3.6 La direction est responsable de négocier les meilleurs honoraires pour la mission annuelle et trimestrielle, le cas échéant, d'audit ou tout autre service permis.

#### **4.4 Règles sur le recrutement du personnel des cabinets d'experts-comptables**

##### **4.4.1 Auditeur indépendant**

Pour l'auditeur indépendant des états financiers combinés du Mouvement et des états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec, les règles s'appliquent à son personnel ayant participé à une équipe de mission d'audit pour une des composantes du Mouvement. Pour les autres auditeurs indépendants exécutant une mission d'audit dans une composante, les règles s'appliquent pour la composante concernée seulement.

##### **4.4.2 Relations interdites**

- Les associés, directeurs, actionnaires et professionnels actuels de l'auditeur indépendant ne peuvent être des employés de l'une des composantes du Mouvement ni siéger à un de ses conseils d'administration.
- Aucun membre du personnel de l'auditeur indépendant ne peut faire partie de l'équipe de mission d'audit si le conjoint, le conjoint de fait, un enfant à charge ou non, un père, une mère, un frère ou une sœur exerce des rôles comptables ou de surveillance de l'information financière au sein de l'entité faisant l'objet de la mission d'audit, ou a exercé de tels rôles pour l'entité au cours d'une période visée par un audit.

##### **4.4.3 Restriction à l'égard du recrutement**

Les anciens associés, directeurs, actionnaires et professionnels de l'auditeur indépendant actuel et précédent ne peuvent exercer de rôles d'administrateurs, ou de surveillance de l'information financière pour l'une des composantes du Mouvement, à moins de satisfaire aux quatre (4) conditions suivantes :

1. N'exercer présentement aucune influence notable sur les activités et les directives financières de l'auditeur indépendant
2. N'avoir aucune dette en capital envers l'auditeur indépendant
3. N'avoir, avec l'auditeur indépendant, aucune autre entente financière que celle prévoyant le versement régulier d'une somme, dans la mesure où la somme versée s'inscrit dans le cadre d'un régime de retraite
4. Ne pas avoir été associé à l'équipe de service à la clientèle ou de mission d'audit de l'auditeur indépendant affectée au Mouvement Desjardins, à moins que la période de restriction, telle que définie au point 4.4.4., ne soit terminée.

La personne candidate à un poste d'administrateur ou impliquant la surveillance de l'information financière pour l'une des composantes du Mouvement doit être évaluée afin d'établir si celle-ci a été en mesure d'exercer une influence notable sur les éléments faisant l'objet de la mission pendant la période visée par le rapport de certification ou la période visée par la mission. La gravité d'une telle menace d'influence notable, qui dépendra d'éléments comme par exemple le rôle de la personne recrutée, devra être appréciée. S'il est déterminé que la gravité n'est pas manifestement négligeable, il y aura lieu de mettre en place des sauvegardes pour l'éliminer ou la ramener à un niveau acceptable.

#### 4.4.4 Période de restriction

La période de restriction prend fin un an après la date à laquelle les états financiers contenus au rapport annuel du Mouvement des caisses Desjardins, pour lesquels la personne a été associée à l'équipe de service à la clientèle ou de mission d'audit, ont été déposés auprès d'un organisme de réglementation.

#### 4.4.5 Préapprobation

Pour les rôles de surveillance de l'information financière, la CAI, sur recommandation de la première vice-présidence exécutive et Bureau du chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins approuve le recrutement, à l'exception d'administrateur pour une composante, de toute personne ayant été à l'emploi de l'auditeur indépendant au cours de l'année précédant la mission d'audit.

La commission Gouvernance et finance responsable de la Fédération, dans son rôle de comité de mise en candidature d'administrateurs des filiales, demande avis à la CAI sur le respect de la période de restriction, en vue du recrutement de toute personne qui a été à l'emploi de l'auditeur indépendant au cours de l'année précédant la mission d'audit.

### 5. **RESPONSABILITÉS, APPLICATION ET RÉVISION**

Le comité d'audit ou la CAI de la composante concernée a la responsabilité légale d'approuver au préalable les services d'audit ainsi que ceux liés et non liés à l'audit des auditeurs indépendants du Mouvement, qu'ils soient rendus au Mouvement ou à ses composantes, de recommander des politiques et d'adopter des procédures précises pour retenir des services d'audit ainsi que ceux liés et non liés à l'audit. Il incombe également à la CAI d'évaluer et de contrôler l'indépendance et l'efficacité des auditeurs indépendants. La même responsabilité a été dévolue à chacun des comités d'audit des composantes pour leur auditeur indépendant.

La CAI agit comme « surveillante » de l'indépendance de l'auditeur indépendant pour l'ensemble du Mouvement, à l'exception des caisses Desjardins du Québec (individuelles) et de la Caisse Desjardins Ontario. Chaque commission ou comité d'audit la supporte dans ce rôle. Pour la composante n'ayant pas de comité, c'est son conseil d'administration qui agit à ce titre. À cet effet, la CAI pour le Mouvement ou le comité d'audit pour la composante :

- s'assure que la direction de l'entité respecte la politique ou les règles d'approvisionnement en vigueur au niveau de l'entité pour l'octroi de contrats de service à son auditeur indépendant
- reçoit trimestriellement, de chacun des auditeurs indépendants, par l'intermédiaire du vice-président Direction financière du Mouvement des caisses Desjardins, une liste détaillée des nouveaux mandats qui leur ont été octroyés par chaque entité
- reçoit par écrit, de chacun des auditeurs indépendants et au moins une fois l'an, une confirmation de son indépendance et la mention de tous les liens que lui et son cabinet ont, dans l'exercice d'activités connexes, avec l'entité et ses apparentés et qui, selon leur jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur son indépendance

Il est à noter que, dans le cas du Bureau de Surveillance du Mouvement Desjardins, la responsabilité de veiller à son indépendance et à son objectivité relève du Conseil d'éthique et de déontologie (CEDEO). À cette fin, la Commission d'audit et d'inspection doit émettre annuellement un avis au CEDEO confirmant que le chef de la Surveillance a assumé son rôle sans entrave de la direction pour le volet audit interne.

La révision de cette politique doit avoir lieu au minimum tous les cinq ans. La Première vice-présidence Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière, Mouvement Desjardins en est responsable.

6. **DÉLÉGATION**

Aucune

7. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.